

Département des Pyrénées-Orientales
Commune de

Montferrer

Carte communale



Elaboration de la carte communale

Pièce 1
***Rapport de
présentation***

Prescription le : 25/03/2011

Arrêté d'enquête publique le :

Approuvée par dcm le :

Arrêté Préfectoral le :

**Dossier de consultation
Juillet 2013**



Etude pour l'Occupation des Sols

31, rue d'Aragon - 66500 RIA-SIRACH - ☎ (fax) 04.68.05.30.84
Email : cabinet.eos @ wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC COMMUNAL

INTRODUCTION	Page 3
A/ APPROCHE PAYSAGERE	
I- <u>Les éléments constitutifs du paysage</u>	Page 7
II- <u>Le paysage général (les unités paysagères)</u>	Page 9
III- <u>Le patrimoine culturel</u>	Page 10
IV- <u>Les perceptions sur le bâti</u>	Page 12
V- <u>L'analyse paysagère</u>	Page 15
V.1- Le village	Page 15
V.2- Le veïnat de Galangau	Page 19
B/ APPROCHE ENVIRONNEMENTALE	
I- <u>Les espaces naturels remarquables</u>	Page 22
I.1- Les inventaires scientifiques	Page 22
I.2- Les outils de protection règlementaire et les outils de maîtrise foncière	Page 28
I.3- Les outils de protection contractuelle	Page 29
II- <u>Richesse floristique et faunistique</u>	Page 45
II.1- La flore	Page 45
II.2- La faune	Page 45
III- <u>La gestion des ressources</u>	Page 53
III.1- La ressource en eau	Page 53
III.2- Les ressources : air, sol, énergie	Page 56
IV- <u>La gestion des risques, des nuisances et des déchets</u>	Page 57
IV.1- Les risques naturels	Page 57

IV.2- Les risques technologiques et industriels	Page 61
IV.3- Bruit et nuisances sonores	Page 62
IV.4- Les déchets	Page 62
V- <u>Trame verte et trame bleue</u>	Page 63
V.1- Les grands types de milieux	Page 63
V.2- Occupation des sols et continuums	Page 63
V.3- Trame verte et bleue : le cas de Montferrer à l'échelle du département	Page 65
V.4- Armature verte et bleue et corridor écologique sur le territoire communal	Page 67
C/ APPROCHE SOCIO-ECONOMIQUE	
I- <u>Les caractéristiques démographiques de la commune</u>	Page 69
I.1- Une population en baisse	Page 69
I.2- Analyse de la population	Page 70
I.3- Les perspectives démographiques	Page 71
II- <u>Les activités</u>	Page 71
II.1- Evolution de la population active	Page 71
II.2- Evolution de la population selon la catégorie socioprofessionnelle	Page 72
II.3- Une commune dont la vocation agricole décline	Page 74
II.4- Une commune tournée vers le tourisme vert	Page 80
III- <u>Les équipements publics</u>	Page 80
IV- <u>L'eau potable et l'assainissement</u>	Page 82
V- <u>L'espace bâti et le parc immobilier</u>	Page 82
V.1- Analyse du parc total de logements	Page 82
V.2- Examen par type de logements	Page 84
V.3- La dynamique de la construction	Page 86
V.4- L'espace bâti : répartition spatiale des logements	Page 87
VI- <u>Voirie, transport et déplacements</u>	Page 89
VII- <u>Aménagement numérique</u>	Page 91
CONCLUSION : BILAN DU DIAGNOSTIC	Page 93

DEUXIEME PARTIE
**RESUME DES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE ET
ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

I- <u>Les principes applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme</u>	Page 98
II- <u>Nombreuses contraintes existantes sur la commune</u>	Page 100
III <u>Objectifs de la carte communale</u>	Page 101
IV- <u>Articulation avec les documents et programmes prioritaires</u>	Page 104

TROISIEME PARTIE
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION**

I- <u>Analyse de l'état initial de l'environnement</u>	Page 107
II- <u>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchés de manière notable par l'environnement</u>	Page 110

QUATRIEME PARTIE
**EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

I- <u>Les incidences des choix de la carte communale sur le paysage</u>	Page 121
II- <u>Les incidences des choix de la carte communale sur l'agriculture</u>	Page 127
I- <u>Les incidences des choix de la carte communale sur le patrimoine naturel</u>	Page 127

CINQUIEME PARTIE
**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR
LA DELIMITATION DES SECTEURS**

I- <u>Le projet communal</u>	Page 135
II- <u>Motivation des choix retenus par la commune pour la délimitation des secteurs</u>	Page 139

SIXIEME PARTIE

EXPOSE DE LA PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I- <u>Le Vallespir : les enjeux environnementaux dans le profil environnemental régional</u>	Page 149
II- <u>La commune de Montferrer et la prise en compte des enjeux environnementaux</u>	Page 152

SEPTIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

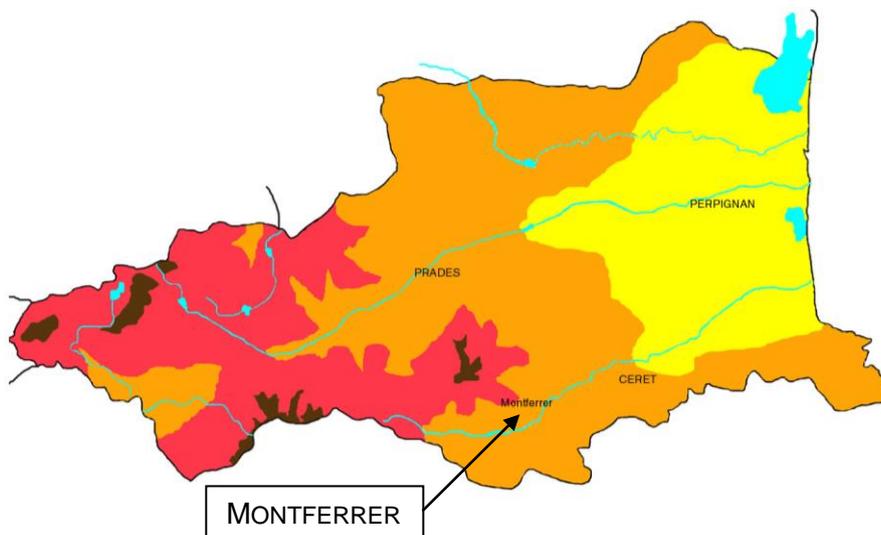
I- <u>Contexte du projet</u>	Page 161
II- <u>Objectifs de la carte communale</u>	Page 162
III <u>Articulation avec les documents et programmes prioritaires</u>	Page 162
IV- <u>Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution</u>	Page 163
V- <u>Explication des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement</u>	Page 167
VI- <u>Explication des choix retenus par la commune pour la délimitation des secteurs</u>	Page 170

PREMIERE PARTIE
DIAGNOSTIC COMMUNAL

Introduction

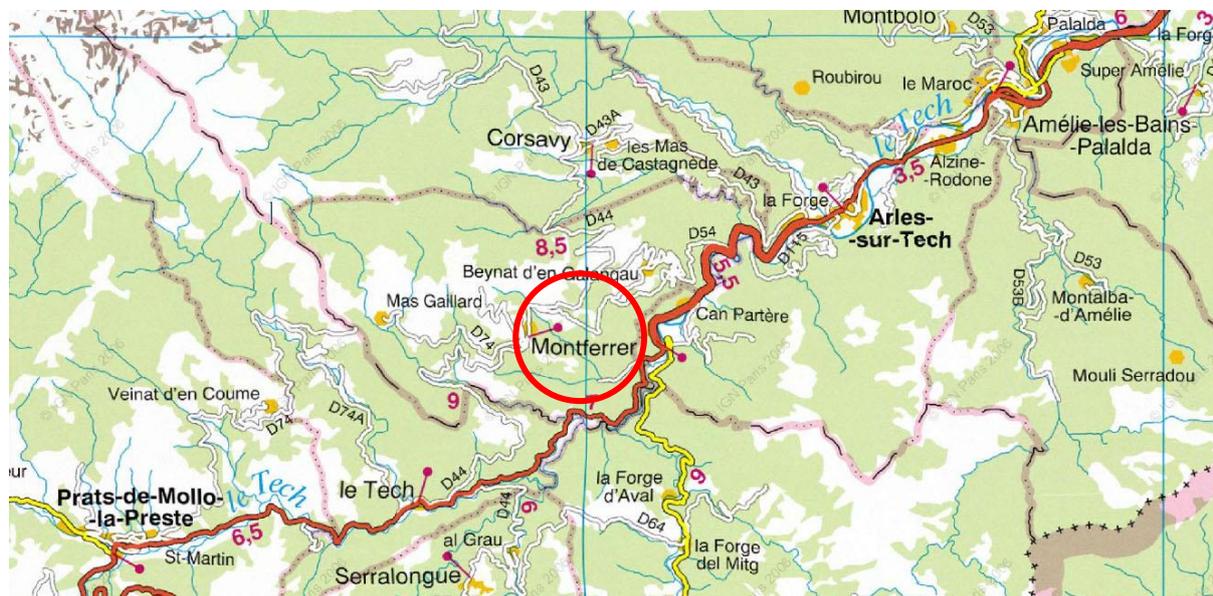
⇒ Une commune de montagne...

La commune de MONTFERRER, d'une superficie de 2195 hectares, est située à une cinquantaine de kilomètres de PERPIGNAN dans la région du Haut Vallespir. C'est une commune de montagne qui s'est développée sur les contreforts du massif du Canigou.



...qui bénéficie de la proximité des stations thermales

A l'écart des axes de circulation importants, parmi les villes les plus proches de la vallée du Tech, on compte les stations thermales d'AMELIE LES BAINS-PALALDA-MONTALBA ET DE PRATS DE MOLLO-LA PRESTE. MONTFERRER bénéficie ainsi de la proximité des stations thermales.



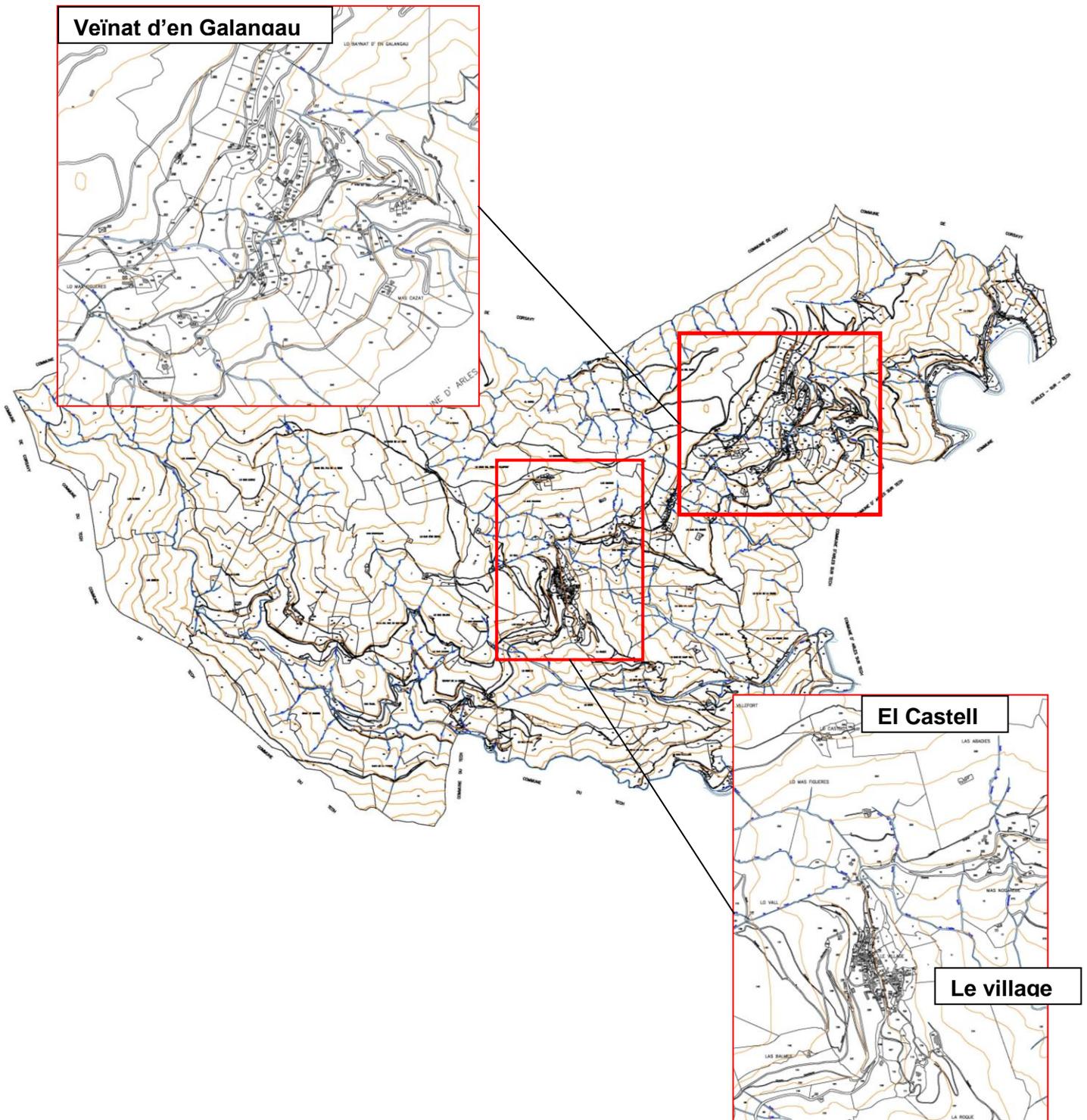
La commune dépend administrativement de l'arrondissement de Céret. Elle fait partie du canton d'Arles sur Tech et de la communauté de communes Haut Vallespir.

Les communes limitrophes sont :

- Arles sur Tech, à l'est ;
- Le Tech, à l'ouest ;
- Corsavy, au nord ;
- Le Tech et Saint-Laurent de Cerdans, au sud.

⇒ **Un habitat fait de plusieurs noyaux et de nombreuses fermes dispersées sur l'ensemble de la commune...**

Le site d'implantation du village est un belvédère d'où l'on découvre les Albères, la plaine du Roussillon et le littoral.



Le noyau d'habitat primitif est situé au nord du village actuel, sur un éperon rocheux, autour d'un château aujourd'hui en ruine (lieu-dit « El Castell »).

Le village a pris le nom de MONTFERRER après s'être appelé Vilacrosa (domaine dans un vallon) et Mollet (sol humide et mou, avec herbages et chénopodes), nom que l'on retrouve dans l'appellation de l'église paroissiale : Santa Maria de Mollet.

Montferrer fut appelé ainsi (« Monte Ferrario »), soit en raison de la production de fer, extrait des montagnes alentours, soit simplement par métaphore féodale : château résistant comme du fer (*Toponymie historique de Catalunya Nord, Lluís Basseda, Revista Terra Nostra, 1990*).

Cependant, en plus du hameau primitif bâti autour du château, aujourd'hui disparu, on dénombre d'autres hameaux, qui existent toujours : le « Veïnat de la miseria » et le « Veïnat d'en Galangau » beaucoup plus important.

L'habitat sur la commune est très dispersée : de nombreuses fermes ont pris l'appellation de mas et d'autres sont précédées de la préposition « can » (casa) devant un patronyme.

⇒ **De nombreux sites archéologiques qui témoignent d'une tradition d'habitat dispersé...**

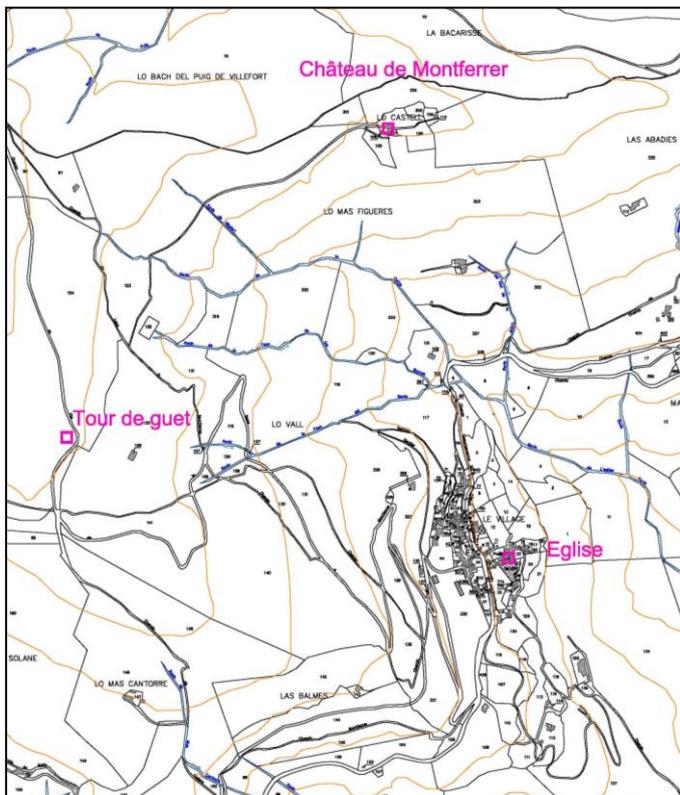
LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA COMMUNE DE MONTFERRER			
	Attribution chronologique	Vestiges	Coordonnées Lambert III
N°66 116 0001 Grotte de Can Pey	Néolithique	Habitat	X : 621660 ; Y : 3017480
N°66 116 0002 Eglise Sainte-Marie	Moyen-âge	Eglise	X : 619025 ; Y : 3015375
N°66 116 0003 Château de Montferrer	Moyen-âge	Château fort	X : 618950 ; Y : 3016275
N°66 116 0004 Tour du château de Montferrer	Moyen-âge	Tour de guet	X : 618950 ; Y : 3016130
N°66 116 0005 Grotte de Can Pey	Néolithique	Grotte sépulturale	X : 621660 ; Y : 3017480
N°66 116 0006 Grotte de Can Pey	Age du bronze moyen	Habitat	X : 621660 ; Y : 3017480
N°66 116 0007 Grotte de Can Pey	Premier âge du fer	Habitat	X : 621660 ; Y : 3017480
N°66 116 0008 Grotte de Can Pey	Moyen-âge	Habitat	X : 621660 ; Y : 3017480
N°66 116 0009 Château de Montferrer	Moyen-âge	Défense ; rempart	X : 618950 ; Y : 3016275
N°66 116 0010 Château de Montferrer	Epoque moderne	Ferme	X : 618950 ; Y : 3016275

Source : service régional de l'archéologie, DRAC LR, décembre 2005

Ces nombreux éléments du patrimoine archéologique communal permettent de retracer l'histoire du développement de la commune : il a existé de nombreux foyers d'habitat sur la commune, dans le temps et dans l'espace.

Le patrimoine archéologique fait l'objet de sauvegarde dans la législation, notamment dans le code du patrimoine (*voir extraits de la législation aux informations utiles de la carte communale*).

« Les espaces en cause doivent être classés, dans la mesure du possible, hors périmètre urbanisable. Au cas où cette inscription ne serait pas possible, le plan de zonage devra alors faire clairement référence à l'intérêt historique ou archéologique des lieux. » (source : Porter A Connaissance).

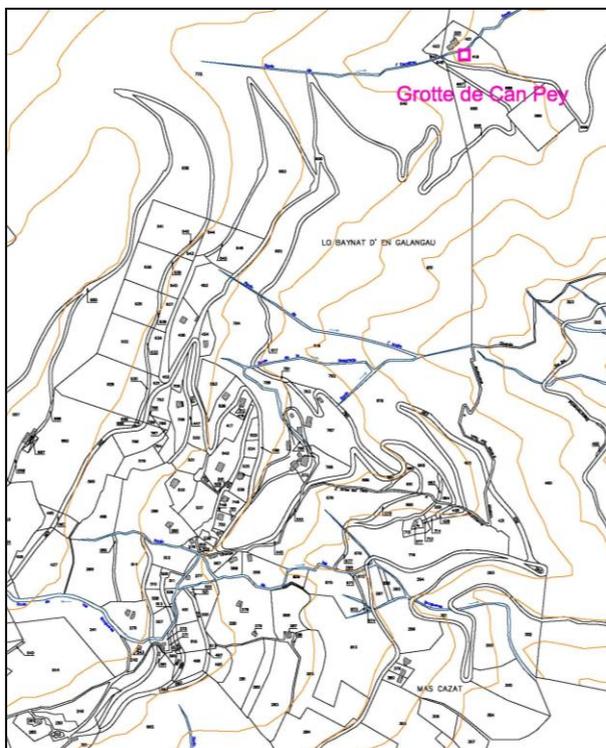


Château de MONTFERRER



Eglise Sainte-Marie de Mollet

Source : carte EOS d'après « carte archéologique nationale du Service Régional de l'Archéologie DRAC L.R. » état au mois de décembre 2005



Source : carte EOS d'après « carte archéologique nationale du Service Régional de l'Archéologie DRAC L.R. » état au mois de décembre 2005

AI Approche paysagère

I- LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

⇒ **Un paysage de montagne « accidenté »...**

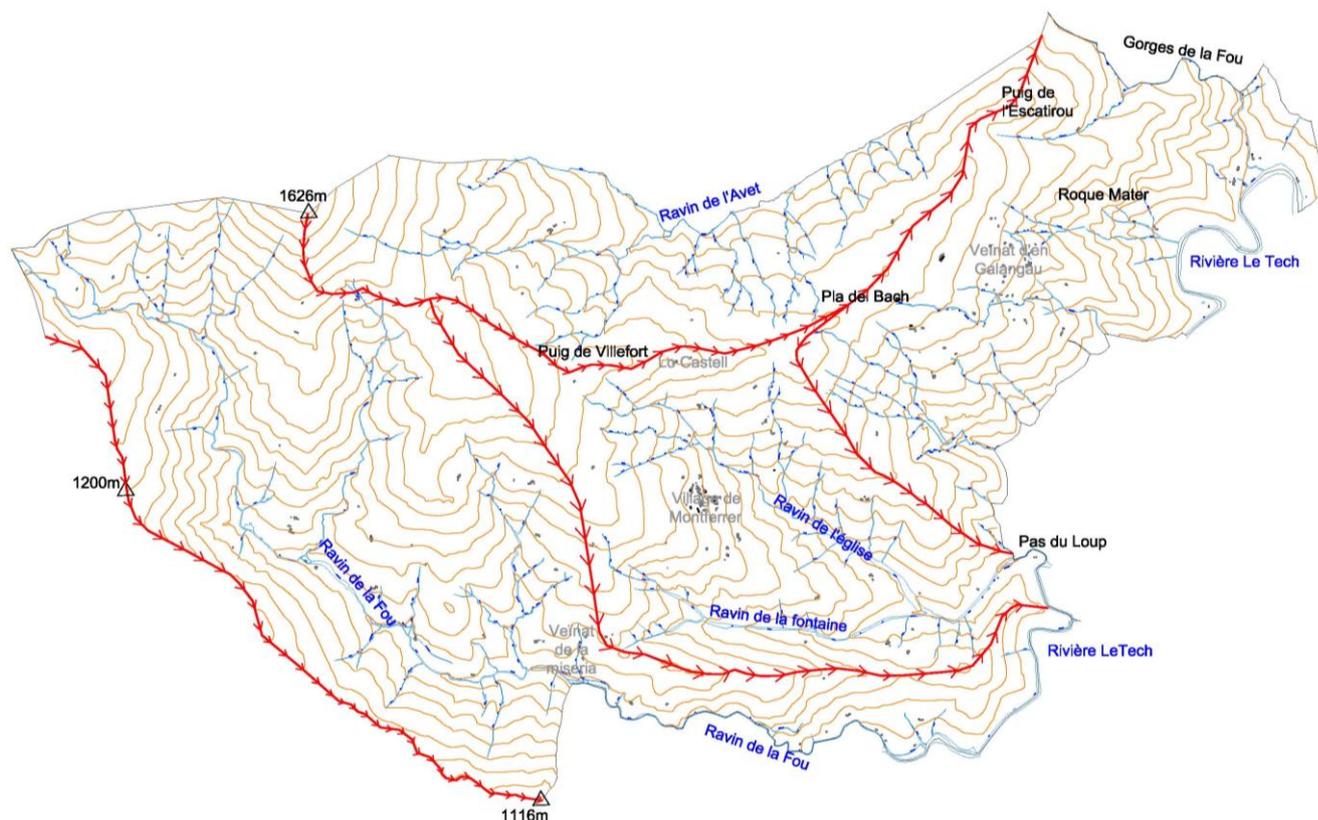
La commune s'est développée dans un secteur montagneux sur les contreforts méridionaux du massif du Canigou. Les altitudes s'étalent de 310m à 1372m, soit plus de 1000m.

Sur le versant sud du massif du Canigou, les ravins et les talwegs sont profondément entaillés. Les plissements qui se sont succédés pendant l'édification de la chaîne pyrénéenne ont développé une intense fracturation des roches anciennes. Les roches affleurantes sont des schistes où s'intercalent des lames de calcaires dolomitiques. De vigoureuses falaises calcaires plongent sur la vallée du Tech, telle que la falaise de Roc Maler. Les escarpements rocheux des Gorges de la Fou sont constitués de calcaire. Le calcaire constitue aussi l'assise du village de MONTFERRER.



Roc Maler : photo prise de la RD115

...fait de multiples vallées aux fonds étroits



Le territoire communal est constitué de plusieurs vallées séparées par des crêtes qui délimitent les lignes de partage des eaux :

- **la vallée du ravin de l'Avet** (situé sur la commune de Corsavy), au nord : plusieurs ravins se jettent dans le ravin de l'Avet avant que celui-ci se jette dans le défilé des **Gorges de La Fou** : les ravins du Puig de Vilafort, d'en Pei, de Badalle, des Guilles, de Roc Courbe...

- **la vallée du ravin de la Fou**, à l'ouest et au sud-ouest : la Rivière de La Fou est un affluent du Tech. La confluence avec le Tech se fait à 400m d'altitude, au lieu-dit Manyagues. La rivière de la Fou est alimentée par de nombreux ravins et son bassin d'alimentation est constitué par les pentes gazonnées et reboisées de la Soca, à 1626m d'altitude.
- **la vallée du Tech**, à l'est et au sud-est. MONTFERRER a 2 accès au Tech : de Manyagues à Can Patllari et du secteur en aval de Can Partera aux Gorges de la Fou. Entre ces secteurs, le Tech s'écoule sur la commune d'Arles sur Tech (secteur du Pas du Loup, du Mouli d'en Camps, et de Can Partera). Plusieurs ravins descendent au nord-ouest des pentes du Puig de l'Escatirou, du secteur d'en Galangau pour se jeter dans le Tech après avoir traversée la RD115 (ravins de la Barda, de la Coma de la Font, de Roca del Quer...)
- Le village de MONTFERRER est au centre du territoire communal, entre **les bassins versants du ravin de l'église et du ravin de la fontaine**, sur un replat. Le ravin de la Fontaine rejoint le ravin de l'église avant de se jeter dans le Tech au niveau du lieu-dit Can Pallary. Ces 2 ravins descendent du Puig de Vilafort (1069m) et du Pla del Bach (943m).

Les vallées sont encaissées, en raison du substrat calcaire, avec des versants plus ou moins abrupts. Les fonds de vallée sont donc étroits. D'où un habitat dispersé sur l'ensemble du territoire et des groupements de taille limitée tel que celui du village.

⇒ **Un climat privilégié...**

Situé en balcon ouvert sur la vallée du Tech, bien exposé au sud et à l'abri des vents dominants, grâce aux lignes de crêtes qui l'entourent, le village de MONTFERRER a un climat privilégié.

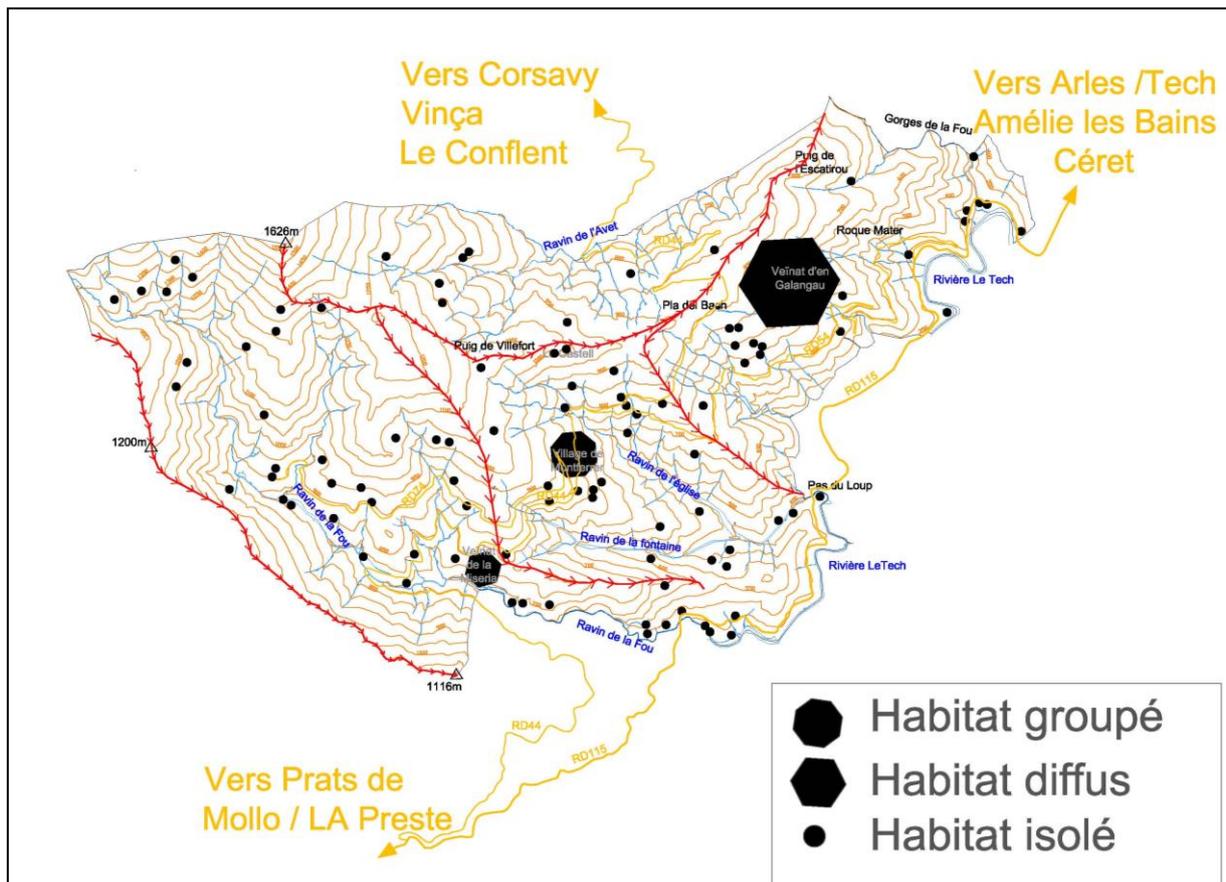
De plus, le village bénéficie d'un panorama sur la plaine du Roussillon et les Albères.



⇒ **Un habitat traditionnellement diffus...**

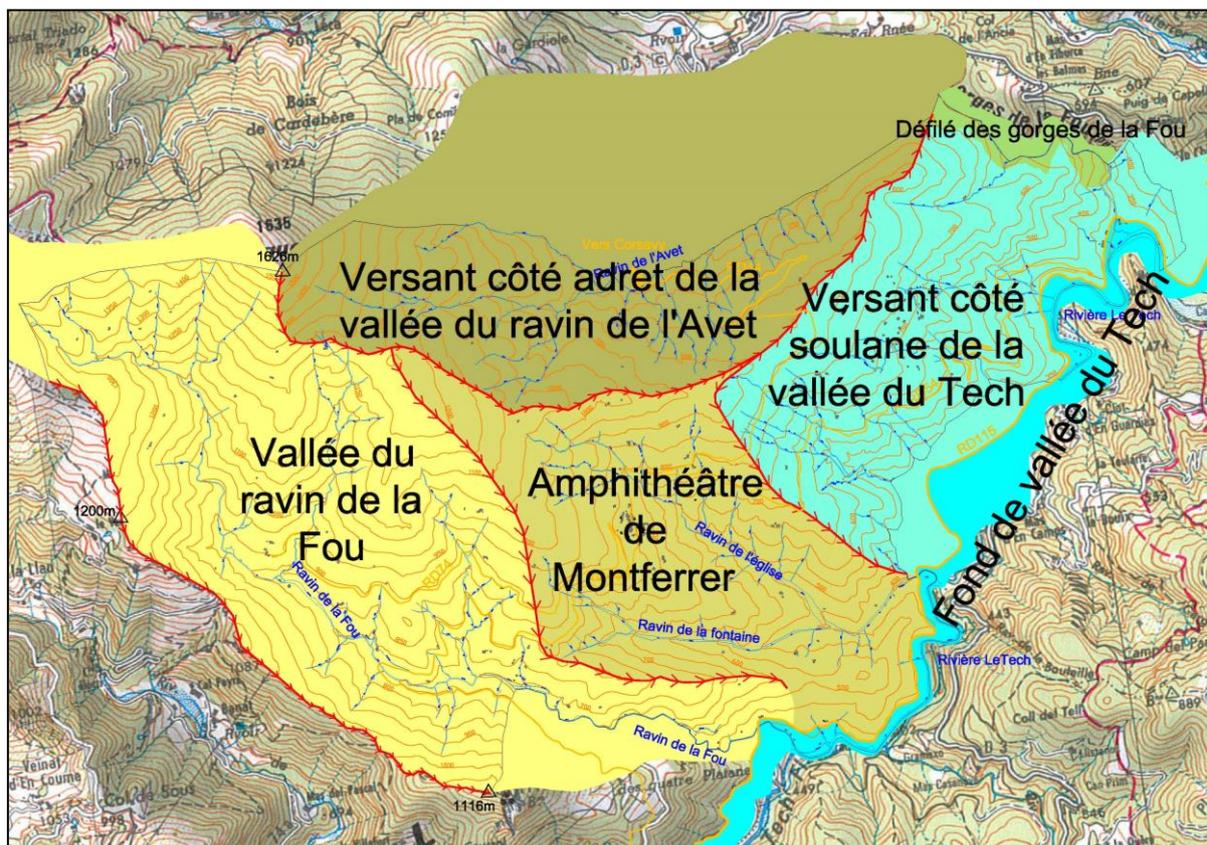
La commune est située sur la rive gauche du Tech. Elle est adossée au massif du Canigou, sur le flanc sud de celui-ci. On peut atteindre le Conflent en contournant le haut du massif du Canigou par l'est, en passant par Corsavy, Ballestavy, Finestret et Vinça. Mais les accès usuels se font par la RD115, en longeant le Tech.

4 routes départementales traversent la commune. Il existe trois accès pour rejoindre le village de MONTFERRER. Une telle longueur de voirie sur la commune s'explique par un habitat traditionnellement dispersé sur la commune : on trouve à MONTFERRER 3 types d'habitat, du bâti groupé, du bâti diffus et du bâti isolé. En dehors des départementales, les chemins vicinaux et les pistes sont tout aussi importants.



II- LE PAYSAGE GENERAL : LES UNITES PAYSAGERES

⇒ Du massif du Canigou à la rivière Tech...



On peut identifier 4 unités de paysage :

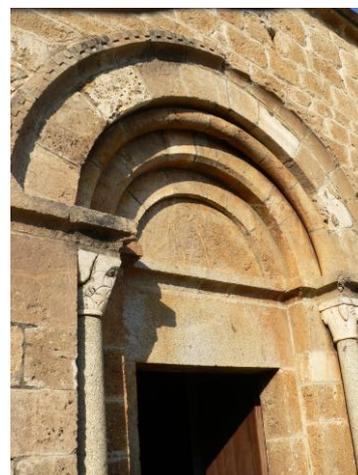
- 1- **Le fond de vallée du Tech** : il correspond à la limite sud-est de la commune. Sur la commune de MONTFERRER, il est étroit et encaissé : l'habitat groupé n'a pas pu s'y développer. La RD115 y longe le Tech ainsi que quelques canaux d'irrigation. On y trouve quelques constructions isolées.
- 2- Au nord de la commune, **le versant côté adret de la vallée du ravin de l'Avet** : l'exposition nord n'a pas favorisé l'habitat même si on y dénombre tout de même 8 constructions isolées. C'est un secteur fortement boisé.
- 3- Un ensemble, orienté nord-ouest/sud-est, de bassins versants de ravins qui prennent appui sur une ligne de crête et dont les eaux aboutissent dans le Tech : il est composé de 3 sous-ensembles.
 - 3.1- **la vallée du ravin de la Fou** : c'est une vallée profonde et accidentée. On y rencontre un habitat d'une quarantaine de constructions disséminées et le veinat de la Miseria.
 - 3.2- **l'amphithéâtre de MONTFERRER** composé des bassins versants de l'église et de la fontaine : il s'agit d'un paysage fermé.
 - 3.3- **Un versant côté soulane de la vallée du Tech** : de nombreux ravins alternent avec des serres. Un habitat dispersé s'y est implanté, le veinat d'en Galangau. Il s'agit d'un paysage ouvert.
- 4- A l'est de la commune, **le défilé des Gorges de la Fou** par lequel le ravin de l'Avet rejoint le Tech. Il s'agit d'un autre type particulier de vallée.

III- LE PATRIMOINE CULTUREL

⇒ **D'un patrimoine protégé...**

L'église romane « Sainte-Marie de Mollet » (XII^{ème} siècle), dédiée à la vierge, est classée monument historique par un arrêté ministériel du 18 août 1922. Elle est bâtie en pierres de granit et construite par assises régulières. La porte est ornée de deux colonnes et d'une archivolte encadrée par un bandeau de petits monillons cubiques disposés en échiquier. L'église héberge le sarcophage (1322) de Dalmace de Castelnou, seigneur de Montferrer, de sa femme et de son fils.

Le retable exécuté de 1708 à 1725 est entièrement restauré.



Les Gorges de la Fou, est un site naturel inscrit par arrêté ministériel du 25 février 1947, « pour le sol, les rochers, les cascades et les arbres » (source : PAC octobre 2006).



L'église Sainte-Marie et les Gorges de la Fou font donc l'objet de servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel. Le tracé de ces servitudes est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique de la carte communale.

...à un patrimoine varié

Tout le village de MONTFERRER est situé dans le périmètre de protection de l'église Sainte-Marie.

Dans le cimetière se situe la chapelle romane Saint-Luc.

On retrouve aussi dans le village :

- une chapelle privée ;



- du bâti ancien fait de granit, de galets et de briques avec des détails architecturaux bien conservés ;



- des fontaines et un lavoir



- de nombreux murets en pierres, à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du village.

IV- LES PERCEPTIONS SUR LE BATI

⇒ **Un paysage communal difficile à appréhender**

Le paysage communal est difficile à appréhender du fait des reliefs marqués qui le cloisonnent.

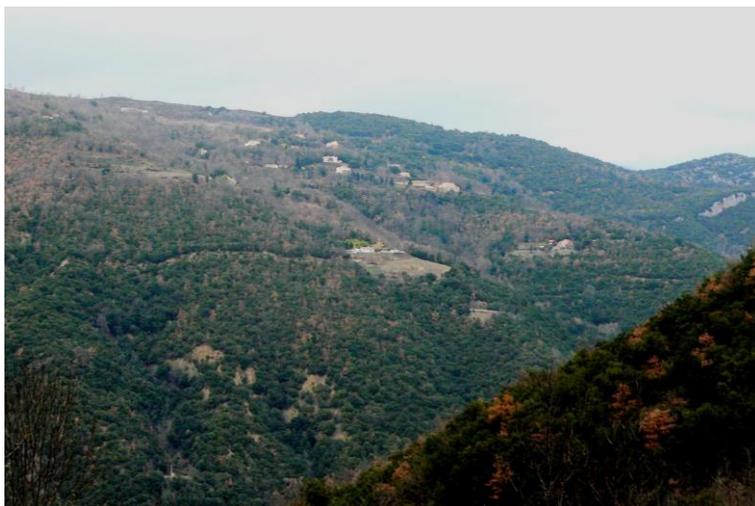
Pour percevoir MONTFERRER et le VEINAT DE GALANGAU, chacun dans leur ensemble, il faut traverser le Tech, aller en rive droite. Il ne s'agit alors que de vues lointaines. Pour MONTFERRER, il faut prendre la RD3 en direction de Saint-Laurent de Cerdans. Pour le VEINAT DE GALANGAU, il faut prendre le chemin qui mène au Ventous.



⇒ **Les vues très lointaines mettent en évidence les contrastes de formes de bâti qui existent sur la commune**

Le village de MONTFERRER reste compact et groupé et en harmonie avec ce qui existe en Vallespir. Par contre le VEINAT DE GALANGAU avec son habitat diffus est en rupture avec les formes d'urbanisation traditionnelles du Vallespir.

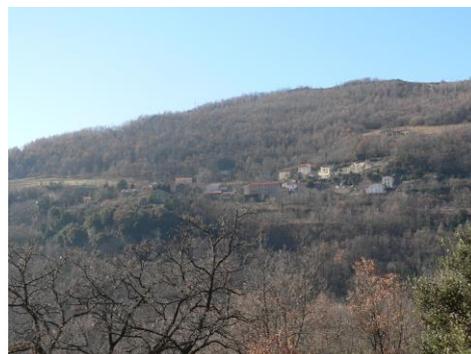
Le village occupe une position en balcon, adossée au relief à l'ouest.
Le VEINAT D'EN GALANGAU occupe un espace important de façon diffuse.



Vue lointaine « zoomée » sur le Veinat de Galangau de la rive droite du Tech

⇒ **Des vues rares sur le village dans son ensemble**

On peut percevoir le village dans sa quasi globalité en venant de CORSAVY, en hiver et en cherchant un endroit à la végétation haute plus clairsemée.



⇒ **De nombreuses vues partielles sur le village facilitées par la topographie**

C'est des hauteurs du village, notamment du chemin qui prolonge la rue Font Vella que l'on perçoit le bâti implanté sur le replat, autour de l'église.



Pour percevoir les parties hautes du village, où les constructions reposent sur des terrasses séparées des maisons en contrebas par des talus, la rue principale offre un bon panorama.



Le village est assez étendu bien que l'urbanisation soit restée groupée autour de l'église. L'impression d' « étalement », au sud du village, est donnée par la présence de vastes parcelles communales qui ont été utilisées pour la construction d'équipements publics de loisirs.



La commune envisage d'ailleurs de réduire la taille des espaces verts pour y concevoir un petit groupe de logements.



⇒ **Des vues très partielles sur le bâti du VEINAT DE GALANGAU du fait d'une végétation abondante**



Le cloisonnement du paysage sur le VEINAT est du à l'abondante végétation haute qui sépare les constructions. Ceci a pour effet de rendre le bâti moins perceptible dans les vues d'ensemble. Cependant, l'espace est moins cloisonné par le relief (lignes de crêtes quasi inexistantes) que ne l'est le village de MONTFERRER d'où un impact paysager plus important si le VEINAT venait à être moins boisé.



Les alentours des parties urbanisées du VEINAT DE GALANGAU sont des espaces agricoles importants contrairement aux alentours du village de MONTFERRER (hormis le sud du village)

V- L'ANALYSE PAYSAGERE ET ENJEUX

V.1- Le village : analyse paysagère et enjeux

Le village est situé sur un replat qui a une forme allongée du nord au sud. Il est cerné par des coteaux pentus et boisés.

La majorité du bâti occupe le replat. Quelques constructions anciennes, au nord-est, ont été construites sur d'étroites terrasses.

Le replat est constitué de terrasses importantes séparées par de hauts talus : voir carte

- ❶ Le centre est occupé par le vieux village : l'église et son imposant cimetière sont situés sur le secteur plat le plus large. C'est le site d'implantation d'origine.
- ❷ Au nord-est, une large terrasse est située en contrebas de l'église. Elle est vierge de constructions.

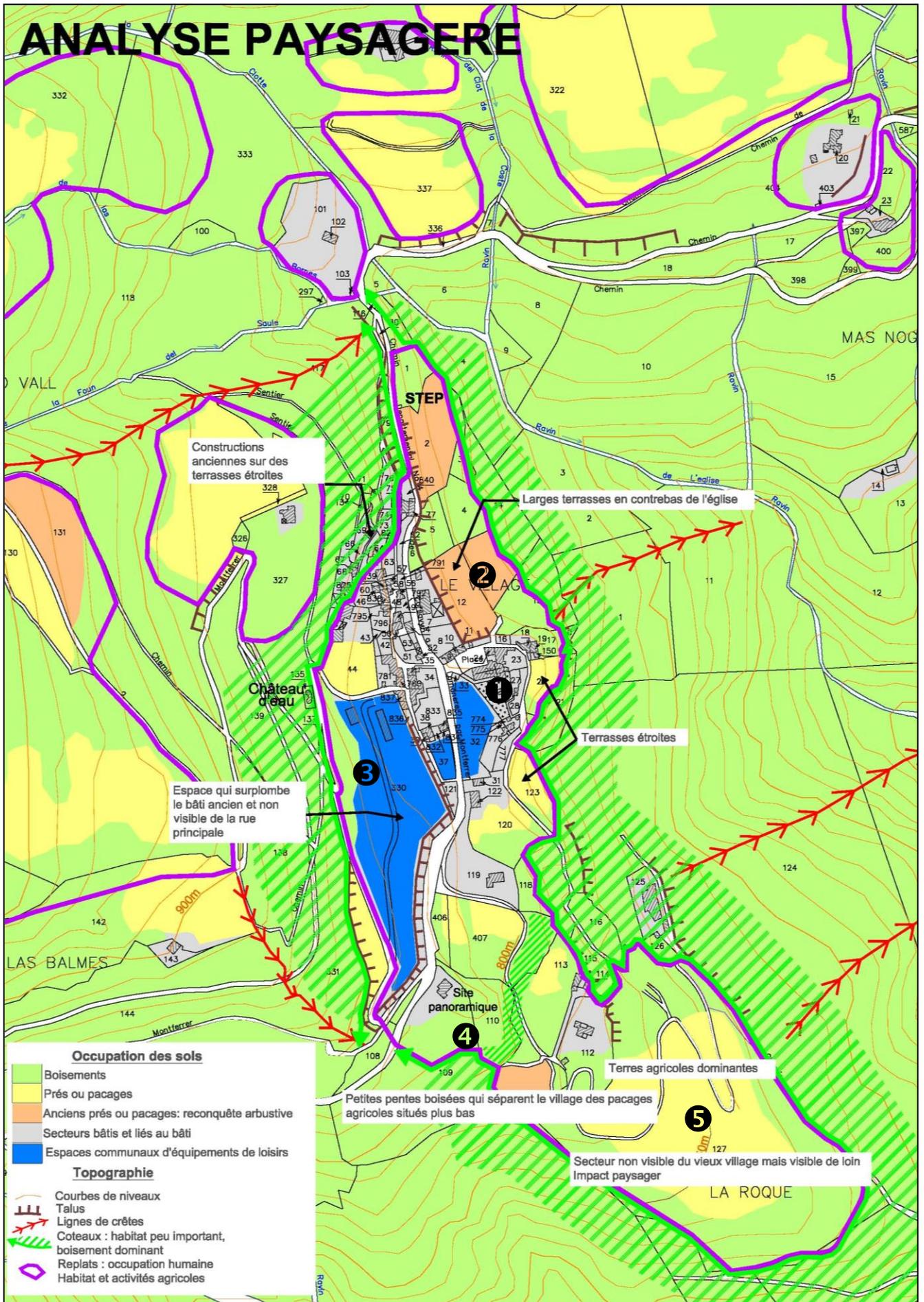


- ❸ A l'ouest et au sud-ouest, une parcelle communale devant accueillir un projet d'habitat, surplombe le bâti ancien.
- ❹ Bien que situé au sud-est, le site panoramique « la Creu » est à part : il est à la même altitude que la vaste parcelle communale mais est séparé de celle-ci par la rue principale (une départementale). Sa position haute et avancée, en forme de proue, explique sa vocation.



- ❺ Le sud-est se présente comme une succession de terrasses de tailles moyennes voire de terrains en pentes douces. Ce vaste secteur se termine par un important espace à vocation de pacage.



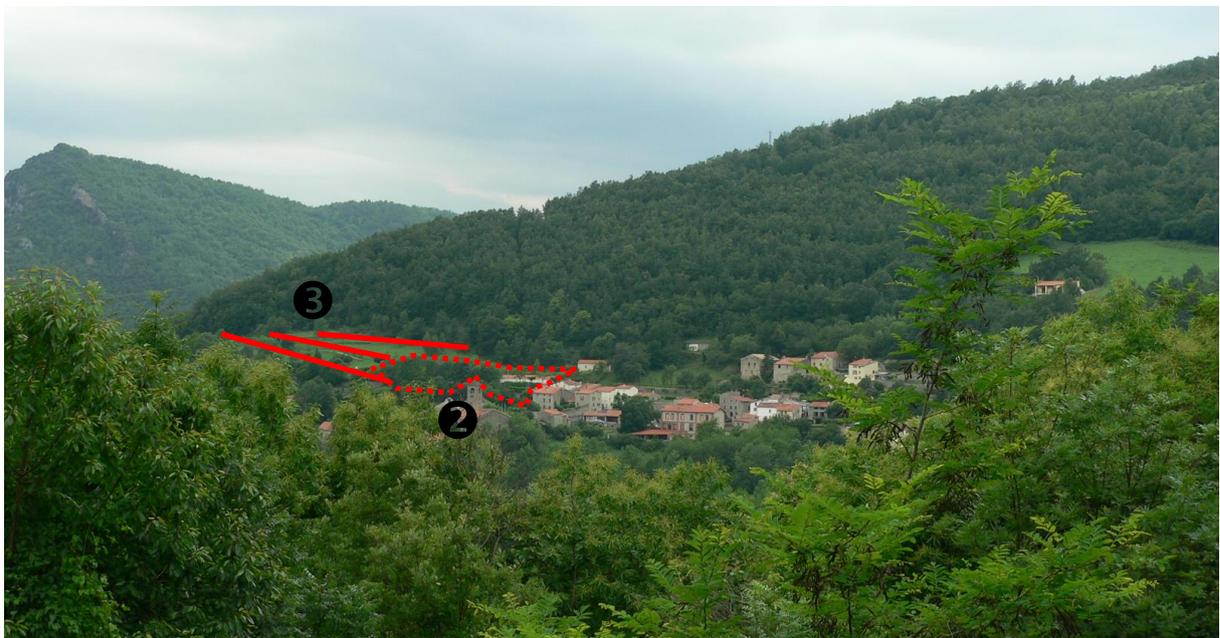


Le village occupe une position en balcon. Il a conservé une forme d'urbanisation traditionnelle. L'église se détache à l'avant du village. La verticalité de son clocher-tour accentue ce détachement.

Afin de maintenir le cachet du village, ce qui contribue fortement à son attractivité, il convient de prendre en compte les enjeux suivants :

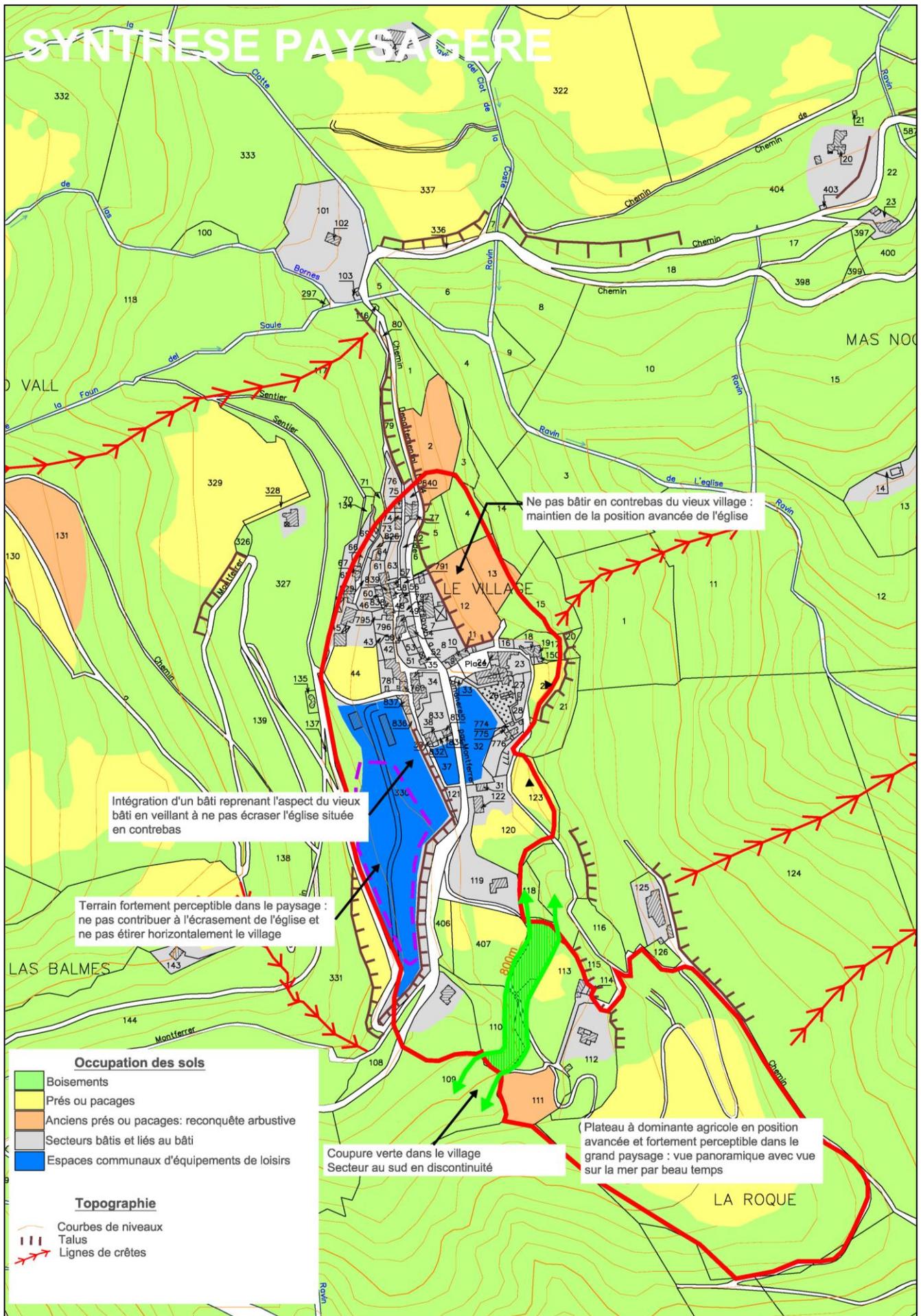


❶ Ne pas bâtir sur les terrasses en contrebas du village actuel afin de maintenir le détachement de l'église à l'avant du village.



❷ Gérer les extensions de l'urbanisation afin d'éviter la perte de verticalité de l'église par une perception d'écrasement de l'ensemble. Les constructions situées au dessus et derrière l'église devront être très bien intégrées.

❸ Afin de rester dans la continuité du village et de ne pas provoquer un étirement horizontal du village sur les coteaux, les parties les plus éloignées du village (haut de la parcelle communale) ne doivent pas être bâties.



V.3- Le VEINAT DE GALANGAU : analyse et enjeux

L'enveloppe bâtie du VEINAT est plus importante en terme de superficie que celle du village de MONTFERRER car le replat sur lequel ont été bâties des constructions est bien plus important.

- ❑ La majeure partie de ce replat est couverte de prés destinés à l'élevage.



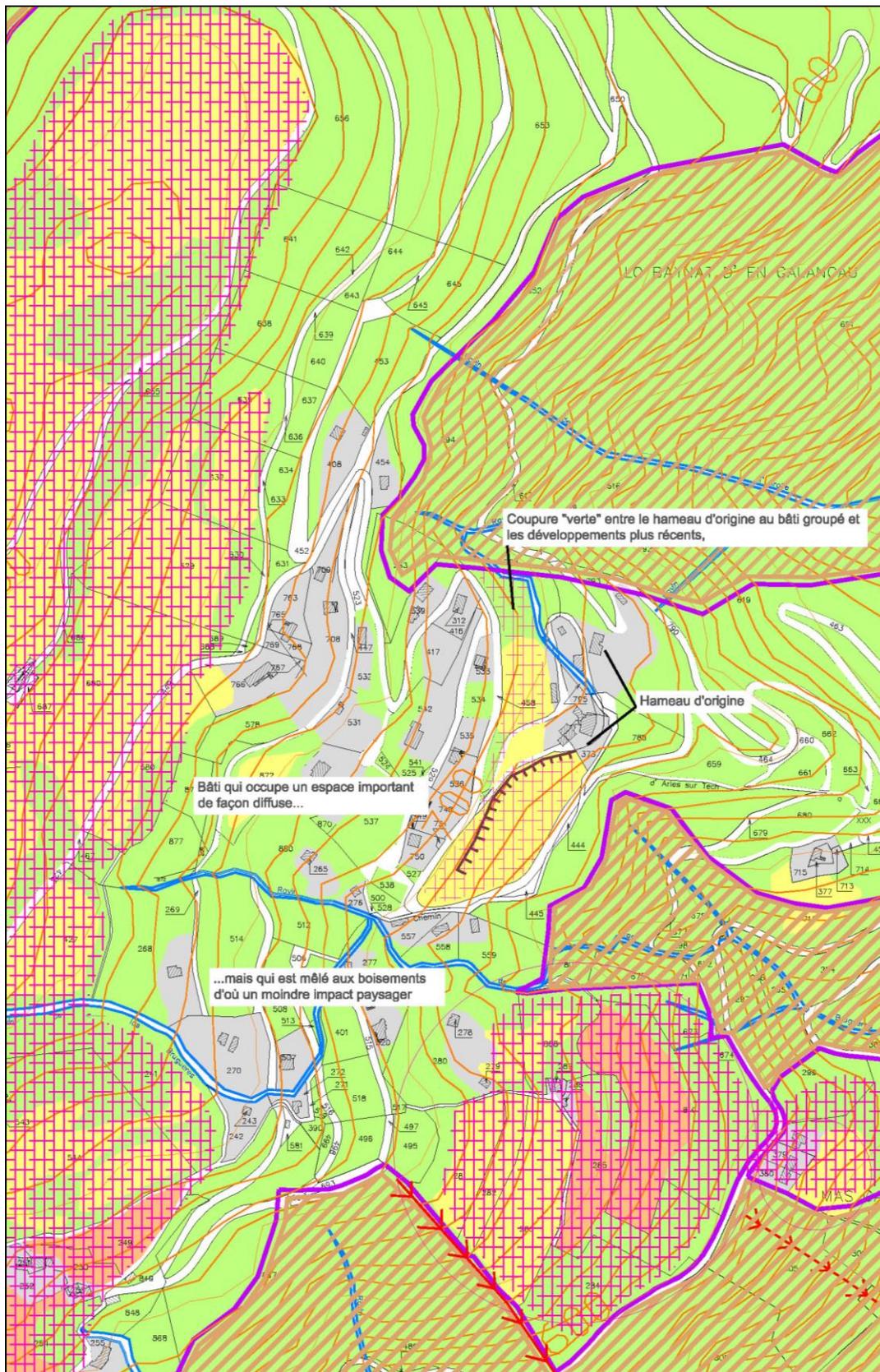
- ❑ Les limites des potentialités d'urbanisation ne sont pas aussi nettes que celles du village que le relief encadre.



Alors que l'habitat ancien du village occupe des terrasses, donc des parties relativement planes, comme les vieilles fermes disséminées sur l'ensemble du territoire communal et les hangars agricoles plus récents, les constructions du veinat occupent des coteaux boisés en pentes douces, délaissés par l'agriculture. Les coteaux les plus pentus restent quant à eux boisés.

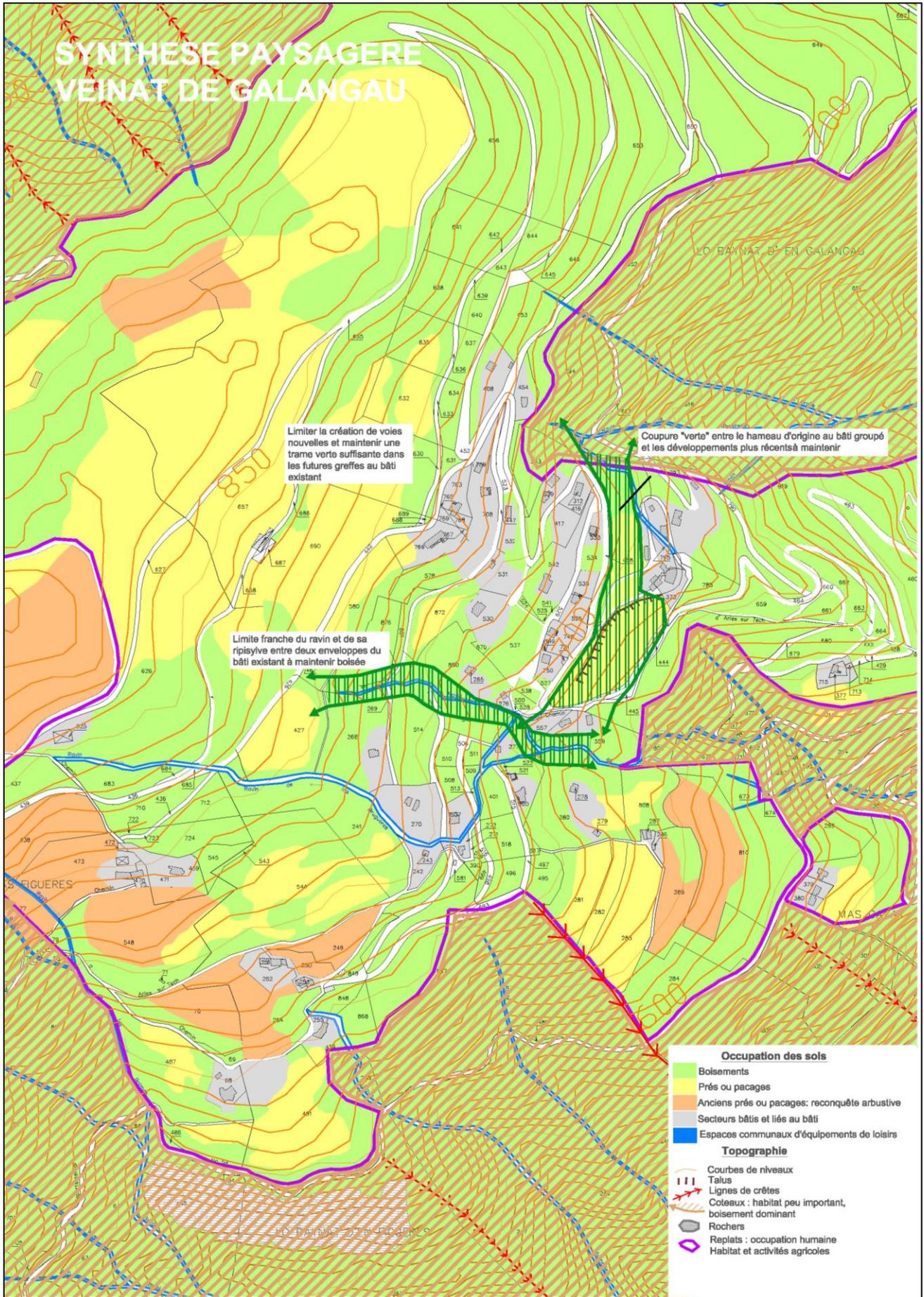
- ❑ La partie la plus ancienne du Veinat, groupée et bâtie sur un replat, contraste avec les constructions récentes de maisons 4 faces bâties sur les pentes boisées. Mais ce contraste est peu perceptible car un espace à dominante agricole sépare ces deux types de bâti.





Il conviendrait de :

- Ne pas étirer l'enveloppe bâti existante
- Bâtir entre les propriétés des villas existantes afin de densifier l'ensemble
- Limiter l'impact de la densification des villas en maintenant une trame verte suffisante



BI Approche environnementale

I- LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

I.1- Les inventaires scientifiques

Les inventaires scientifiques n'ont pas de portée réglementaire directe mais donnent des indications sur la richesse et la qualité des milieux naturels présents sur la commune.

INVENTAIRES SUR LA COMMUNE	
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I	Falaises de la Tour de Cos
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II	Le Vallespir
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE MARINE	Néant
INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Gorges de la Fou Le Tech Pla del Bach Ravin du Pas de l'Avet
PRE-INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	Massif du Canigou Gorges de la Fou Haute vallée du Tech
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	Massif du Canigou-Carença
ZONE HUMIDE (INVENTAIRE PREALABLE)	Type « sources et mares » et la Fou en amont du Mas Nadal, le Ravin du Pas de l'Avet et les Gorges de la Fou
ZONE D'HABITATS NATURELS D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (INVENTAIRE PREALABLE A L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITATS NATURELS »)	Néant

⇒ **1 ZNIEFF de type II sur le territoire communal**

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

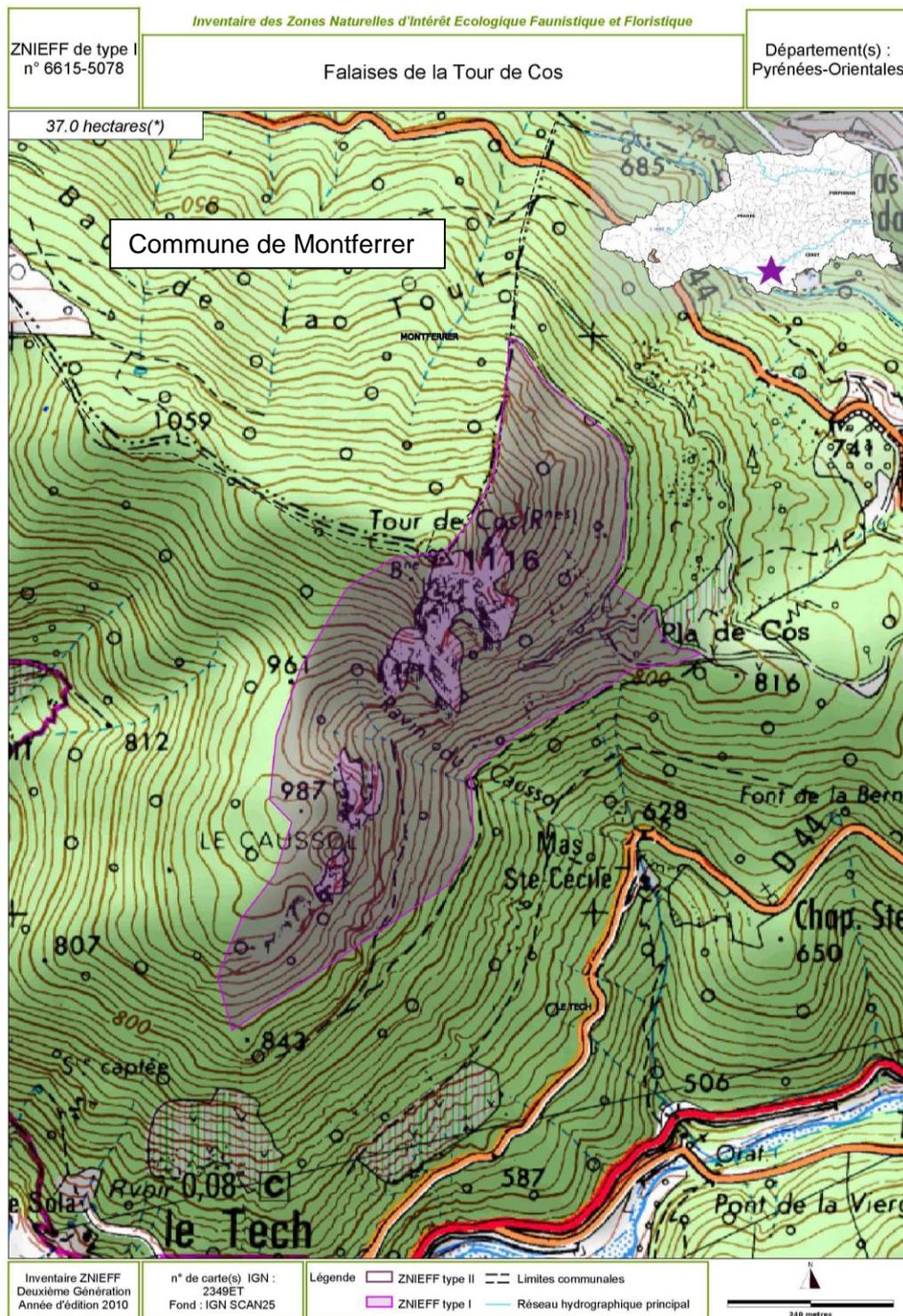
La commune de MONTFERRER n'est plus directement concernée par les ZNIEFF de type I : il n'y a pas de ZNIEFF de type I de 2^{ème} génération sur la commune.

La ZNIEFF de type I la plus proche est située sur la commune du Tech : les falaises de la Tour de Cos, en limite communale (37 Ha).

Cette ZNIEFF constitue un pointement rocheux calcaire isolé au sein d'un ensemble de roches siliceuses de nature métamorphique et granitique. Ces dernières abritent une végétation rupestre thermophile en raison de l'exposition sud. C'est là que se trouve l'unique station régionale d'une plante rare : **la Jasonie glutineuse** (*Chiliadenus saxatilis*), **protégée en Languedoc-Roussillon.**

Deux autres plantes sont notées dans le périmètre :

- le Velar du Nevada *Erysimum nevadense*, espèce déterminante inféodée aux pelouses et rocailles de la zone pyrénéenne et des Corbières ;
- la Luzerne sous-ligneuse *Medicago suffruticosa* espèce remarquable affectionnant les rochers et pelouses rocailleuses des Hautes-Corbières et de la chaîne pyrénéenne.



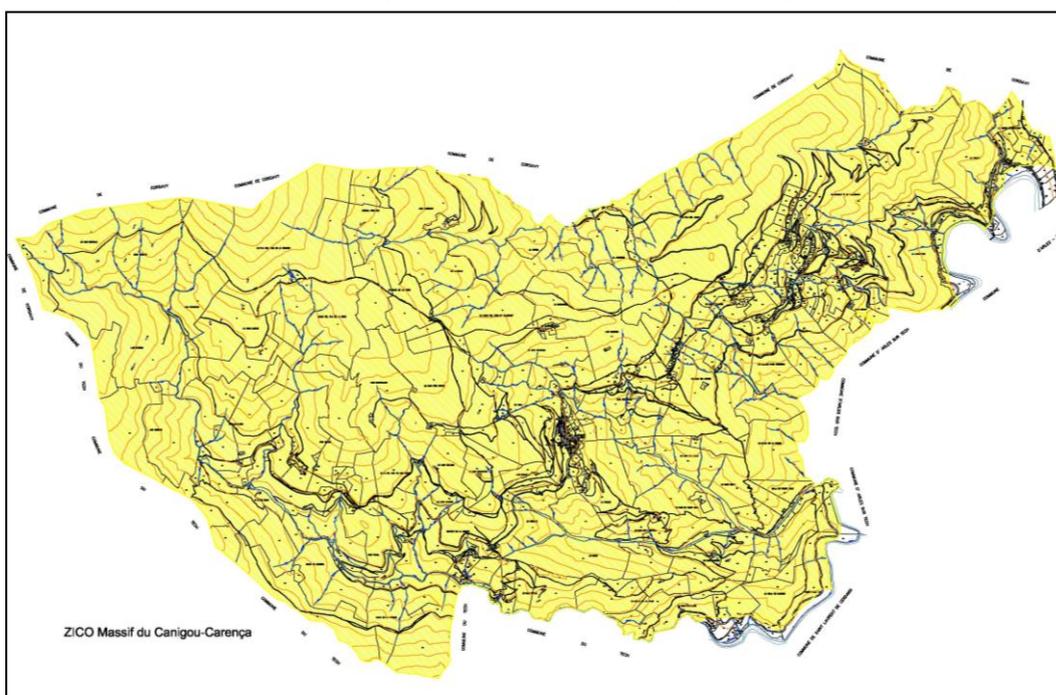
La commune de MONTFERRER est entièrement comprise au cœur de la ZNIEFF de type II « le Vallespir » (5% de la surface de la ZNIEFF).
74% de la ZNIEFF est occupée par les forêts de feuillus et de conifères.
Des nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables et déterminantes recensées sur le territoire de la ZNIEFF, 2 espèces floristiques et 3 espèces faunistiques

sont présentes à Montferrer : l'Orchis punaise, la Spiranthe d'été, l'anguille européenne, le barbeau méridional et la truite de rivière.

⇒ Une ZICO sur le territoire communal

La commune de MONTFERRER est concernée par :
- la ZICO, LR11, massif du Canigou-Carança

La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux occupe presque la totalité du territoire



TYPE	LIEUX	SUPERFICIE	INTERET
ZICO LR 11	MASSIF DU CANIGOU-CARANÇA	53 550 Ha	Grande diversité du milieu Nombreuses espèces d'oiseaux recensées

⇒ L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles

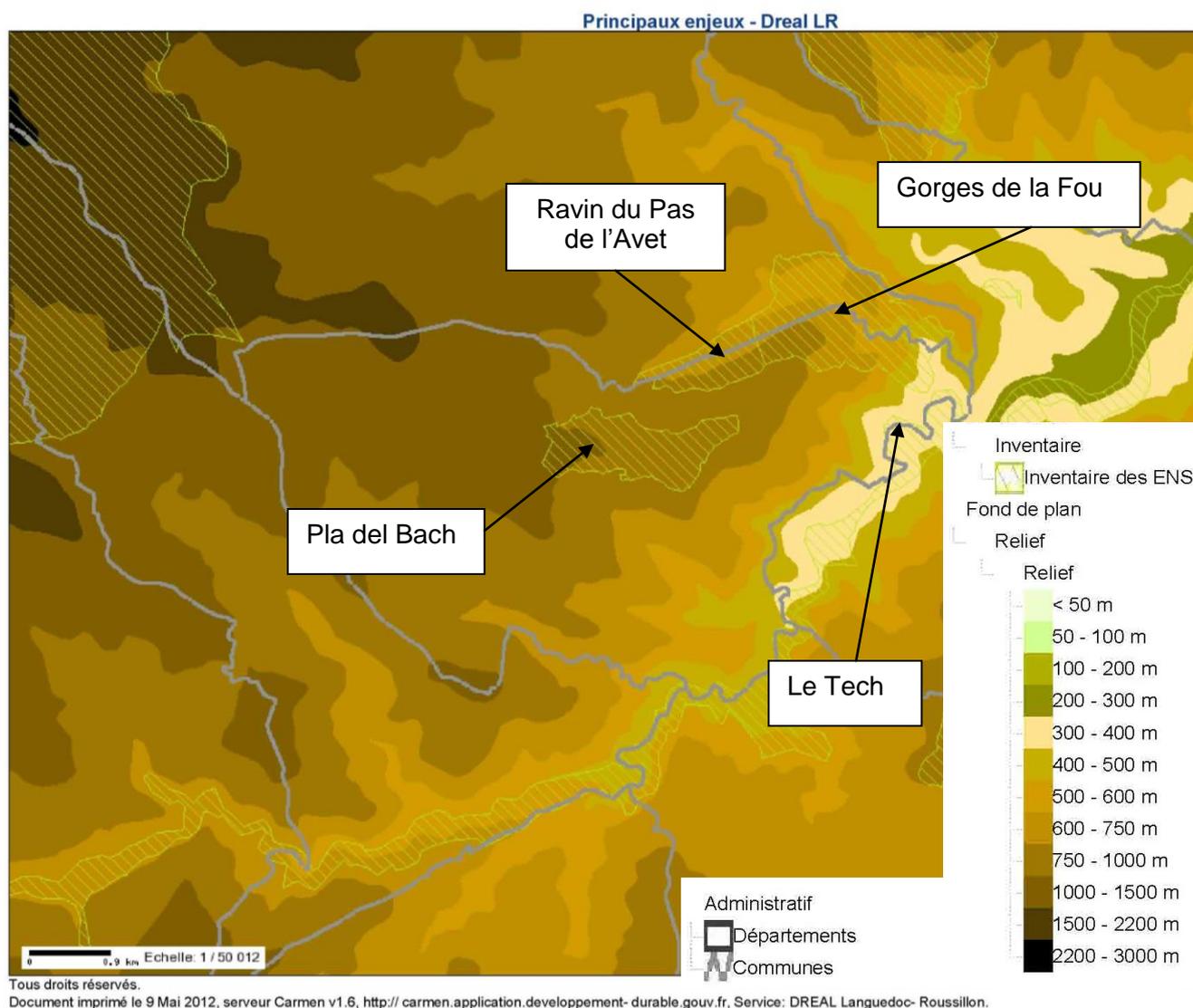
Le Conseil Général des P.O. s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2009 qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

Ce schéma est constitué :

- d'un inventaire du patrimoine naturel identifiant ainsi 117 nouveaux sites naturels à préserver ;
- d'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires : poursuivre l'acquisition des connaissances, préserver les zones cœur de biodiversité et assurer les continuités écologiques (acquisition et gestion de sites), agir en lien avec les autres politiques et mettre en cohérence les politiques du Conseil Général, faire découvrir au public la richesse du patrimoine départemental (aménagement et rendre accessible), sensibiliser le public via un programme d'éducation à l'environnement.

La commune de MONTFERRER est concernée par 4 sites naturels à préserver.

INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	
GORGES DE LA FOU	Espace naturel protégé
LE TECH	Espace naturel non protégé et prioritaire
PLA DEL BACH	Espace naturel non protégé et prioritaire (pelouses à orchidées)
RAVIN DU PAS DE L'AVET	Espace naturel non protégé et secondaire (réseau hydrographique de haute qualité biologique)



⇒ L'inventaire du patrimoine géologique

Lancé officiellement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'environnement, Art. L. 411-5) que « l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

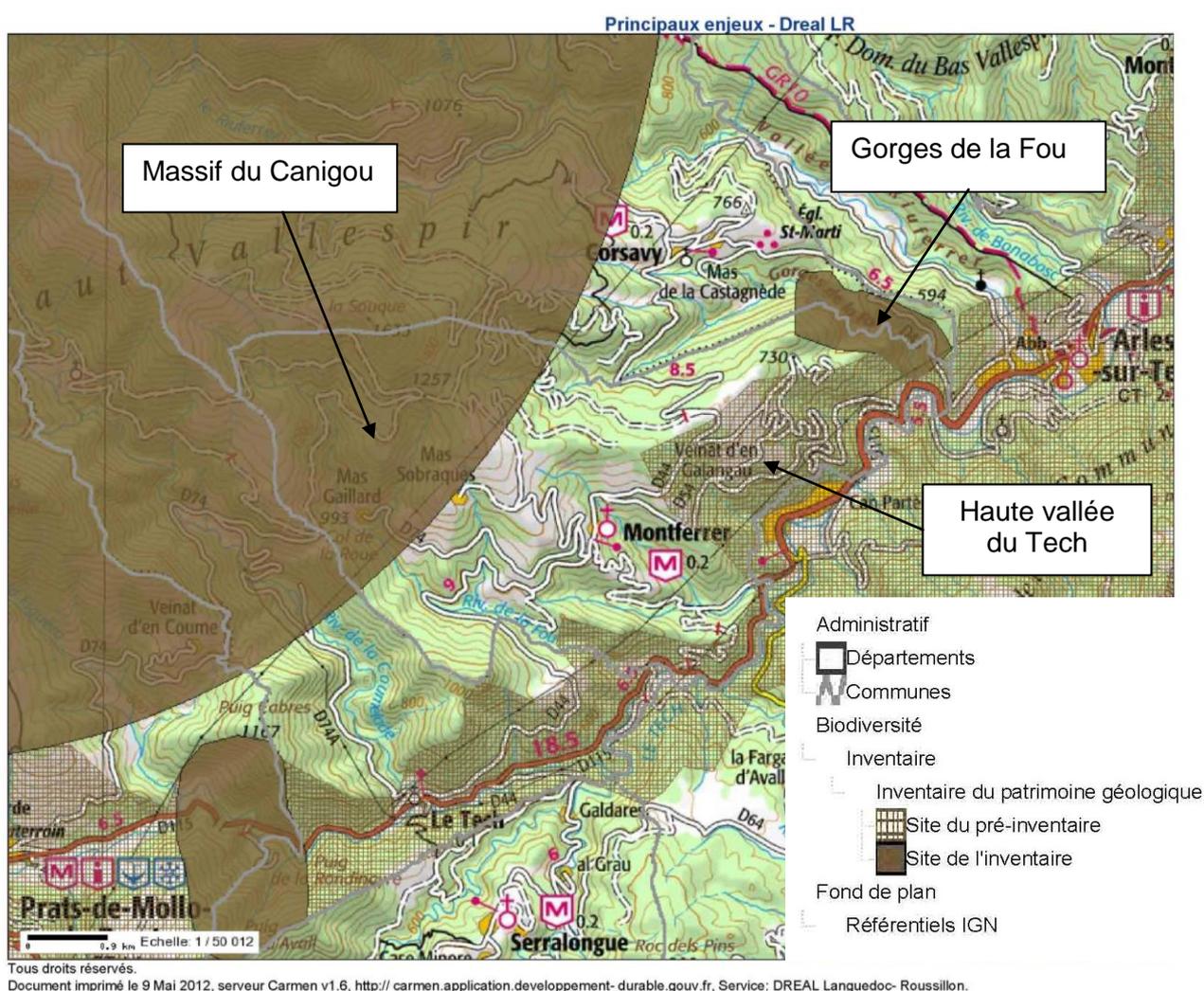
- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;

- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection.

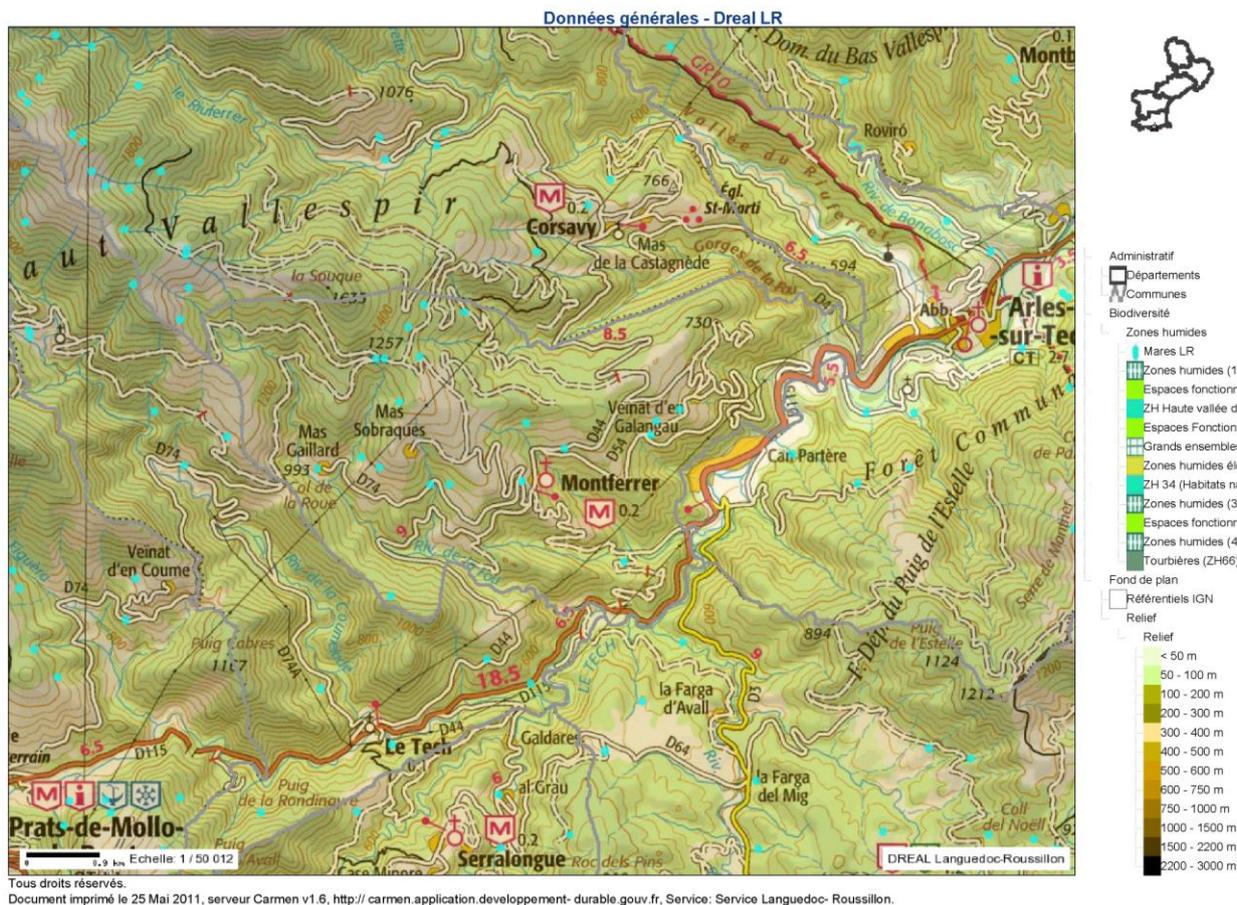
La commune de MONTFERRER est concernée par 3 sites géologiques remarquables qui ont fait l'objet d'un préinventaire (phase 1). Seulement 2 sites ont été validés à l'inventaire (phase 2) : le massif du Canigou et les gorges de la Fou.

PREINVENTAIRE DES GEOSITES REMARQUABLES	
GORGES DE LA FOU	Site secondaire
HAUTE VALLEE DU TECH	Site secondaire
MASSIF DU CANIGOU	Site important



⇒ Les zones humides sur le territoire communal

Ont été recensées sur la commune, en 2011, des « mares », Les mares sont des milieux humides qualifiés d'ordinaires. De petite taille, mais nombreux sur la commune (20), il s'agit le plus souvent de sources réparties sur les 4 vallées (bassins hydrographiques) que compte la commune.



Les zones humides recensées (préinventaires) sur le territoire communal de Montferrer concernent :

- la Fou en amont du Mas Nadal,
- le ravin du Pas de l'Avet,
- les Gorges de la Fou.

ZONES HUMIDES



I.2- Les outils de protection réglementaire et les outils de maîtrise foncière

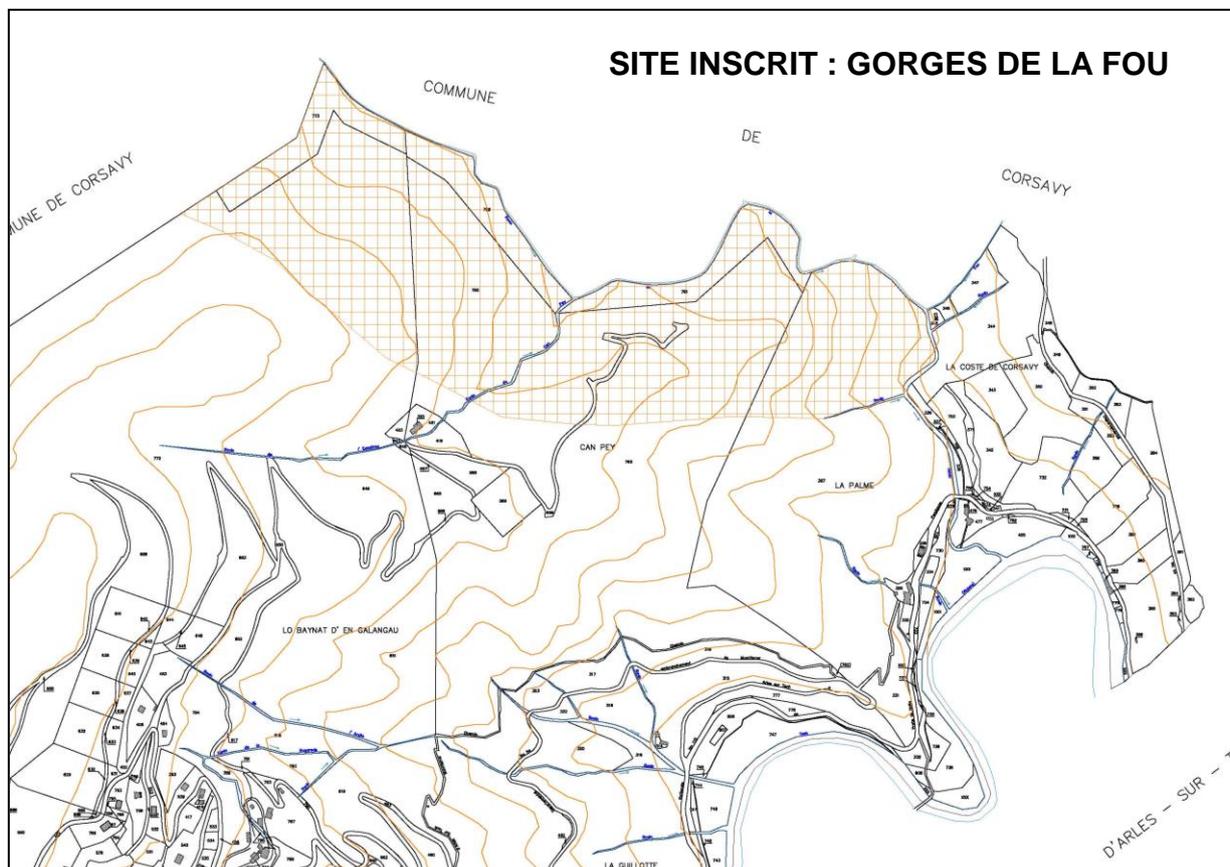
MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Néant
Réserve naturelle nationale	Néant
Réserve naturelle régionale	Néant
Réserve biologique domaniale	Néant
Sites inscrits et sites classés	Gorges de la Fou
Forêts de protection	Forêt domaniale du Vallespir

En matière de protection des espaces naturels, **le territoire communal fait l'objet de réglementations** qui limitent le développement des activités humaines afin de favoriser la protection de la flore, de la faune et des écosystèmes : **un site inscrit et une forêt domaniale.**

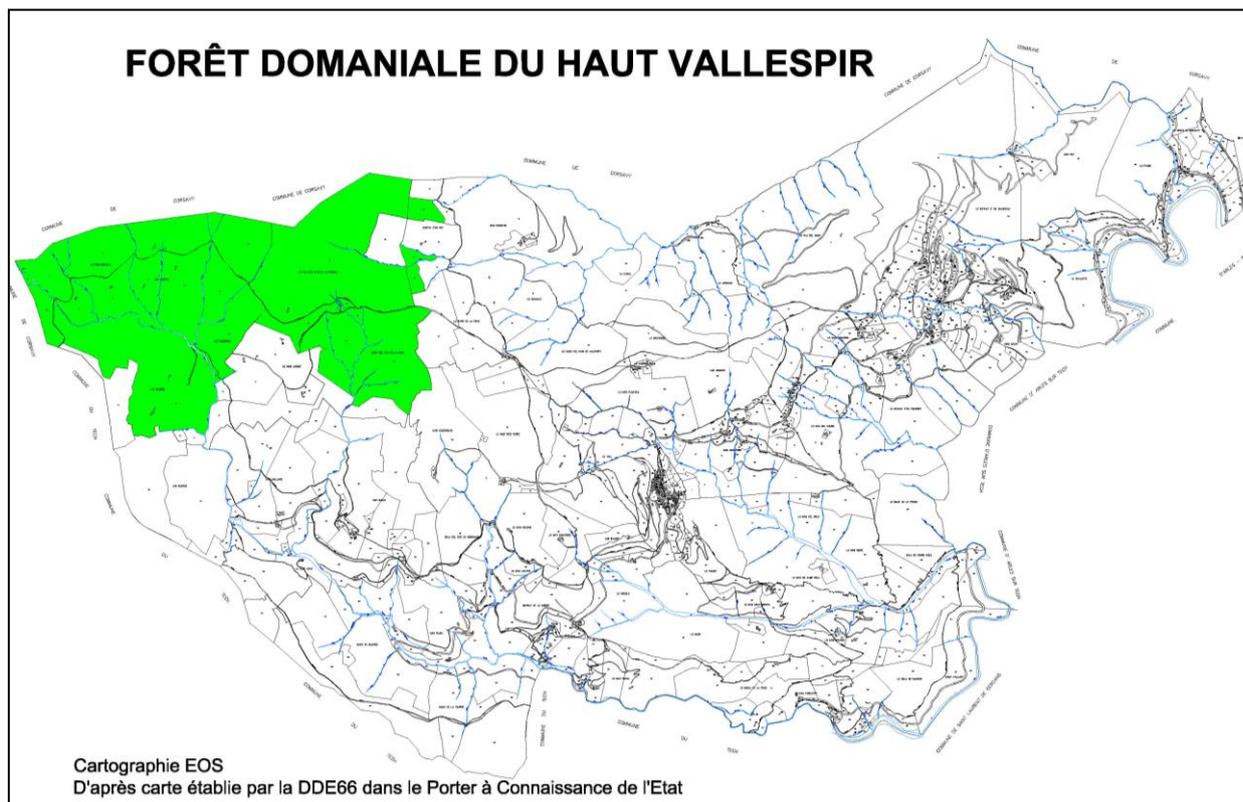
Le site naturel « Les Gorges de la Fou » est inscrit depuis le 25 février 1947.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérification des impacts et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.



La forêt domaniale du Haut Vallespir occupe 279 Ha sur le territoire de la commune de MONTFERRER.



MONTFERRER : OUTILS DE MAITRISE FONCIERE	
Acquisitions du conservatoire du littoral	Néant
Acquisitions du conservatoire des espaces naturels LR	Néant
Acquisitions au titre de la TDENS (département)	Néant

Ni le Conseil Général des P.O., ni la région Languedoc-Roussillon n'ont acquis de terrains au titre de la protection du patrimoine naturel.
L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles pourrait donner lieu à de futures acquisitions de la part du département.

I.3- Les outils de protection contractuelle

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION CONTRACTUELLE	
Parc Naturel Régional	Néant
Opération Grand Site et label Grand Site de France	Canigou
Sites Natura 2000	SIC « Le Tech »
Conventions du Conservatoire des Espaces naturels	Néant
SDAGE	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée
Contrats de milieu ou SAGE	Néant

⇒ **Le massif du Canigou fait l'objet d'une Opération Grand Site et d'un label Grand Site de France : la commune de Montferrer est concernée**

La politique des Grands sites fait partie intégrante de la **politique de protection des monuments naturels et des sites**, instaurée par les lois de 1906 et de 1930 et conduite par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Cette opération est liée au Site Classé du Massif du Canigou.

L'Opération Grand Site est un Outil de contractualisation de l'Etat avec les collectivités locales.

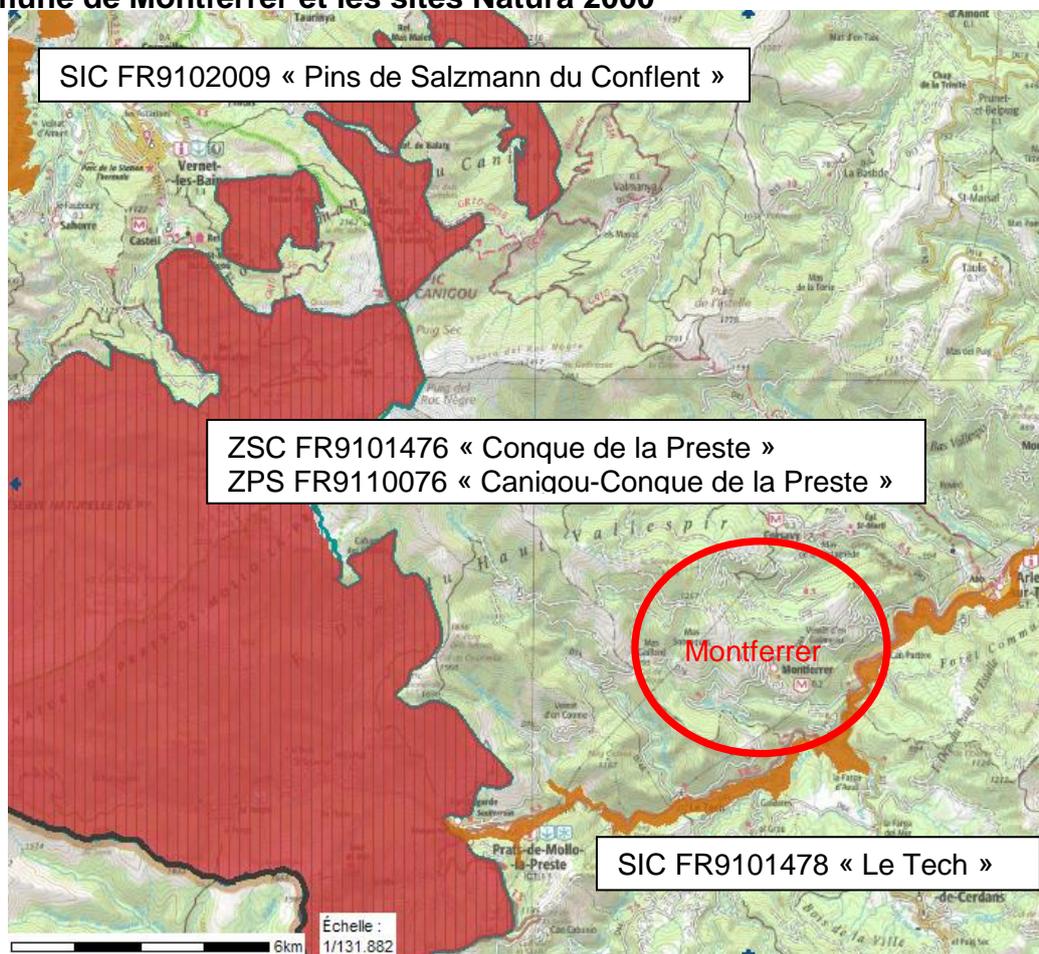
MONTFERRER fait partie des 37 communes concernées par une convention pluriannuelle d'objectifs.

La commune de MONTFERRER devra prendre en compte les préconisations du cahier de recommandations architecturales et paysagères qui se rattache à l'Opération Grand Site Canigou.

Depuis le 12 mars 2012, le Massif du Canigou a obtenu le label « grand site de France ». Avec l'Opération Grand Site, le label Grand Site de France est le second outil proposé aux collectivités territoriales pour mettre en oeuvre la politique des Grands sites. Il a été créé par l'Etat pour garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, ce label a une portée législative. La disposition introduite par cette loi est inscrite dans le Code de l'environnement : Article L341-15-1 du Code de l'environnement créé par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 150.

⇒ **La commune de Montferrer et les sites Natura 2000**

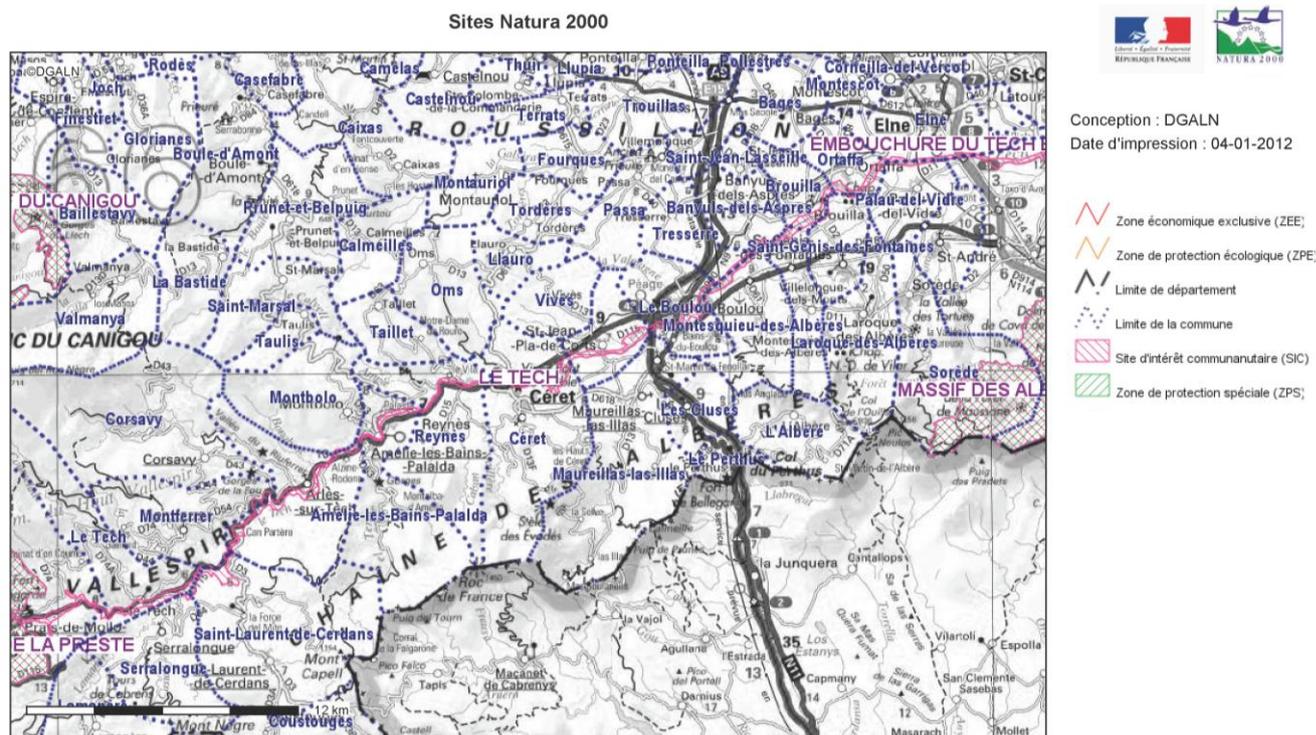


La commune est concernée par le site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 9101478 « Le Tech ».

L'article R 414-19 du Code de l'Environnement est ainsi rédigé :

« 1.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du 1 de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ; (...) »



Description :
(Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
 SG/SPSSI/PSI1 - CP21 (DOMETER)

Tout plan et programme affectant, ou susceptible d'affecter directement ou indirectement un espace retenu pour figurer dans le réseau Natura 2000 doit faire l'objet d'une étude d'incidence, afin de mettre en évidence la façon dont on assure la conservation des espèces et des habitats concernés (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 qui transpose en droit français les directives Oiseaux et Habitats)

LA CARTE COMMUNALE DE MONTFERRER DOIT APPREHENDER SES INCIDENCES SUR CE SITE NATURA 2000.

Par contre, la commune n'est pas concernée par les sites Natura 2000 centrés sur le Canigou et la Conque de La Preste (ZSC FR9101476 « Conque de la Preste » et ZPS FR9110076 « Canigou-Conque de la Preste ») en raison de l'éloignement de la commune et du contexte géographique différent.

⇒ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères : la carte communale doit être compatible**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin du 20 novembre 2009.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Le code de l'urbanisme établit que la carte communale doit être compatible avec le SDAGE. Le document d'urbanisme doit respecter le principe de non-dégradation des milieux aquatiques et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Des orientations et des objectifs de qualité pour les milieux aquatiques

Le SDAGE 2010-2015 arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Le projet de programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts. Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges....

La commune doit respecter les 8 orientations fondamentales du SDAGE :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Des objectifs environnementaux Objectif global en 2015

- **66 % des eaux superficielles en bon état écologique**
 - o Cours d'eau : 61%
 - o Plans d'eau : 82 %
 - o Eaux côtières : 81 %
 - o Eaux de transition (lagunes) : 47%
- **82 % des eaux souterraines en bon état écologique**

La gestion de la ressource en eau s'est traduite par un **contrat de rivière**, dès 2001. Porté par le SIVU du Tech, auquel adhèrent 32 communes du bassin, le contrat de rivière a été renouvelé en 2007 pour une durée de 5 ans.

Le contrat s'organise autour des objectifs suivants :

- Optimisation de la gestion de la ressource,
- Préserver, restaurer et valoriser les milieux,
- Mise en oeuvre d'une politique globale de maîtrise du risque d'inondation et de crues torrentielles,
- Développement de l'attractivité touristique.

Le **SAGE Tech-Albères** permettra de décliner les préconisations nécessaires pour atteindre un bon état général de la ressource à l'horizon 2015 en insistant sur les points les plus délicats tant au niveau technique que dans leur approche socio-économique et également de pérenniser la politique de gestion préventive et équilibrée des milieux.

Le SAGE est un outil de planification. Son but est de « *fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides* » au sein d'un périmètre homogène.

L'objectif est de définir une politique durable de gestion de l'eau sur le territoire du bassin versant « Tech-Albères », couvrant 42 communes de la vallée du Tech et de la Côte Vermeille depuis Prats-de-Mollo jusqu'à Cerbère en passant par Céret et Argelès-sur-mer.

Le SAGE est mis en œuvre au travers de programmes opérationnels, comme le Contrat Rivière, et d'actions concrètes comme des économies d'eau potable, une meilleure gestion de l'utilisation de l'eau d'arrosage des collectivités, des potagers, des parcelles agricoles, mais aussi la restauration de zones humides par exemple.

I.4- Les espaces naturels remarquables : bilan

INVENTAIRES SUR LA COMMUNE	
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II	Le Vallespir
INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Gorges de la Fou, Le Tech, Pla del Bach, Ravin du Pas de l'Avet
PRE-INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	Massif du Canigou, Gorges de la Fou, Haute vallée du Tech
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	Massif du Canigou-Carança

⇒ 1 ZNIEFF de type II sur le territoire communal

La commune de MONTFERRER n'est pas directement concernée par les ZNIEFF de type I : mais le périmètre de la ZNIEFF « Falaises de la Tour de Cos » est en limite communale.

La commune de MONTFERRER est entièrement comprise au cœur de la ZNIEFF de type II « le Vallespir » (5% de la surface de la ZNIEFF).

⇒ Une ZICO sur le territoire communal

La commune de MONTFERRER est concernée par :
- la ZICO, LR11, massif du Canigou-Carança

La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux occupe presque la totalité du territoire

⇒ L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil Général des P.O. s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2009 qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

La commune de MONTFERRER est concernée par 4 sites naturels à préserver : les Gorges de la Fou, le Tech, le Pla del Bach et le ravin du Pas de l'Avet.

⇒ L'inventaire du patrimoine géologique

Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection.

La commune de MONTFERRER est concernée par 3 sites géologiques remarquables qui ont fait l'objet d'un préinventaire (phase 1). Seulement 2 sites ont été validés à l'inventaire (phase 2) : **le massif du Canigou et les gorges de la Fou.**

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	
Sites inscrits et sites classés	Gorges de la Fou
Forêts de protection	Forêt domaniale du Vallespir
Rivières réservées	Rivière de la Fou, ruisseau de Montferrer et ruisseau de la Fou

⇒ **Le site naturel « Les Gorges de la Fou » est inscrit depuis le 25 février 1947.**

⇒ La forêt domaniale du Haut Vallespir occupe 279 Ha sur le territoire de la commune de MONTFERRER.

⇒ **Sur la commune de Montferrer, 3 cours d'eau sont des rivières réservées : la rivière de la Fou, le ruisseau de Montferrer et le ruisseau de la Fou.**

Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eau, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydroélectriques nouvelles.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les classements actuels des cours d'eau disparaissent : les rivières réservées devront être préservées de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique.

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION CONTRACTUELLE	
Opération Grand Site et label Grand Site de France	Canigou
Sites Natura 2000	SIC « Le Tech »
SDAGE	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée
Contrats de milieu et SAGE	Tech-Albères

⇒ **Le massif du Canigou fait l'objet d'une Opération Grand Site et d'un label Grand Site de France : la commune de Montferrer est concernée.**

La commune de MONTFERRER devra prendre en compte les préconisations du cahier de recommandations architecturales et paysagères qui se rattache à l'Opération Grand Site Canigou.

Depuis le 12 mars 2012, le Massif du Canigou a obtenu le label « grand site de France ».

⇒ **Sur la commune est située une partie du site d'intérêt communautaire FR9101478 « le Tech»**

La commune est concernée par le site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 9101478 « Le Tech ».

La carte communale de Montferrer doit appréhender ses incidences sur le site Natura 2000.

Le DOCOB (document d'objectifs) du site d'intérêt communautaire (SIC) « le Tech » est en cours d'élaboration. La structure opératrice chargée de son élaboration est le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech).

⇒ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères : la carte communale doit être compatible**

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

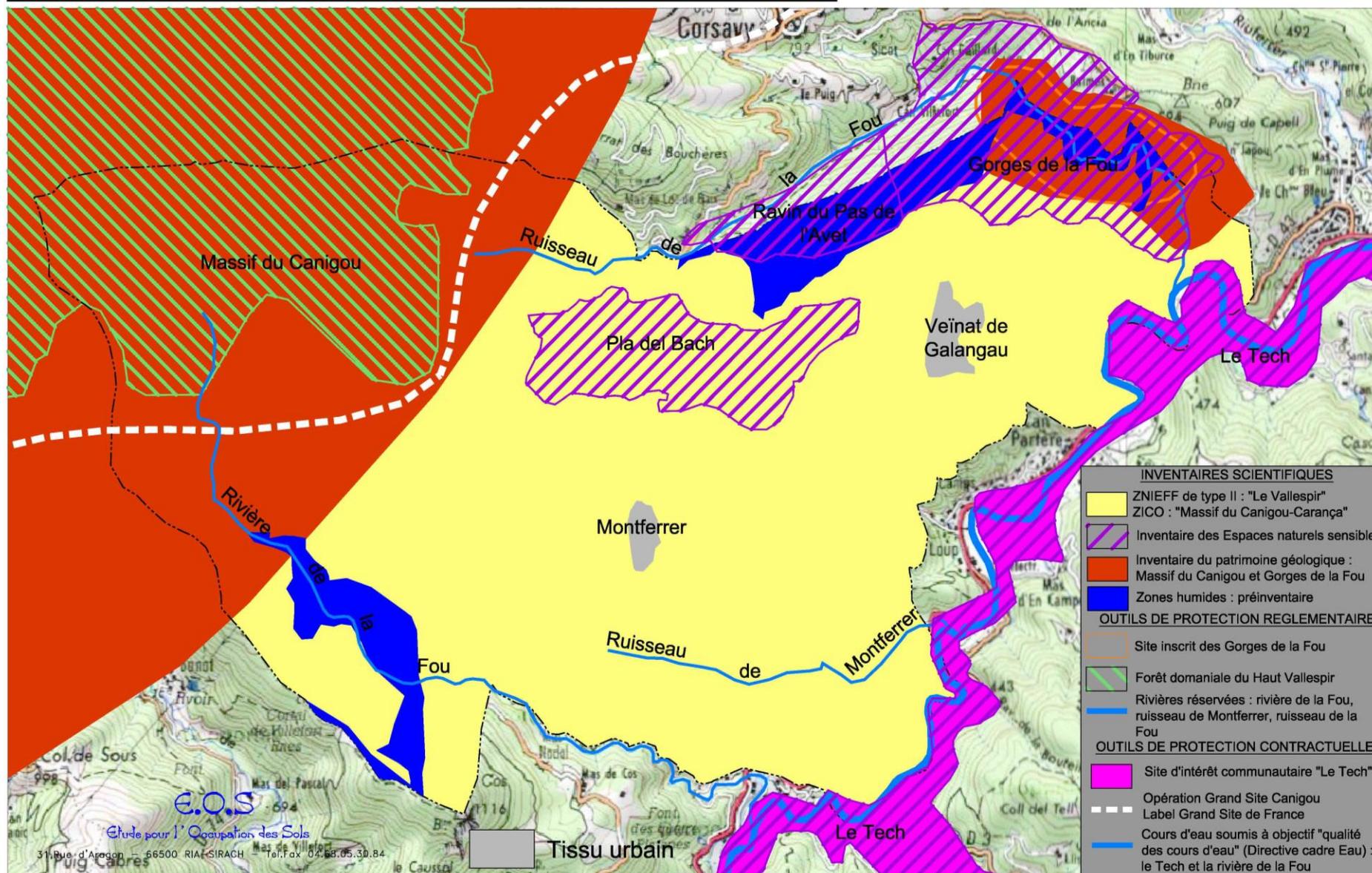
Le code de l'urbanisme établit que la carte communale doit être compatible avec le SDAGE.

Le document d'urbanisme doit respecter le principe de non-dégradation des milieux aquatiques et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le Tech et la rivière de la Fou sont des cours d'eau soumis à objectif « qualité des cours d'eau ».

Le SAGE Tech-Albères, déclinaison du SDAGE, s'applique depuis 2012.

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES



II- RICHESSE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

II.1- La flore

LES ESPECES FLORISTIQUES PATRIMONIALES RECENSEES SUR LA COMMUNE		
Nom valide	Protection *	Niveau de responsabilité à l'échelle régionale de très fort à faible**
Genista cinerea	Liste rouge (livre rouge, tome 2)	Faible
Orchis coriophora fragrans	Protection Nationale Annexe 1 Règlement CE relatif à la protection de la faune et de la flore sauvages annexe B	
Orchis coriophora martrinii	Protection Nationale Annexe 1 Règlement CE relatif à la protection de la faune et de la flore sauvages annexe B	
Ruscus aculeatus	Directive Habitat annexe V	
Spiranthes aestivalis	Protection Nationale Annexe 1 Directive Habitat annexe IV Règlement CE relatif à la protection de la faune et de la flore sauvages annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe annexe I Liste rouge (livre rouge, tome 2) des orchidées de France Métropolitaine, statut vulnérable	

Source : *site web « système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes » ; **Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, mai 2008
La responsabilité régionale est définie comme la part prise par la région dans la conservation d'une espèce.
Aucune des espèces recensées sur la commune n'est remarquable à l'échelle régionale.

- ⇒ Il a été recensé sur la commune 5 espèces végétales patrimoniales dont :
- 1 espèce remarquable à l'échelle régionale pour laquelle le niveau de responsabilité est faible,
 - une espèce, la spiranthe d'été, est une espèce vulnérable au niveau national.

II.2- La faune

Les espèces faunistiques recensées sur la commune

POISSONS			
Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	1992	Présent
Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional	1992	Présent
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	1992	Présent

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

OISEAUX			
Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	1999	Présent

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

GASTEROPODES			
Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
Bythinella reyniesii (Dupuy, 1851)	Bythinelle des Pyrénées	-	Présent
Macrogastra ventricosa (Draparnaud, 1801)	Grande Massue	2009	Présent

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSECTES		
Nom valide	Dernière observation	Statut
Acrossus luridus (Fabricius, 1775)	1974	Présent
Adelphocoris seticornis (Fabricius, 1775)	1986	Présent
Aphodius fimetarius (Linnaeus, 1758)	1974	Présent
Argynnis paphia (Linnaeus, 1758) : Tabac d'Espagne	2006	Présent
Charagochilus gyllenhalii (Fallén, 1807)	1986	Présent
Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758) : Le Fadet commun, Le Procris, Le Petit Papillon des foins, Le Pamphile	2006	Présent
Copris lunaris (Linnaeus, 1758)	1974	Présent
Esymus pusillus (Herbst, 1789)	1974	Présent
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758) : Myrtil	2006	Présent
Melinopterus sphaelatus (Panzer, 1798)	1974	Présent
Onthophagus coenobita (Herbst, 1783)	1982	Présent
Onthophagus joannae Goljan, 1953	1974	Présent
Onthophagus verticicornis (Laicharting, 1781)	1982	Présent
Orthocephalus coriaceus (Fabricius, 1777)	1986	Présent
Phytocoris juniperi Frey-Gessner, 1865	1986	Présent
Plagiognathus chrysanthemi (Wolff, 1804)	1986	Présent
Psallus quercus (Kirschbaum, 1856)	1986	Présent
Strongylocoris cicadifrons A. Costa, 1853	1986	Présent
Tinicephalus discrepans Fieber, 1858	1986	Présent
Trox perlatus Goeze, 1777	1974	Présent
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758) : Vulcain	2006	Présent

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

MAMMIFERES			
Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	1976	Présent
Microtus agrestis (Linnaeus, 1761)	Campagnol agreste	1978	Présent
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	Chamois	1985	Présent
Sorex araneus Linnaeus, 1758	Musaraigne carrelet	1976	Présent
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	Présent
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	1979	Présent

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

Les espèces faunistiques patrimoniales recensées sur la commune

LISTE DES ESPECES PROTEGEES OU REGLEMENTEES SUR LA COMMUNE	
Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages Annexe II/1	
Nom valide	Nom vernaculaire
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
Annexe III/2	
Nom valide	Nom vernaculaire
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages Annexe II	
Nom valide	Nom vernaculaire
Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional
Annexe IV	
Nom valide	Nom vernaculaire
Lacerta bilineata, Daudin, 1802	Lézard vert occidental
Annexe V	
Nom valide	Nom vernaculaire
Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	Chamois
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) Annexe III	
Nom valide	Nom vernaculaire
Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	Chamois
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
Sorex araneus Linnaeus, 1758	Musaraigne carrelet
Lacerta bilineata, Daudin, 1802	Lézard vert occidental
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile

Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, 23/06/1979, Bonn Accord AEWa [1999]	
Nom valide	Nom vernaculaire
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
Annexe II	
Nom valide	Nom vernaculaire
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, 10/06/1995, Barcelone Annexe III	
Nom valide	Nom vernaculaire
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne
Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national Article 1	
Nom valide	Nom vernaculaire
Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière
Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et modalités de leur protection Article 2	
Nom valide	Nom vernaculaire
Lacerta bilineata, Daudin, 1802	Lézard vert occidental
Article 3	
Nom valide	Nom vernaculaire
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile

⇒ Il a été recensé sur la commune 6 espèces faunistiques patrimoniales protégées : la bécasse des Bois, le chamois, la musaraigne carrelet, le barbeau méridional, l'anguille européenne et la truite de rivière.

Les espèces menacées recensées postérieurement à 1950 dans la commune

LISTE ROUGE MONDIALE DES ESPECES MENACEES (2011)	
Nom scientifique	Statut
<i>Anguilla anguilla</i>	En danger critique d'extinction
<i>Barbus meridionalis</i>	Quasi menacée
<i>Apodemus sylvaticus</i>	Préoccupation mineure
<i>Lacerta bilineata</i>	Préoccupation mineure
<i>Microtus agrestis</i>	Préoccupation mineure
<i>Rupicapra rupicapra</i>	Préoccupation mineure
<i>Scolopax rusticola</i>	Préoccupation mineure
<i>Sorex araneus</i>	Préoccupation mineure
<i>Sus scrofa</i>	Préoccupation mineure
<i>Vulpes vulpes</i>	Préoccupation mineure

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES MAMMIFERES CONTINENTAUX DE FRANCE METROPOLITAINE (2009)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Apodemus sylvaticus</i>	<i>Mulot sylvestre</i>	Préoccupation mineure
<i>Microtus agrestis</i>	<i>Campagnol agreste</i>	Préoccupation mineure
<i>Rupicapra rupicapra</i>	<i>Chamois</i>	Préoccupation mineure
<i>Sus scrofa</i>	<i>Sanglier</i>	Préoccupation mineure
<i>Vulpes vulpes</i>	<i>Renard roux</i>	Préoccupation mineure
<i>Sorex araneus</i>	<i>Musaraigne carrelet</i>	Données insuffisantes

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES OISEAUX NICHEURS DE FRANCE METROPOLITAINE (2008)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Scolopax rusticola</i>	<i>Bécasse des bois</i>	Préoccupation mineure

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES OISEAUX NON NICHEURS DE PASSAGE DE FRANCE METROPOLITAINE (2011)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Scolopax rusticola</i>	<i>Bécasse des bois</i>	Non applicable

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES OISEAUX NON NICHEURS HIVERNANTS DE FRANCE METROPOLITAINE (2011)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Préoccupation mineure

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES POISSONS D'EAU DOUCE DE FRANCE METROPOLITAINE (2009)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	Vulnérable
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	Quasi menacée

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES RHOPALOCERES DE FRANCE METROPOLITAINE (2012)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	Préoccupation mineure
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	Préoccupation mineure
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Préoccupation mineure
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	Préoccupation mineure

Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

LISTE ROUGE DES REPTILES DE FRANCE METROPOLITAINE (2008)		
Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Préoccupation mineure
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Préoccupation mineure

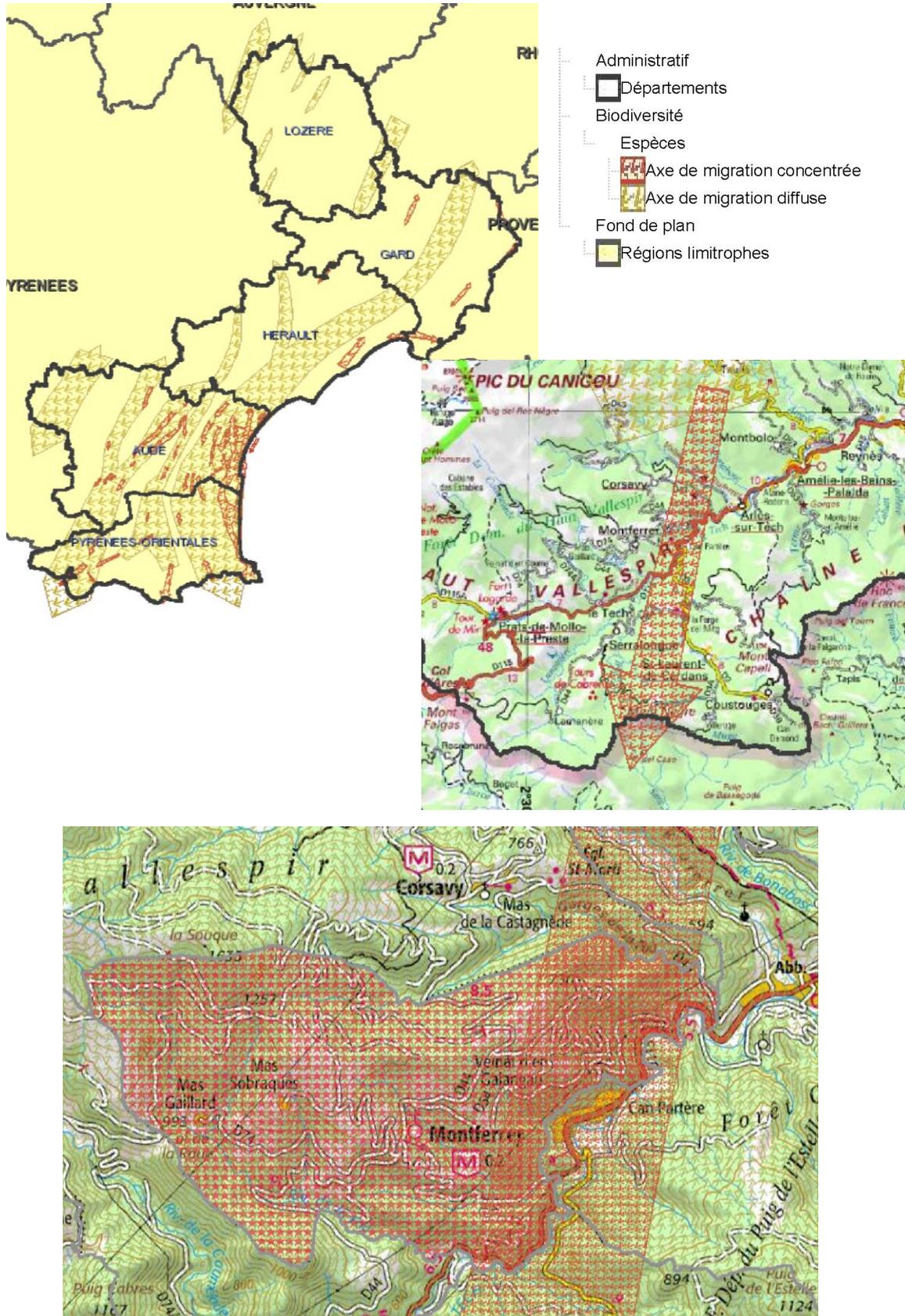
Source : site web de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

⇒ L'anguille européenne est une espèce vulnérable, en danger critique d'extinction et le barbeau méridional une espèce quasi menacée. Le barbeau méridional fait partie des espèces animales remarquables à l'échelle régionale (Stratégie régionale pour la biodiversité ; mai 2008).

L'intérêt faunistique de la commune de Montferrer est important au niveau du Tech. Il s'agit de 2 espèces aquatiques.

⇒ La commune et les axes de migration des oiseaux

Le territoire communal est concerné par les couloirs de migration des oiseaux. Il est traversé par un axe de migration concentré.



⇒ **Les Plans Nationaux d'Actions qui s'appliquent sur la commune**

La commune est concernée par les domaines vitaux et /ou zones de concentration en hivernage ou hors reproduction cartographiés dans le cadre des Plans Nationaux d'Action : le desman des Pyrénées et les Chiroptères.

Le Desman des Pyrénées
(Plan National d'Actions 2009-2014)

Les chiroptères : la commune est concernée par de sites de reproduction ou d'hivernage du petit rhinolophe (Plan National d'Actions 2009-2013)

L'aigle royal ne fait pas l'objet d'un PNA, mais est une espèce protégée à fort enjeu et sensible à certaines activités (éolien, électrocution...).

III- LA GESTION DES RESSOURCES

III.1- La ressource en eau

⇒ Les eaux souterraines

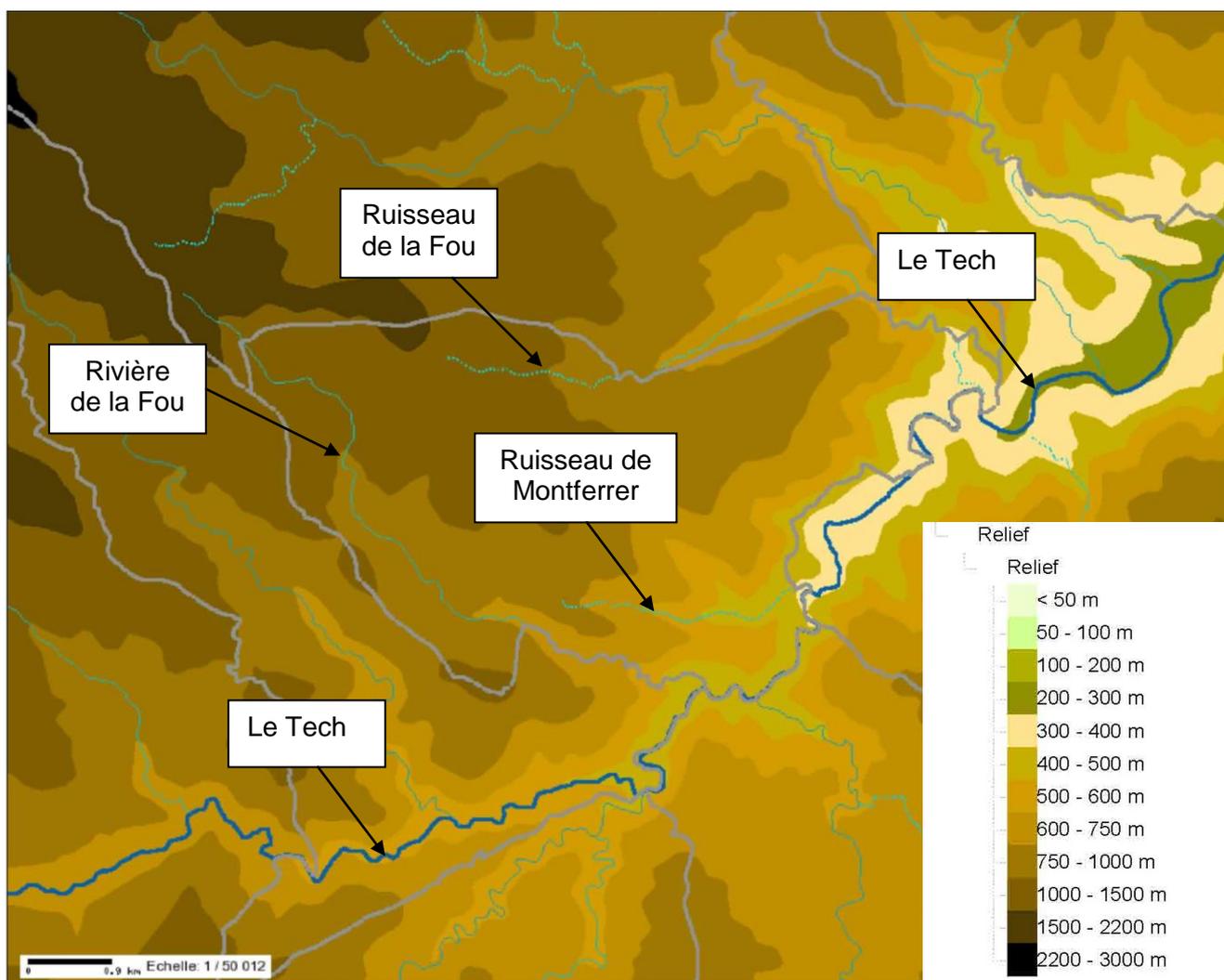
La commune de MONTFERRER est concernée par la masse d'eau souterraine « domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la Côte Vermeille.

Cette masse d'eau souterraine est caractérisée par un bon état quantitatif et un bon état chimique.

Il n'y a pas de pression importante à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Aucun problème important n'a été relevé : pas de mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015.

⇒ Les eaux superficielles



Tous droits réservés.

Document imprimé le 14 Mai 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Languedoc- Roussillon.

⇒ Les rivières classées et les rivières réservées

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 rénove les critères de classement des cours d'eau en les adaptant aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 en précise les modalités d'application. Pour atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par la DCE, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a réformé les dispositifs antérieurs pour intégrer l'ensemble des composantes de la continuité écologique.

Actuellement, il existe un double dispositif de classement avec :

- Le dispositif des rivières réservées au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eau, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydroélectriques nouvelles.

SUR LA COMMUNE DE MONTFERRER, 3 COURS D'EAU SONT CONCERNEES : LA RIVIERE DE LA FOU, LE RUISSEAU DE MONTFERRER ET LE RUISSEAU DE LA FOU.

- Le dispositif des cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement

Sur les cours d'eau classés par décret, les ouvrages nouveaux, y compris ceux faisant l'objet de renouvellement d'autorisation administrative et ceux n'ayant pas d'existence juridique, doivent comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

Sur les cours d'eau où ce classement est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices à prendre en compte, l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants.

IL N'Y A PAS DE RIVIERE CLASSEE SUR LA COMMUNE DE MONTFERRER.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les classements actuels des cours d'eau disparaissent au profit de 2 listes qui visent :

- **pour la liste 1** (dont devraient faire partie les rivières réservées actuelles) à préserver les cours d'eau de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique ;
- **pour la liste 2** (dont devraient faire partie les rivières classées actuelles) à restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants.

⇒ La rivière de la Fou et le Tech font l'objet de fiches de synthèse sous-bassins « Tech et affluents Côte Vermeille » (SDAGE).

L'état écologique global de la rivière de la Fou est jugé très bon alors que son état chimique est jugé bon.

L'état écologique global du Tech sur la section « de la rivière de Lamanère au correc del Maillol » est jugé moyen alors que son état chimique est bon.

Sur la commune de Montferrer, cette partie du Tech est moins impactée car en amont de toute urbanisation.

Plusieurs problèmes importants ont été relevés et font l'objet de mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015.

Problèmes importants	Mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Substances dangereuses hors pesticides	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Dégradation morphologique	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Problème de transport sédimentaire	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats
	Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Altération de la continuité biologique	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant

Source : d'après la fiche de synthèse sous-bassin cours d'eau issue du site internet de bassin, directive cadre sur l'eau et SDAGE

**SUR LA COMMUNE DE MONTFERRER, IL N'Y A PAS DE POINT NOIR.
IL N'Y A SUR LA COMMUNE AUCUNE PRISES D'EAU, SEUILS, USINE HYDROELECTRIQUE : LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT DONC LIMITES ET ON NE NOTE PAS D'OBSTACLES MAJEURS A L'ECOULEMENT.**

III.2- Les ressources : air, sol et énergie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est en cours d'élaboration.

La commune de MONTFERRER n'est pas concernée par un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

⇒ La qualité de l'air

La qualité de l'air est surveillée par AIR Languedoc-Roussillon, organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'environnement.

La commune de MONTFERRER est comprise dans une Zone Administrative de Surveillance (ZAS) dite « Zone Régionale » (ZR) et une Unité Territoriale d'Évaluation (UTE) dite « Albères-Vallespir ».

Celle-ci ne fait pas l'objet d'une surveillance permanente.

Une étude spécifique a été réalisée sur les Albères en 2005 mais pas en Vallespir.

Globalement, on peut affirmer qu'il peut y avoir des concentrations élevées d'ozone qui sont à mettre en relation avec l'arrivée de masses d'air provenant de l'Espagne (vent du Sud), et probablement de la métropole barcelonaise, lieu de fortes émissions de précurseurs d'ozone (INDICE OZONE, ZONE OUEST DES PYRENEES-ORIENTALES, Bilan de la période estivale 2008, 1er avril au 30 septembre).

Hors période estivale, les conditions météorologiques ne sont pas favorables à la formation et à l'accumulation d'ozone. Par conséquent, l'indice OZONE est alors « Très Bon à Bon » la quasi-totalité des jours.

Il n'y a pas de problème particulier de pollution sur la commune. Il n'y a pas non plus de carrière (poussière sédimentable) proche de la commune.

⇒ Les sols

Il n'y a pas de carrières en exploitation actuellement sur la commune ni d'installation classée de type SEVESO ou non.

D'après les bases de données BASOL et BASIAS, il n'y a pas de sites ou de sols pollués appelant à une action des pouvoirs publics sur la commune de LLO.

Il n'y a pas de site industriel polluant. Par contre, un site de décharges n'a pas été réhabilité et se revégétalise naturellement (les traces d'anciens dépôts ne sont plus visibles).

⇒ L'énergie

Les énergies renouvelables sont très peu développées sur la commune et se résument à quelques panneaux solaires installés par des particuliers. Aucune chaufferie bois publique n'est recensée sur le territoire, et la mise en œuvre de constructions publiques répondant aux critères de la HQE (Haute Qualité Environnementale) n'a pas encore été initiée.

IV- LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS

IV.1- Les risques naturels

La commune de MONTFERRER est soumise à quatre risques majeurs :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Sismique (aléa moyen)
- Feux de forêt.

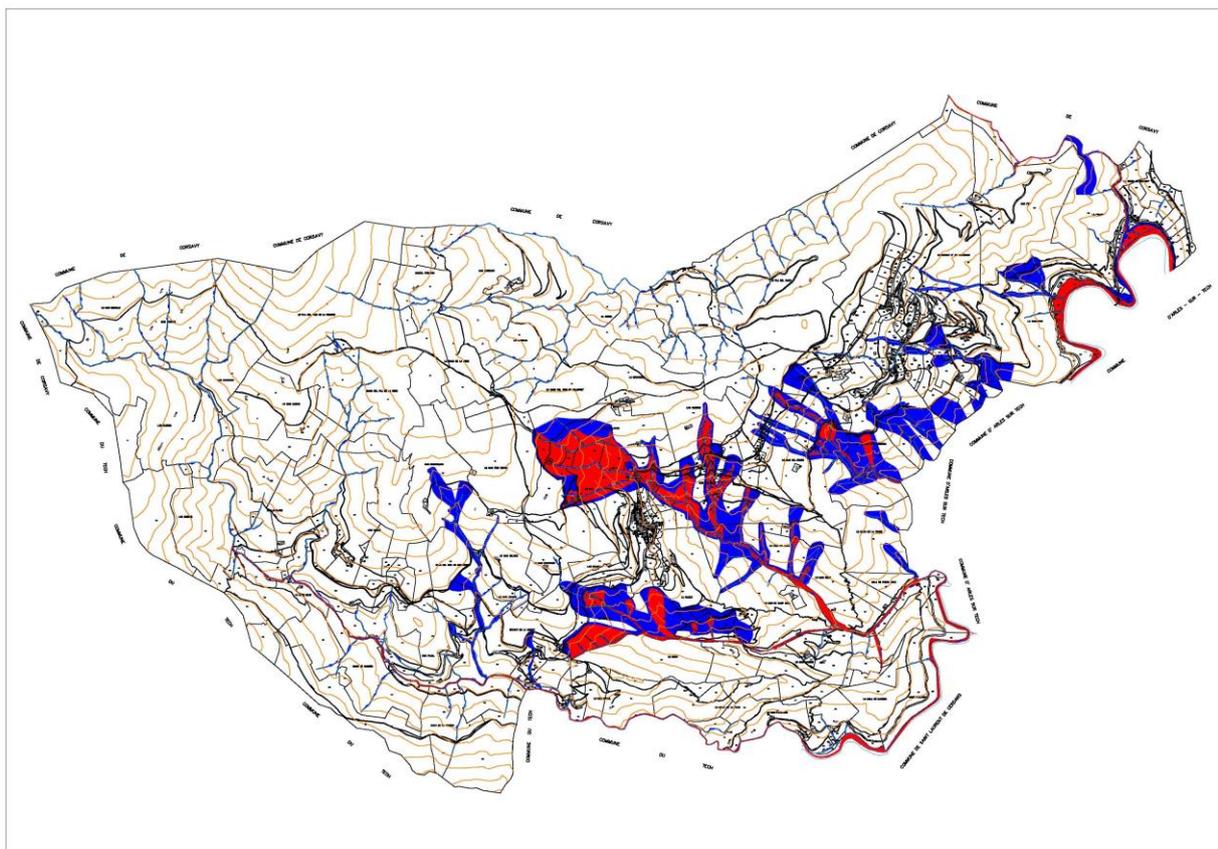
⇒ **Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles a été approuvé le 16 juin 1993.**

Il vaut Plan de Prévention des Risques depuis le 5 octobre 1995.

Il fixe des règles de prévention et a une valeur de Servitude d'Utilité Publique.

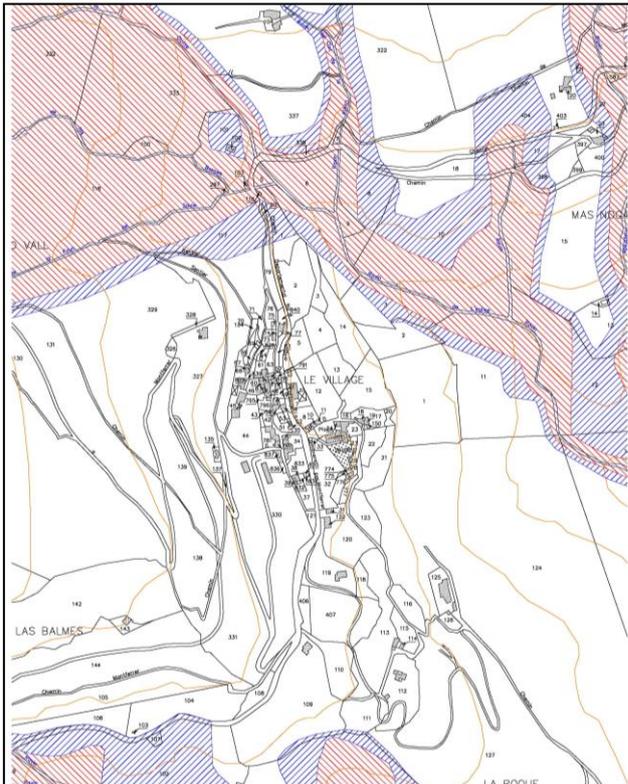
Il définit :

- l'identification du zonage exposé,
- le zonage du risque,
- la réglementation qui s'impose à la carte communale.

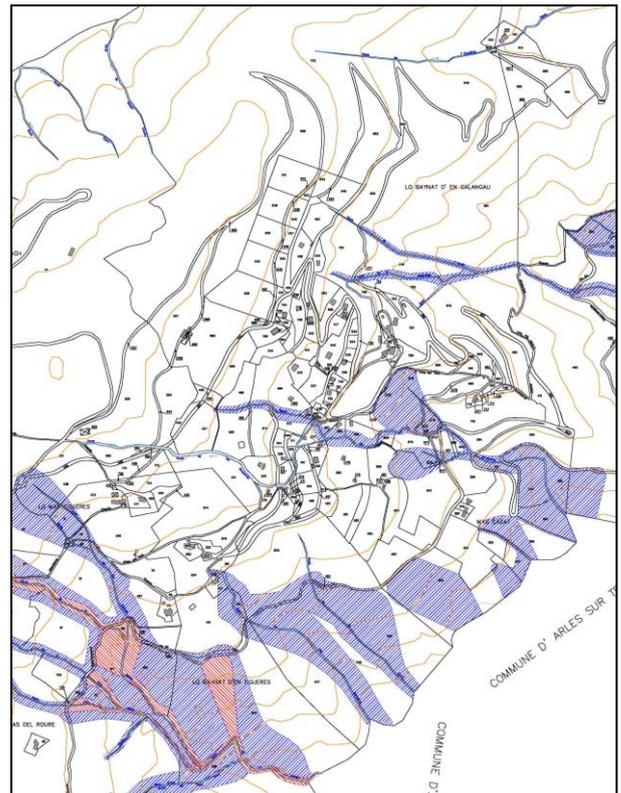


Le zonage du PPR présente le risque exprimé sous la forme de trois couleurs :

- la zone rouge (risque fort) est réputée à risque élevé. C'est une zone dangereuse où tout aménagement est interdit, sauf cas particuliers décrits dans le cadre du règlement ;
- la zone bleue est définie comme une zone où le risque existe mais reste supportable et acceptable sous réserve de l'application de mesures de protection spécifiques individuelles ou collectives, d'écrites dans le règlement ;
- la zone blanche est une zone sans risque prévisible.



Extrait du PPR : commune de Montferrer



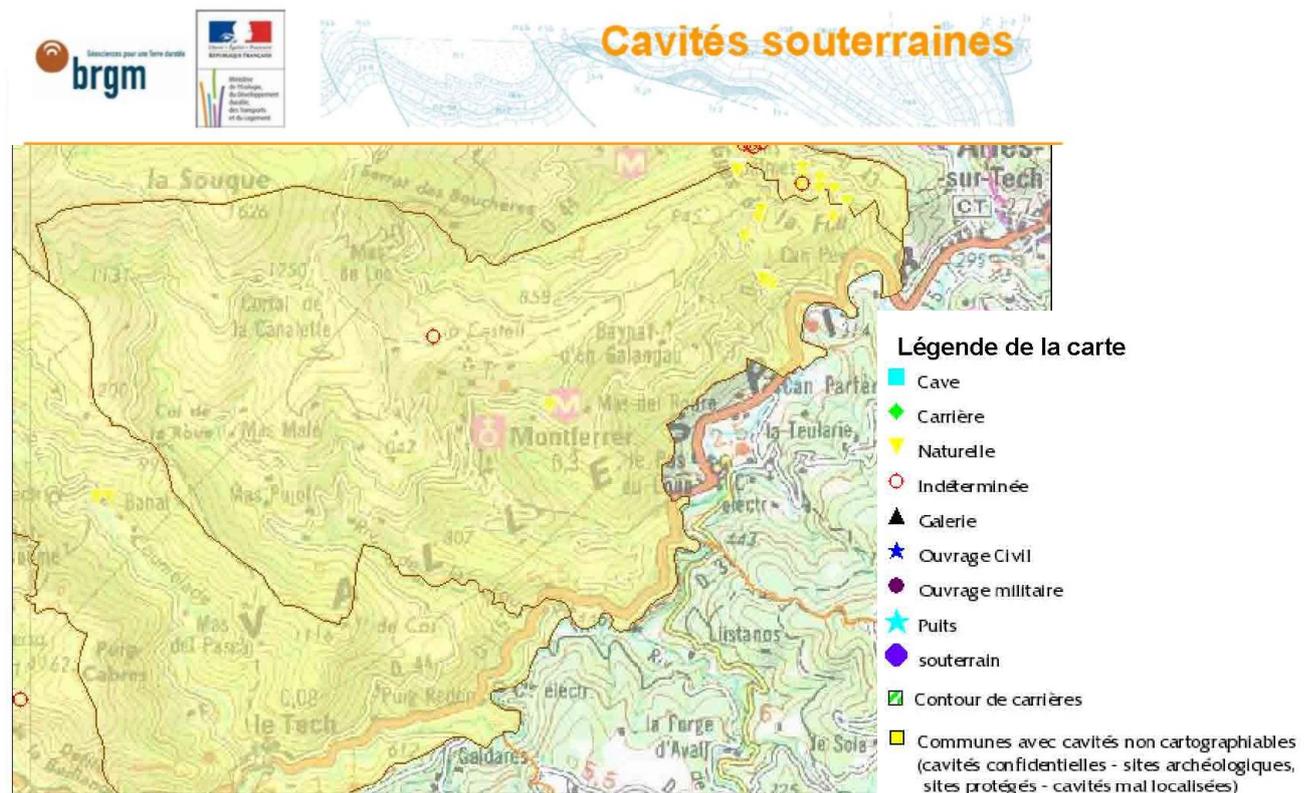
Extrait du PPR : Veinat d'en Galangau

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures de protection, de prévention, de prévision, d'alerte et de secours.

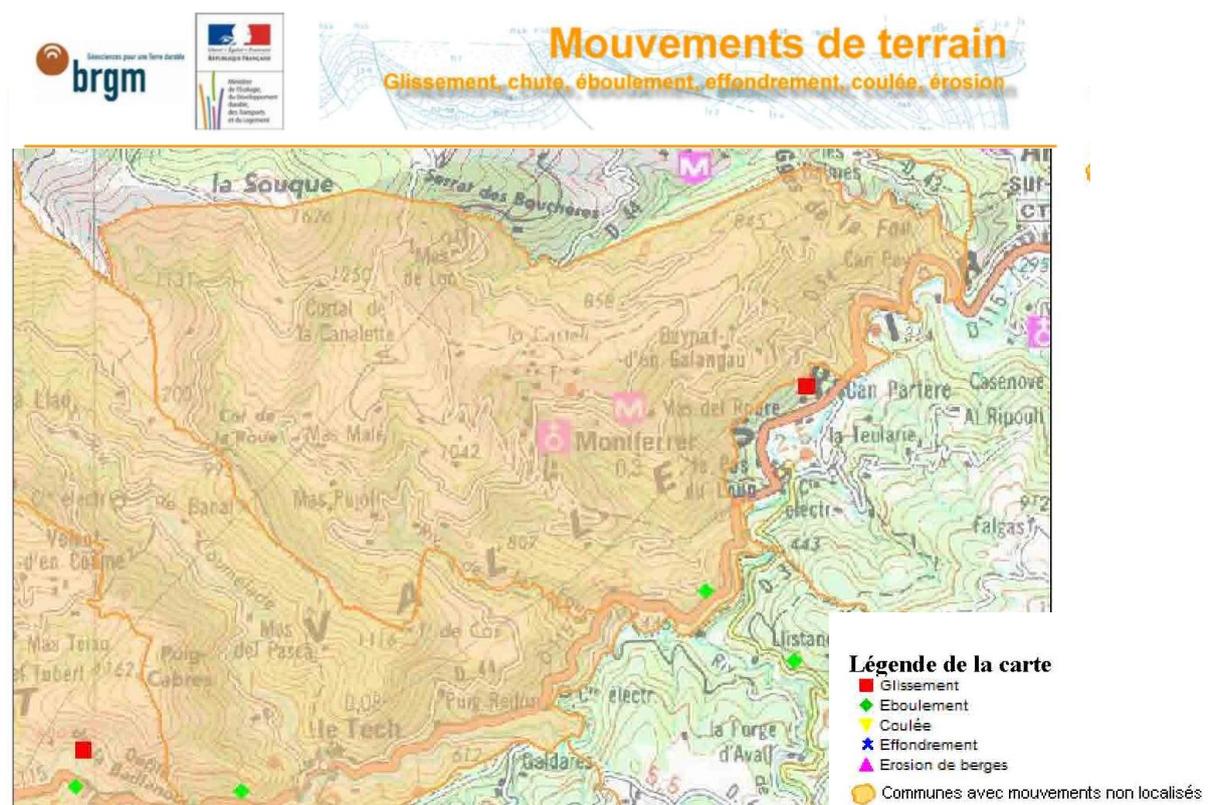
⇒ **Le risque de mouvement de terrain se manifeste sur la commune sous diverses formes**

Cavités souterraines (source : BRGM) :

Le BRGM, dans l'inventaire départemental des cavités souterraines, fait état de 22 cavités : 19 naturelles (avens, grottes, baumes et failles) et 3 indéterminées (galeries et puits). Ces sites sont situés loin des secteurs urbanisés.



Mouvements de terrains (source : BRGM) : éboulements et glissements

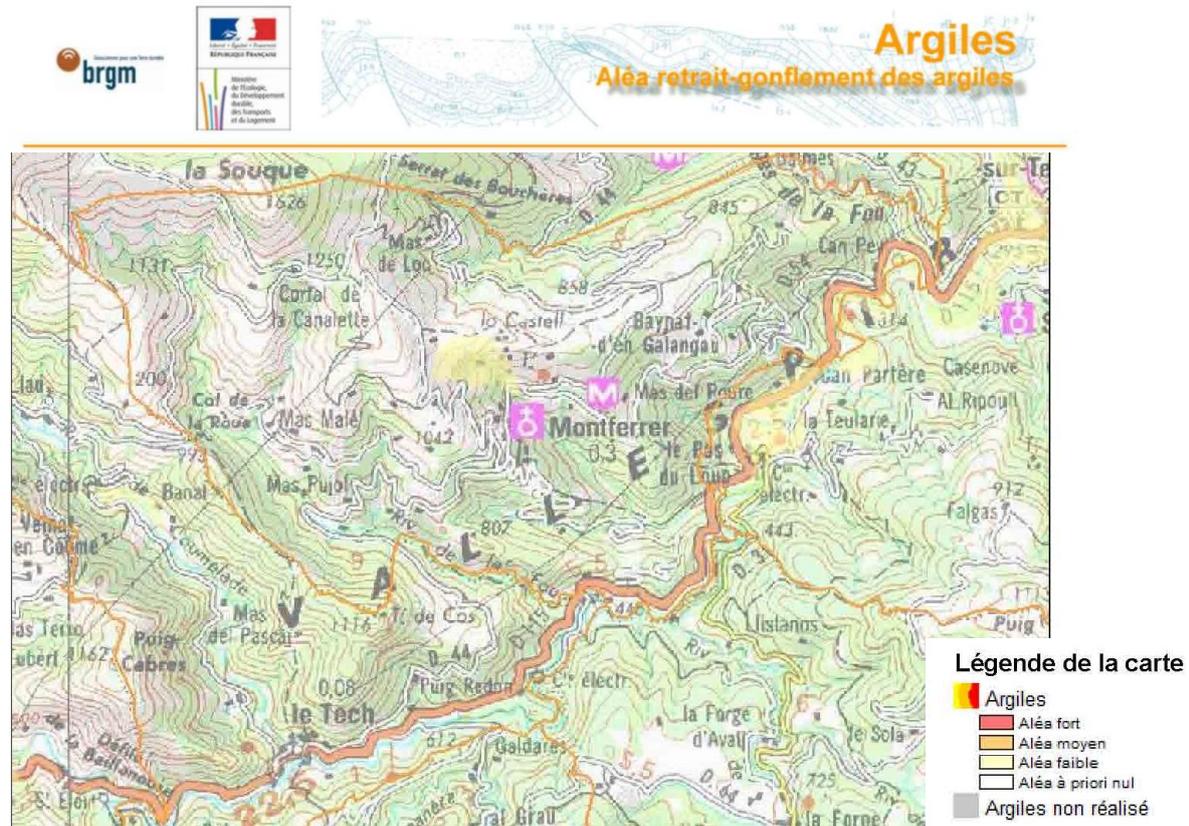


On a recensé sur la commune deux événements le long de la RD115, sur la rive gauche du Tech : en 1898 et en 1992.

Retrait gonflement des argiles (source BRGM) :

Le secteur entre les ruines du château et le Nord du village est concerné. Mais la cartographie actuelle ne permet pas de cerner finement le périmètre.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il est recommandé d'informer les pétitionnaires sur l'aléa et de les inviter à prendre des dispositions constructives adaptées.



⇒ Le risque sismique

La commune de MONTFERRER est classée en zone de sismicité 4, niveau d'aléa moyen d'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.

L'ensemble des dispositions constructives sont contenues dans :

- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité ;
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- l'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées.

⇒ Le risque naturel de feux de forêt

Le territoire communal est sensible au risque de feux de forêt, identifié à caractère moyennement sensible par le Plan Départemental de Protection contre les incendies de forêts arrêté le 3 mai 2006 pour la période 2006-2012.

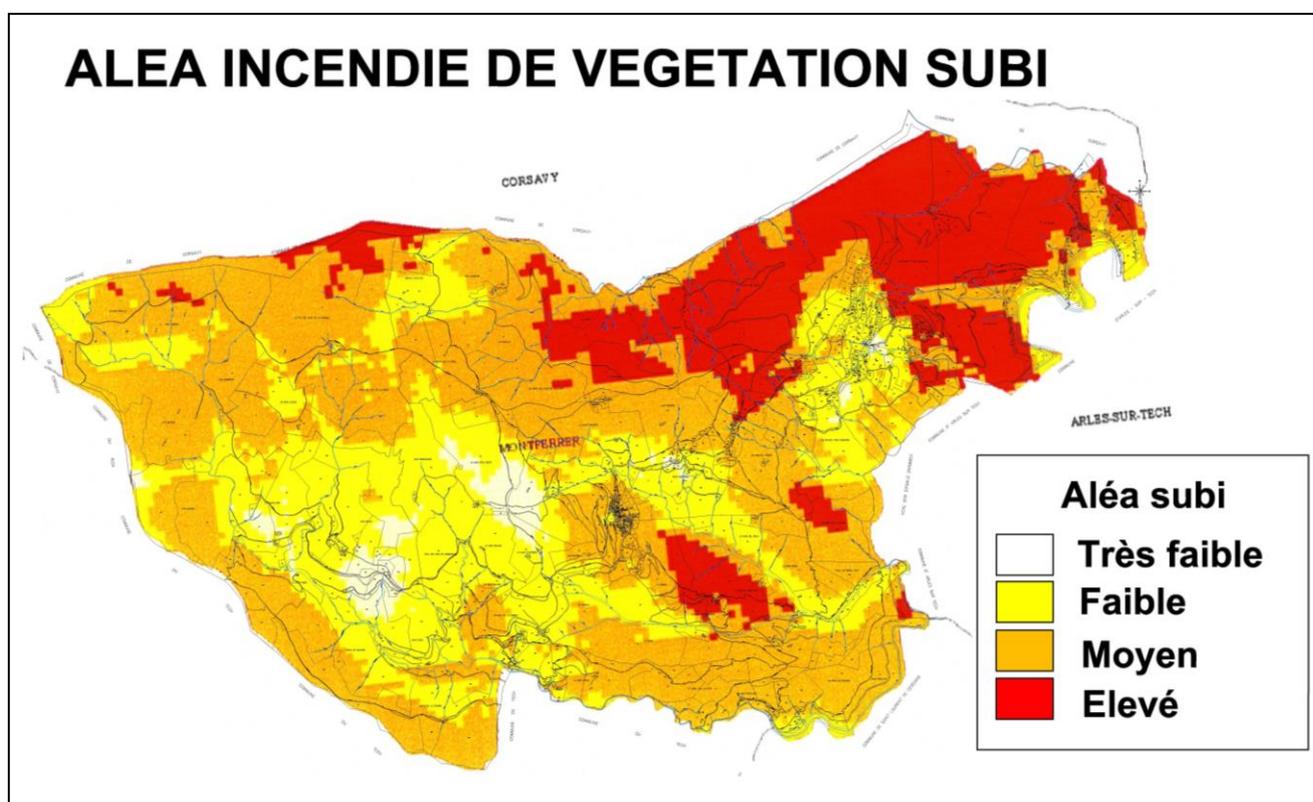
A ce titre, la commune est concernée par les dispositions de l'arrêté n°849/2004 du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt et de l'arrêté préfectoral

n°2001/2903 du 20 août 2001 relatif aux mesures de prévention contre les incendies et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping.

Il n'y a pas sur la commune de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) et aucun PPRIF n'est prévu.

Mais il existe un agrandissement (dans le dossier communal synthétique des risques majeurs) d'une « carte départementale synthétique Aléa incendie de végétation subie » réalisée par le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des P.O. dans le cadre de l'étude d' « élaboration de la carte d'affichage du risque incendie du département des P.O. et identification des communes justifiant d'un Plan de Prévention de Risque Incendie de Forêt pour la DDAF ».

Cette carte est indicative car elle demanderait un affinage. Elle indique cependant qu'une grande partie de la commune est concernée par un risque d'incendie moyen et élevé sur certains secteurs.



En y ajoutant le cadastre, il s'avère que le village et le Veïnat de Galangau ne sont pas concernés par un risque fort.

IV.2- Les risques technologiques et industriels

⇒ Le risque technologique de rupture de barrage

La commune de MONTFERRER n'est pas concernée.

⇒ Le risque technologique de transport de matières dangereuses

La commune de MONTFERRER n'est pas concernée.

⇒ **Le risque industriel**

La commune de MONTFERRER n'est pas concernée.

IV.3- Bruit et nuisances sonores

Il n'y a pas de contraintes réglementaires de type plan d'exposition au bruit sur la commune, ou classement sonore des voies bruyantes.

Il n'y a pas non plus de sources de nuisances : bâtiments, activités, secteurs sensibles.

IV.4- La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers est effectuée par l'intercommunalité du Haut Vallespir. Elle se fait par le biais de containers collectifs au nombre de 49 sur 44 sites.

Le poste de transfert des ordures ménagères du SITOM est situé à SAINT-LAURENT DE CERDAN.

Le plan départemental des déchets prévoit l'acheminement des déchets vers l'Unité de Traitement à Valorisation Energétique (UTVE) située sur le territoire de la commune de CALCE.

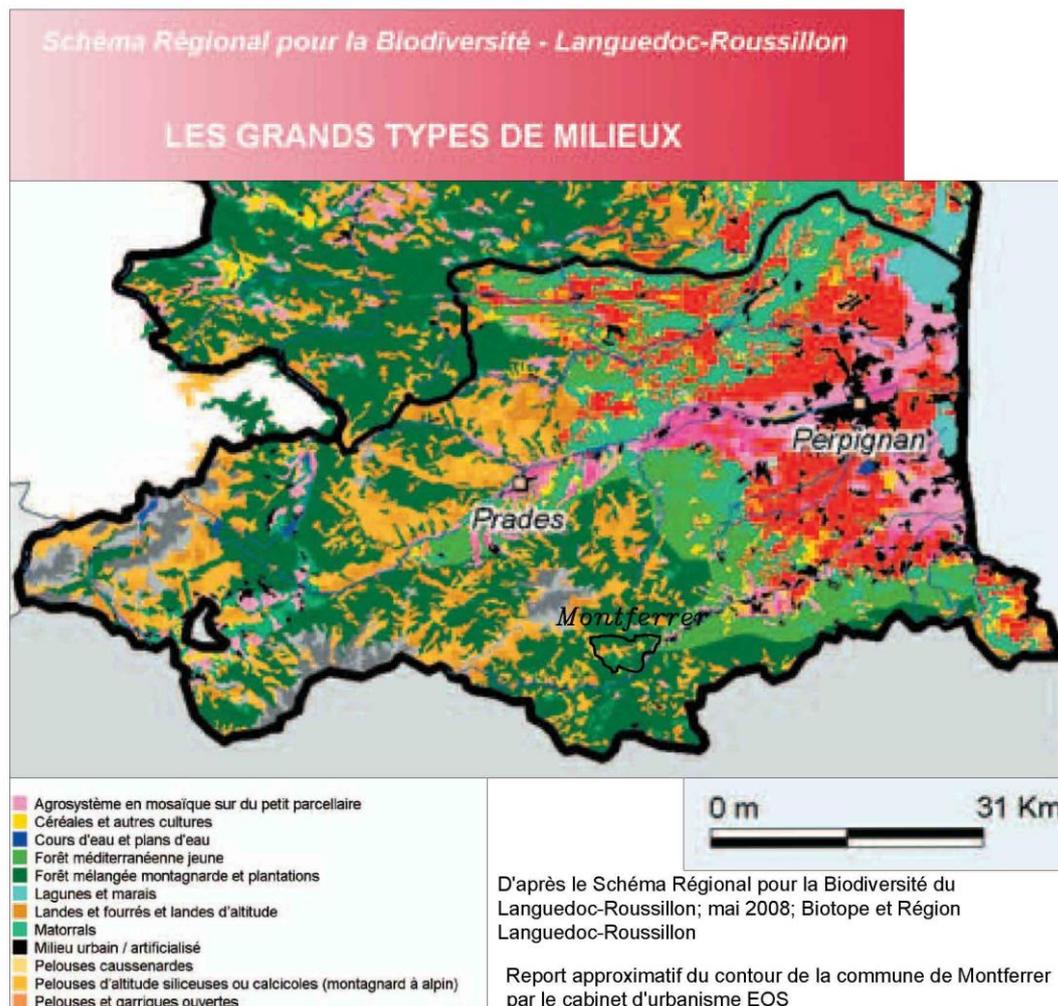
La déchetterie la plus proche est située à ARLES-SUR-TECH.

Pour les déchets verts, la commune D'AMELIE LES BAINS dispose sur son territoire d'une plateforme de compostage / broyage.

Afin d'encourager le tri et la valorisation des déchets, la commune dispose de 3 sites de points d'apports volontaires des déchets (3 containers pour le verre et 4 containers pour le papier).

V- TRAME VERTE ET TRAME BLEUE

V.1- Les grands types de milieux sur la commune



Sur la commune, il y a 2 types de milieux dominants :

- la forêt mélangée montagnarde avec des plantations ;
- des landes et pelouses.

Les prairies se raréfient et les cultures sont quasi inexistantes : le plus souvent dans la vallée du Tech et au Sud-Ouest de la commune.

V.2- Occupation des sols et continuums

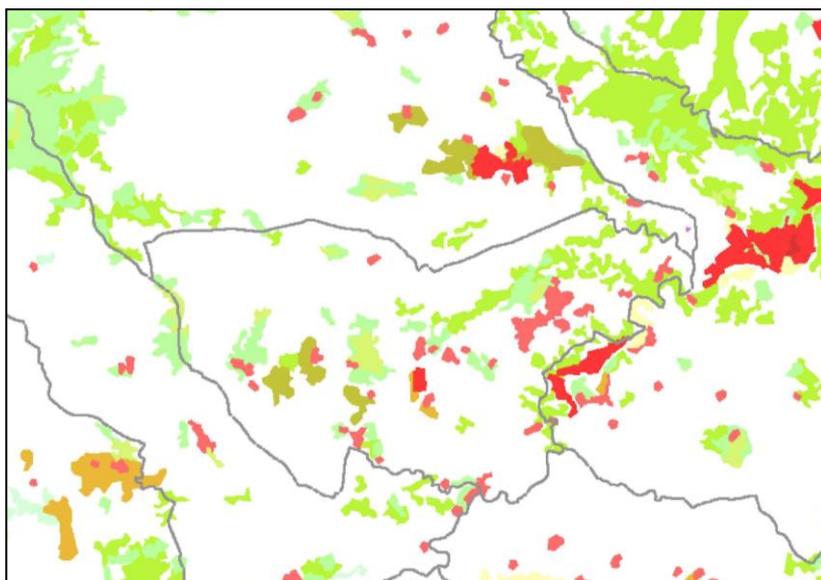
La forêt occupe les 8/10^{ème} de la superficie communale (forêt et végétation arbustive en mutation exclue).

Il s'agit surtout d'une forêt de feuillus avec au Nord de la commune davantage de conifères qu'au Sud.

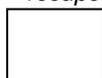
Les forêts font partie d'un ensemble structuré, un continuum écologique des milieux forestiers, qui offre de bonnes connectivités vallées-zones de crêtes et massifs.

La forêt menace de fermeture un continuum de landes et de pelouses dont certaines à orchidées font l'objet d'un enjeu écologique majeur.

OCCUPATION DES SOLS : CONTINUUMS DE FORETS



D'après le SIG de la DREAL LR, occupation des sols en 2006 (carte récupérée en mai 2012)



Continuums de forêts

Zones urbanisées

Bâti diffus

Tissu urbain continu

Tissu urbain discontinu

Cultures

Cultures annuelles et cultures permanentes

Cultures et parcelles complexes

Territoires agroforestiers

Agriculture avec végétation naturelle

Cultures permanentes

Oliveraies

Vergers et petits fruits

Vignobles

Cultures irriguées

Rizières

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Zones à forte densité de serres

Prairies

Landes garrigues paturages

Forêt et végétation arbustive en mutation

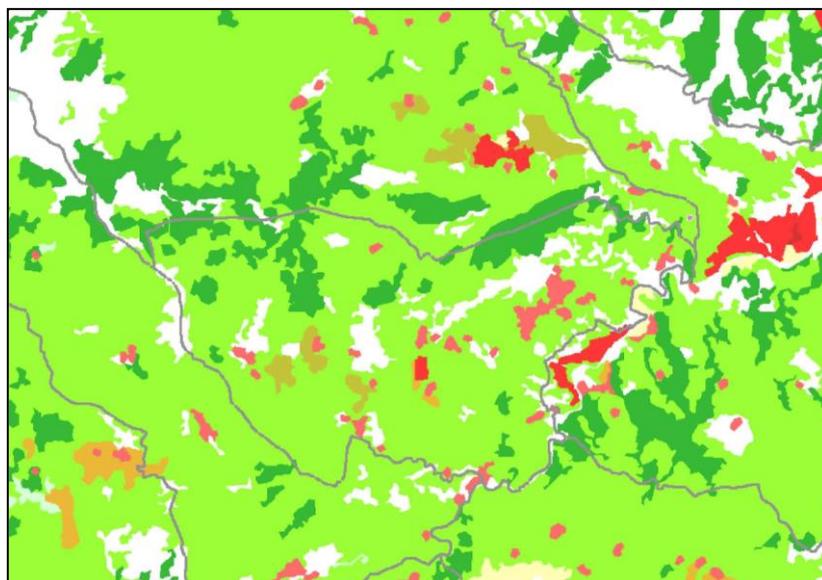
Landes

Landes subalpines

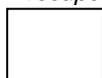
Maquis et garrigues

Pelouses et pâturages naturels

OCCUPATION DES SOLS : CONTINUUMS DE LANDES ET PELOUSES



D'après le SIG de la DREAL LR, occupation des sols en 2006 (carte récupérée en mai 2012)



Continuums de landes et pelouses

Zones urbanisées

Bâti diffus

Tissu urbain continu

Tissu urbain discontinu

Cultures

Cultures annuelles et cultures permanentes

Cultures et parcelles complexes

Territoires agroforestiers

Agriculture avec végétation naturelle

Cultures permanentes

Oliveraies

Vergers et petits fruits

Vignobles

Cultures irriguées

Rizières

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Zones à forte densité de serres

Prairies

Espaces boisés

Forêts de conifères

Forêts de feuillus

Forêts mélangées

V.3- Trame verte et trame bleue : le cas de Montferrer à l'échelle du département

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Il est en cours d'élaboration : il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action.

Les principaux objectifs de la trame verte et bleue sont :

- préserver et restaurer les continuités écologiques et paysagères nécessaires au bon état de la biodiversité ;
- disposer d'une nouvelle clé d'analyse et de nouveaux outils pour l'aménagement durable des territoires.

En l'absence de SRCE, le **Schéma Régional pour la Biodiversité** (2008) est pris en compte.

Dans le département des P.O., **la commune de MONTFERRER est située dans un massif forestier (Massif du Canigou et Albères) qui offre de bonnes connectivités vallée – zones de crêtes – massifs.**

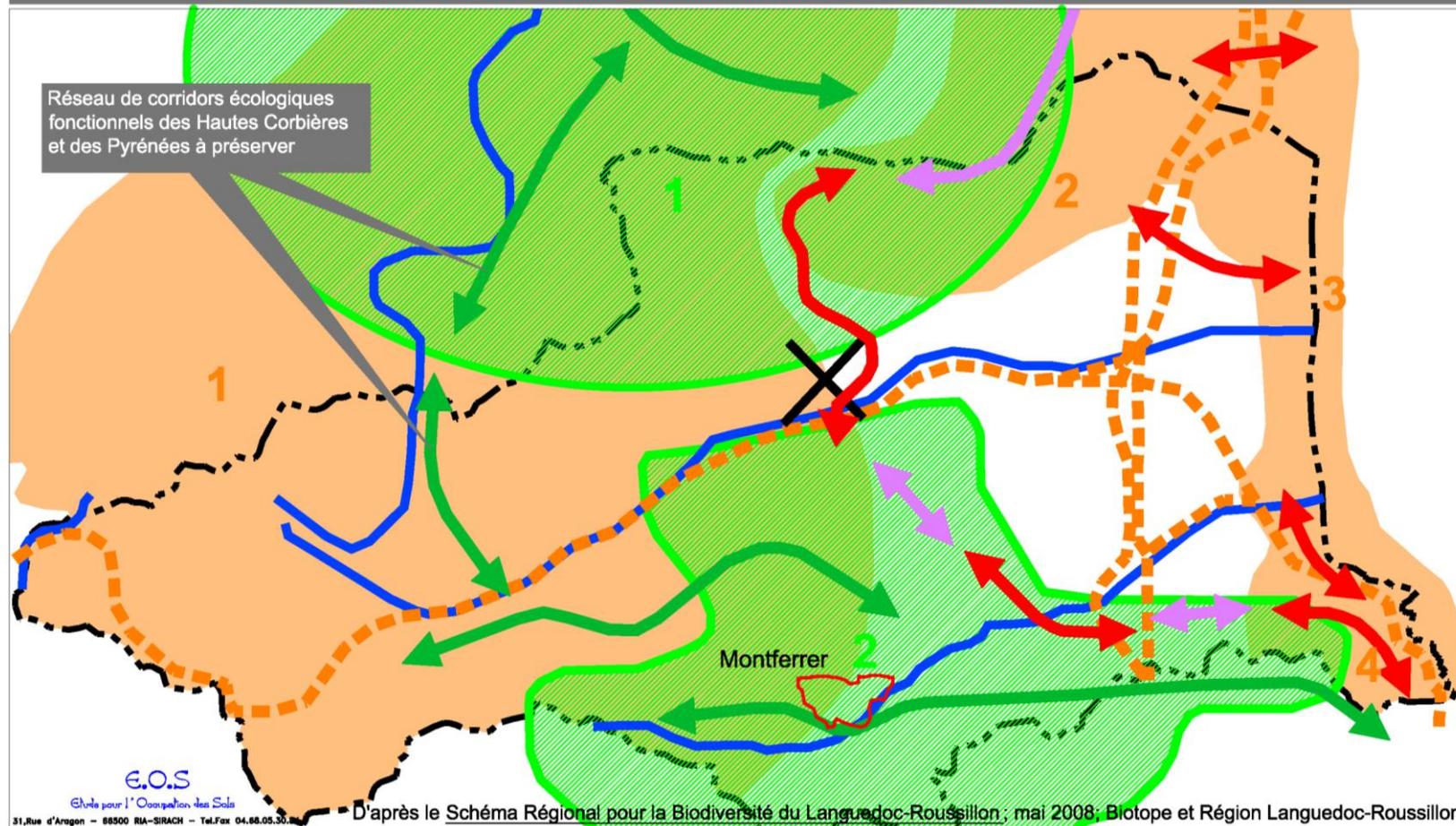
Un corridor majeur à préserver, de l'extrémité Sud du massif du Canigou à l'Ouest au massif des Albères à l'Est en passant par le massif du Roc de Frausa passe à l'extrémité Sud de la commune.

Le Tech et sa ripisylve sont considérées comme constituant un corridor écologique aquatique à préserver.

Le Tech longe la limite communale Sud.

Au niveau régional, la commune de MONTFERRER est située à cheval sur une « grande zone écologique », celle des « Pyrénées et Hautes Corbières (*Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ; mai 2008*).

CONTINUUMS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES DES PYRENEES - ORIENTALES



Corridors écologiques

- Grandes zones écologiques d'importance régionale
- 1 : Pyrénées et Hautes Corbières
- 2- Fenouillèdes et Basses Corbières
- 3- Littoral du Narbonnais et du Roussillon
- 4- Albères
- Principales infrastructures fragmentant le territoire
- Corridors forestiers à préserver
- Corridors écologiques aquatiques à préserver
- Corridors des milieux écorchés, thermophiles et matorrals à préserver
- Corridors des milieux écorchés, thermophiles et matorrals à restaurer

Continuum écologiques des milieux forestiers

- Ensemble structuré : massifs forestiers montagnards des Hautes Corbières offrant de nombreux points de connexions
- Ensemble structuré : massif forestier méditerranéen (suberaie) offrant de bonnes connectivités vallée-zones de crêtes-massifs
- Points de rupture: entre Ile sur Têt et Rodès

V.4- Armature verte et bleue et corridors écologiques sur le territoire communal

Les frontières communales sont touchées par des **sites naturels remarquables qui font l'objet de protections** :

- le Tech, site Natura 2000, concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion en cours d'élaboration, il longe la limite Sud / Sud-Est ;
- le Massif du Canigou, site classé, site Natura 2000, qui fait l'objet d'une Opération Grand Site et qui a obtenu le Label Grand Site de France ; il est situé au Nord-Ouest de la commune,
- les Gorges de la Fou, site inscrit situé au Nord-Est.

En plus, du corridor écologique forestier qui passe à l'extrémité Sud de la commune (*Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ; mai 2008*), **un autre corridor forestier relie les gorges de la Fou au Massif du Canigou.**

Celui-ci a tendance à se rapprocher des zones de bâties denses de la commune (village et Veïnat de Galangau).

Cette **fermeture des milieux** menace des **pelouses à orchidées**, notamment celles identifiées sur le Pla del Bach. Le renforcement de l'activité pastorale et l'arrêt de plantations de conifères dans cette partie de la commune ont été évoqués dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

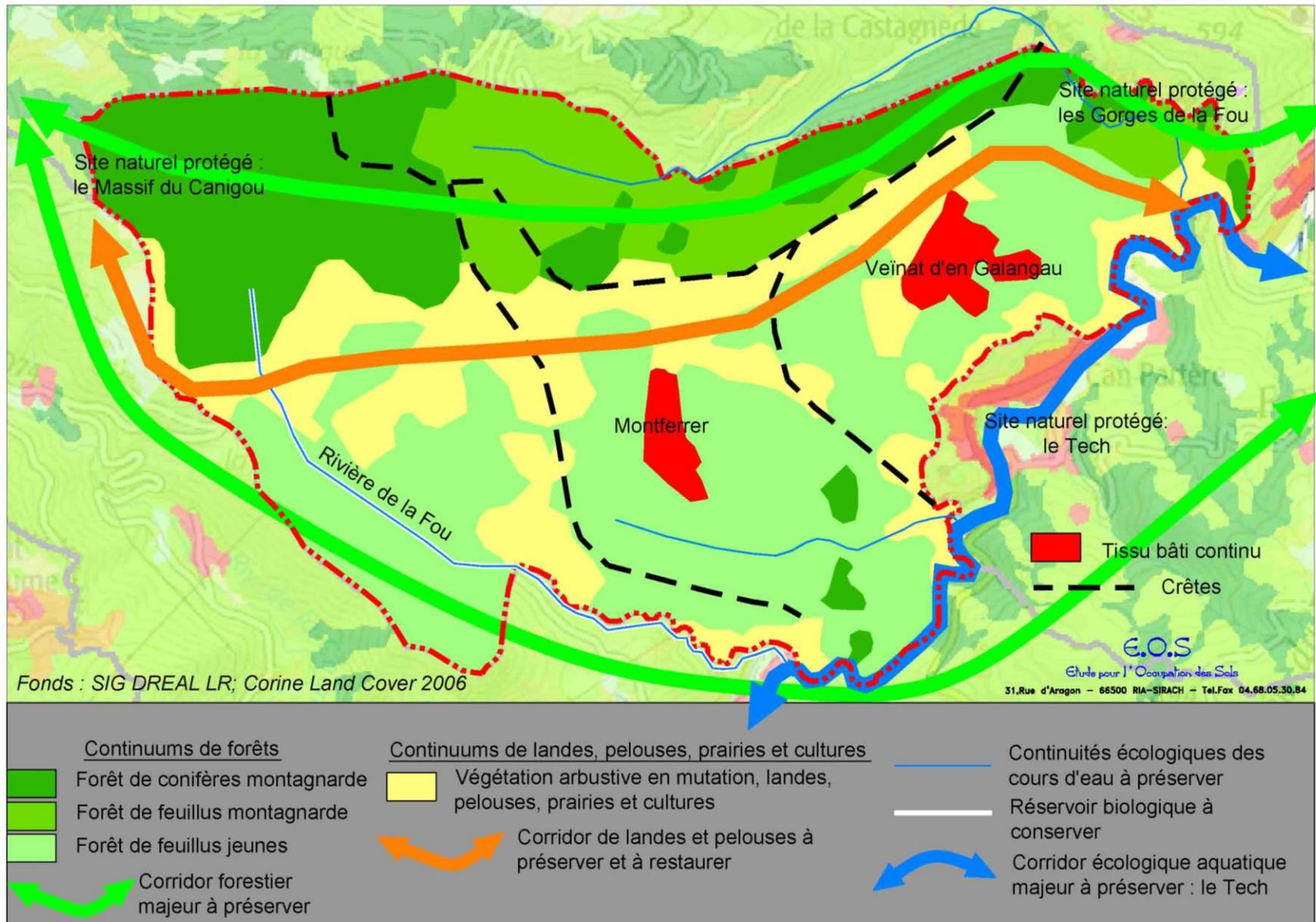
Le corridor de landes et pelouses pourrait alors être restauré.

Le **Tech et sa ripisylve** sont considérés comme constituant un **corridor écologique aquatique à préserver.**

Les rivières réservées, la rivière de la Fou, le ruisseau de Montferrer et le ruisseau de la Fou, devront être **préservées de toute atteinte à la continuité écologique.**

La rivière de la Fou est soumise à objectif « qualité des cours d'eau » par la Directive cadre Eau, pourrait s'avérer être **un réservoir biologique à conserver.**

ARMATURE VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES



C/ Approche socio-économique

I- LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

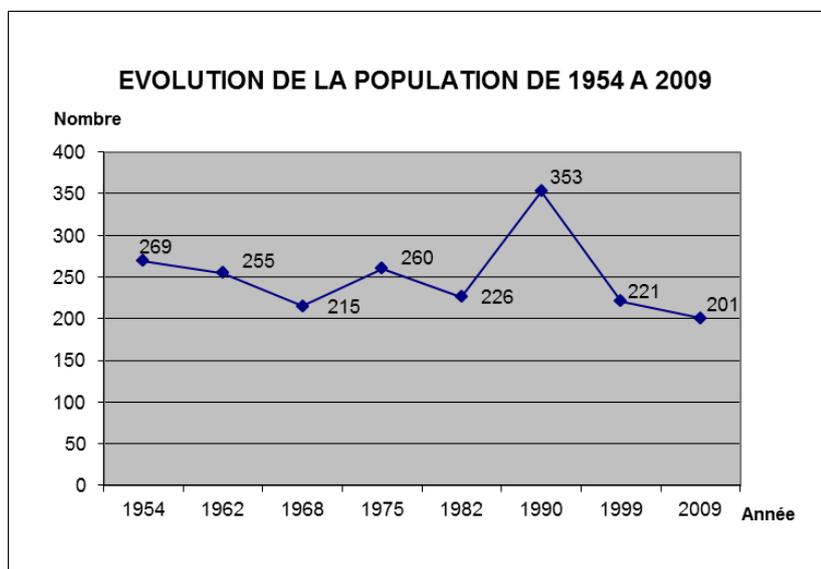
I.1- Une population en baisse

EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1954 A 2009								
ANNEES	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
POPULATION TOTALE	269	255	215	260	226	353	221	201

Source : INSEE RGP1999 et MARNU ; INSEE RP 2009

⇒ **Un déclin de la population qui se confirme en 2009**

Les chiffres du recensement de 2009 évaluent la population permanente de MONTFERRER à **201 habitants, soit une baisse de -9,0% par rapport au recensement de 1999.**



En 2009, le nombre d'habitants est inférieur à celui du recensement de 1968, 201 habitants contre 215, chiffre le plus bas de la période 1954-2009.

TAUX DE VARIATION ANNUELS EN % DE 1975 A 2009				
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
TAUX DE VARIATION ANNUEL DU AU SOLDE NATUREL	-0,60	-0,80	-0,30	0,00
TAUX DE VARIATION ANNUEL DU AU SOLDE MIGRATOIRE	-1,40	+6,50	-4,80	-0,90
TAUX DE VARIATION ANNUEL TOTAL	-2,00	+5,70	-5,10	-0,90

Source : INSEE RGP

Le solde naturel sur la commune est négatif depuis la période 1968-1975. Mais le solde migratoire est encore plus négatif que le solde naturel. La baisse de population est imputable à un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées sur la commune, plus qu'à un taux de natalité faible et à un taux de mortalité élevé.

⇒ **Un déclin imputable à la baisse du solde migratoire entre 1999 et 2009**

I.2- Analyse de la population

⇒ Une population communale rajeunie

COMPARAISON DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE 1982 A 2007								
	1982		1990		1999		2007	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 A 19 ANS	39	17,3%	49	13,9%	47	21,3%	43	21,3%
20 A 39 ANS	47	20,8%	108	30,6%	46	20,8%	37	18,3%
40 A 59 ANS	67	29,6%	105	29,7%	61	27,6%	73	36,1%
60 A 74 ANS	43	19%	68	19,3%	50	22,6%	34	16,8%
75 ANS OU +	30	13,3%	23	6,5%	17	7,7%	15	7,4%
TOTAL	226	100%	353	100%	221	100%	202	100%

Source : Portrait de territoire du SIG Géoïdd France du ministère de l'écologie, du développement durable... à partir des données INSEE de 2007

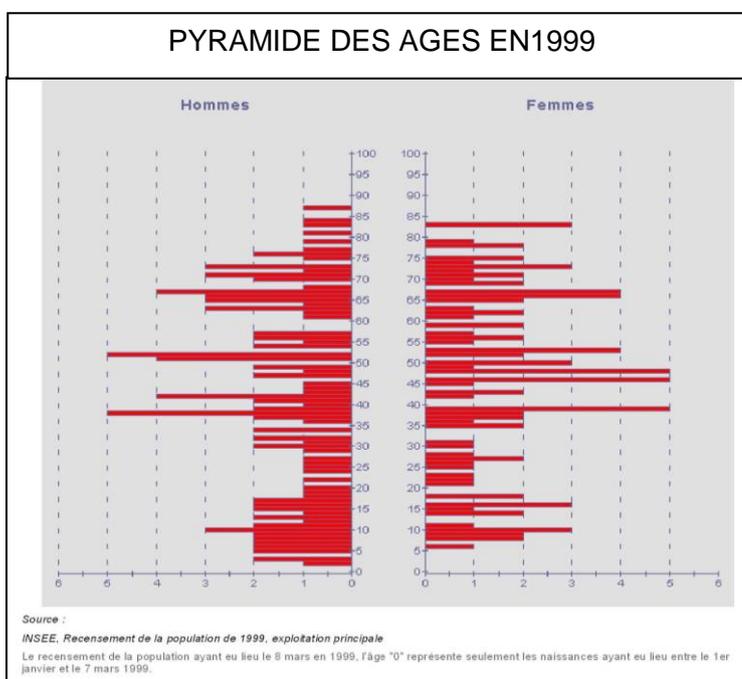
...en voie de vieillissement

En 1999, les plus de 60 ans représentaient 30,3% de la population permanente. Ils ne sont plus que 24,2% de la population en 2007.

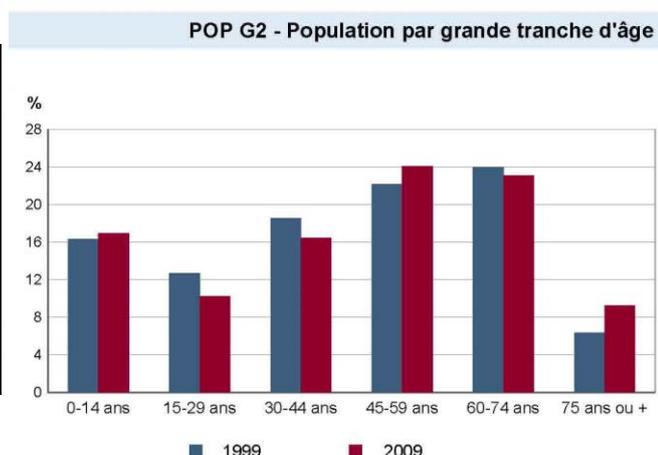
La population communale est donc plutôt âgée,...

...alors qu'au recensement de 1990, seulement **13,9% de la population** avait moins de 20 ans, en 1999 et en 2007, cette classe d'âge représente **21,3% de la population totale.**

Entre 1990 et 1999, les ménages entrants étaient plus jeunes qu'entre 1982 et 1990. D'où un début de rajeunissement que le recensement de 2007 confirme.



STRUCTURE DE LA POPULATION EN 2009		
0 à 14 ans	34	16,9%
15 à 29 ans	20	10,0%
30 à 44 ans	33	16,4%
45 à 59 ans	49	24,4%
60 à 74 ans	47	23,4%
75 à 89 ans	18	8,9%
90 ans ou plus	0	0
Total	201	100%



Le recensement de 2007 montrait que la proportion des + de 60 ans était moins importante en 2007 (24,2%) qu'en 1999 (30,3%) que les 20-39 ans étaient un peu moins nombreux, 18,3% contre 20,8% et que les moins de 19 ans étaient stables en proportion. C'était surtout la tranche d'âge des 40-59 ans qui était en hausse : 36,1% en 2007 contre 27,6% en 1999. Au recensement de 2009, par rapport à 2007, la proportion des + de 60 ans est en hausse : 32,3% en 2009 contre 24,2% en 2007, soit une proportion plus importante qu'en 1999.

I.3- Perspectives démographiques

Les projections de population établies par l'INSEE pour l'ensemble de la vallée du Tech donne le plus fort taux d'accroissement annuel moyen de population entre 2005 et 2030.

La progression démographique du bassin du Tech est liée uniquement à un solde migratoire largement positif.

La mise en perspective montre que la progression attendue concerne les personnes de plus de 60 ans. On assiste donc à un vieillissement annoncé de la population du Vallespir (*Portrait de territoire du Vallespir ; avril 2009*).

Pour la commune, la tendance depuis 1954 est à une chute progressive et régulière de la population (-67 habitants en 50 ans) soit 1,2 habitant/an en moyenne.

La commune doit inverser cette tendance.

La structure de la population révèle un vieillissement de la population entre 1999 et 2009 avec une baisse des 20-39 ans. **Il faut que la commune puisse accueillir de jeunes ménages avec enfants.**

II- LES ACTIVITES

II.1- Evolution de la population active de 1982 à 2009

	Population totale	Population active totale	Population active ayant un emploi	Population active étrangère	Chômeurs
1982	226	66	57	15	9
1990	353	76	63	19	13
1999	221	71	55	8	16
2009	201	88	74	NC	15

Source : INSEE RGP et enquête annuelle de recensement 2008 (NC : non communiqué)

⇒ Une population active peu représentée...mais en hausse

Le nombre de personnes actives sur la commune n'a pas connu la même croissance que le nombre d'habitants permanents. Beaucoup d'inactifs se sont installés sur la commune entre 1982 et 1990. Mais entre 1999 et 2009, le nombre d'actifs a augmenté.

Le nombre de chômeurs, qui augmentait de manière régulière, est stable depuis 1999.

	Taux d'activité 15-64 ans	Population active/ Population totale	Taux de chômage	Population active ayant un emploi/ Population totale
1982	NC	29,2%	13,6%	25,2%
1990	NC	21,5%	17,1%	17,8%
1999	53,8%	32,1%	22,5%	24,9%
2009	68,0%	43,8%	15,3%	36,8%

Source : INSEE RGP et enquête annuelle de recensement (NC : non communiqué)

La population active représentait :

- 29,2% de la population de 1982, soit 66 personnes,
- 21,5% de la population de 1990, soit 76 personnes,
- 32,1% de la population de 1999, soit 71 personnes,
- 43,8% de la population de 2009, soit 88 personnes.

Ces données étaient faibles mais la hausse en % de 1999 à 2009 est importante.

Le taux de chômage, qui était très élevé en 1999, 22,5%, a retrouvé un seuil moins important que la moyenne départementale : 15,3% pour la commune en 2009, contre 15,9 pour le département la même année.

⇒ **Alors qu'en 1990 plus de la moitié des actifs travaillaient à Montferrer, ils ne sont plus que 30% en 2009.**

	Population active ayant un emploi	Population active travaillant dans la commune	Population active travaillant dans la commune/population active ayant un emploi
1982	57	31	54,4%
1990	63	36	57,1%
1999	55	20	36,4%
2009	74	22	29,7%

Source : INSEE RGP

II.2- Evolution de la population communale selon la catégorie socioprofessionnelle de 1982 à 2008

	1982	1990	1999
AGRICULTEURS	8	16	4
ARTISANS, COMMERÇANTS	0	4	8
CADRES, PROFESSIONS INTELLECTUELLES	0	0	8
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	4	24	8
EMPLOYES	4	24	24
OUVRIERS	32	32	4
RETRAITES	48	76	56
AUTRES INACTIFS	100	200	112
TOTAL	196	376	224

Source : INSEE RGP

Les agriculteurs vivant sur la commune (ils sont peut-être différents de ceux ayant leur siège d'exploitation sur la commune) n'étaient plus que 4 en 1999 contre 16 en 1990. Des artisans-commerçants habitaient aussi la commune en 1999 et cette catégorie professionnelle a fait son apparition en 1990. Comme sur le plan national, les ouvriers sont moins nombreux alors que le nombre d'employés augmente.

⇒ **Une large majorité d'inactifs...mais en baisse constante**

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITES	1999	2009
Actifs	53,8%	68,0%
dont actifs ayant un emploi	41,7%	57,6%
et chômeurs	12,1%	10,4%
Inactifs dont	46,2%	32,0%
retraités ou pré-retraités	12,1%	10,4%
élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	10,6%	3,2%
autres inactifs	23,5%	18,4%

Source : INSEE, chiffres clés, commune de MONTFERRER, 2009

La proportion d'actifs chez les 15-64 ans est en hausse entre 1999 et 2009 et la proportion de retraités chez les inactifs est en baisse.

MONTFERRER : ENTREPRISES (SIEGES SOCIAUX ACTIFS) PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2010		
	NOMBRE	%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PECHE	7	28,0%
INDUSTRIE	3	12,0%
CONSTRUCTION	3	12,0%
COMMERCE, TRANSPORTS ET SERVICES DIVERS	10	40,0%
ADMINISTRATION PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT, SANTE, ACTION SOCIALE	2	8,0%
TOTAL	25	100%

Source : INSEE, commune de MONTFERRER, décembre 2010, REE (Sirène)
Champ : activités marchandes hors agriculture

⇒ **Les entreprises présentes sont issues pour moitié de l'agriculture ou de la sylviculture et des secteurs du commerce, des services et de l'administration.**

ETABLISSEMENTS SELON LES SPHERES DE L'ECONOMIE AU 31 DECEMBRE 2010				
	Nombre	%	Postes salariés	%
SPHERE NON PRESENTIELLE	10	40,0%	0	0%
DONT DOMAINE PUBLIC	0	0%	0	0%
SPHERE PRESENTIELLE*	15	60,0%	14	100%
DONT DOMAINE PUBLIC	2	13,3%	13	92,9%
ENSEMBLE	25	100%	17	100%

Source : INSEE, commune de MONTFERRER, décembre 2010, REE (Sirène)
Champ : activités marchandes hors agriculture

*Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

⇒ **A Montferrer, la sphère présente est bien développée.**

II.3- Une commune dont la vocation agricole décline

En matière d'agriculture, le préfet de région, par arrêté du 12 mars 2012 a approuvé le **Plan Régional de l'Agriculture Durable** ainsi que le Plan Pluriannuel de Développement Forestier.

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été institué par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Ce plan doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, les documents d'urbanisme. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques sociaux et environnementaux.

⇒ **La Surface Agricole Utilisée connaît une baisse importante entre 2000 et 2010...**

SURFACE AGRICOLE UTILE : évolution de 1979 à 2000			
	1979	1988	2000
SUPERFICIE COMMUNALE TOTALE	2195 Ha	2195 Ha	2195 Ha
SAU COMMUNALE	/	/	725 Ha
SAU DES EXPLOITATIONS	774 Ha	743 Ha	872 Ha

Source : INSEE RGA2000

SURFACE AGRICOLE UTILE : évolution de 2000 à 2010		
	2000	2010
SAU DES EXPLOITATIONS	872 Ha	278 Ha

Source : RGA 2010 chiffres clés provisoires

En 2000, 725 Ha sur les 2195 Ha que compte la commune étaient directement liés à l'activité agricole, soit 1/3 de la superficie communale. La SAU communale pour le recensement agricole de 2010 est inconnue.

Entre 2000 et 2010, la Surface Agricole Utilisée des exploitations connaît une baisse importante : - 68%, soit une baisse de 594 Ha.

La Surface Agricole Utilisée des exploitations était en hausse, en 2000, par rapport à 1979, après avoir connu une baisse en 1988 : baisse de 31 Ha entre 1979 et 1988 et hausse de 129 Ha entre 1988 et 2000, soit une hausse de +17%.

NOMBRE ET AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS				
	1979	1988	2000	2010
MOINS DE 40 ANS	3	NC	4	1
40 A MOINS DE 55 ANS	3	NC	5	ND
55 ANS ET PLUS	5	4	3	ND
TOTAL	11	8	12	6

Source : RGA2000 et RGA 2010 chiffres clés provisoires

NC : données non communiquées ; ND : données non disponibles

En 2010, 2 femmes sont chefs d'exploitations sur les 6 chefs d'exploitation. La personne qui a moins de 40 ans est une femme. La profession se féminise mais est vieillissante.

⇒ **Le nombre d'agriculteurs et d'exploitations a baissé de moitié entre 2000 et 2010.**

	1979	1988	2000	2010
CHEFS D'EXPLOITATION ET COEXPLOITANTS	11	8	12	6
CHEFS D'EXPLOITATION PLURI-ACTIFS	4	4	NC	0
CHEFS ET CO-EXPLOITANTS A TEMPS COMPLET	3	4	8	ND
NOMBRE D'UNITES DE TRAVAIL ANNUEL	ND	11	16	8
SALARIES PERMANENTS	5	0	0	0
EXPLOITATIONS DE 20 HA ET PLUS	7	5	8	ND
EXPLOITATIONS DE 35 HA ET PLUS	7	5	6	ND

Source : RGA2000 et RGA 2010 chiffres clés provisoires
 NC : données non communiquées ; ND : données non disponibles

Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
1988	2000	2010
11	16	8

Source : RGA 2010

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitants et d'exploitations était en hausse passant de 8 à 12. De plus, les exploitants agricoles étaient globalement plus jeunes en 2000 par rapport à 1988.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitants et d'exploitations chute de moitié, ainsi que la masse d'unité de travail annuel.

Il n'y a toujours pas de salarié sur les exploitations, en 2010, comme en 1988 et en 2000.

⇒ **La taille moyenne des exploitations est aussi en baisse...**

TAILLE MOYENNE DES EXPLOITATIONS						
	Exploitations			SAU moyenne (Ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES	5	4	8	90	170	91
AUTRES EXPLOITATIONS	6	4	4	54	16	36
TOUTES EXPLOITATIONS	11	8	12	70	93	73
EXPLOITATIONS DE 10 HA ET PLUS	7	6	9	107	122	95

Source : INSEE RGA2000

Les 2/3 des exploitations étaient des exploitations professionnelles en 2000 contre la moitié en 1988 et moins de la moitié en 1979. Cependant la SAU moyenne des exploitations était de 93 Ha en 1988 contre 73 Ha en 2000.

TAILLE MOYENNE DES EXPLOITATIONS DE 1979 A 2010								
	Exploitations				SAU moyenne (Ha)			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
TOUTES EXPLOITATIONS	11	8	12	6	70	93	73	46

Source : INSEE RGA2000 et INSEE RGA 2010 chiffres clés provisoires

La SAU moyenne des exploitations continue de baisser entre 2000 et 2010 passant de 73 Ha à 46 Ha soit une baisse de 36%.

⇒ **L'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage**

EVOLUTION DES SUPERFICIES AGRICOLES EN HECTARES DE 1979 A 2010				
	1979	1988	2000	2010
SAU DES EXPLOITATIONS	774	743	872	278
TERRES LABOURABLES	42	21	0	S
CULTURES PERMANENTES	ND	S	S	0
SUPERFICIE FOURRAGERE PRINCIPALE	754	736	863	ND
DONT SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE	719	720	863	229

Source : INSEE RGA2000 et INSEE RGA 2010 chiffres clés provisoires
NC : données non communiquées ; S : secret statistique

On note que les cultures ont disparues entre 1988 et 2000 : il n'y a plus de terres labourables en 2000, il y en avait 42 Ha en 1979 (soit 5% des terres agricoles).

En 2010, il n'y a pas de cultures permanentes.

En 2000, 99% de la SAU étaient des superficies toujours en herbe (863 sur 872 Ha) : en 2010, c'est le cas de 82,4% de la SAU. Malgré l'absence de données sur les superficies fourragères, il semblerait que les prairies non permanentes ont refait leur apparition entre 2000 et 2010 (il n'y avait que des superficies toujours en herbe en 2000).

⇒ **Les terres labourables avaient disparues en 2000 et toute la terre agricole était vouée au pacage du bétail (polyélevage). En 2010, la part des terres labourables représente 9% de la SAU, soit 25 Ha.**

EVOLUTION DU CHEPTEL DE 1979 A 2000			
	1979	1988	2000
BOVINS	137	169	242
DONT VACHES	88	121	122
VACHES LAITIERES	/	0	0
VACHES NOURRICES	86	121	122
OVINS	582	691	1505
DONT BREBIS MERES	485	529	1282
PORCINS	/	/	0
CAPRINS	170	/	/
EQUIDES	19	38	16
VOLAILLES	501	143	454

Source : INSEE RGA2000

L'activité d'élevage était déjà une activité dominante en 1979. On élevait alors des ovins, des caprins et des bovins.

En 2000, le nombre des bovins avait augmenté de 77% passant de 137 à 242, et que le nombre d'ovins a été multiplié par 3 passant de 582 à 1505. Il s'agit à 85% de brebis mères.

Cheptel		
En unité de gros bétail, tous aliments		
1988	2000	2010
295	482	194

Source : RGA 2010

Le nombre de bêtes est en baisse entre 2000 et 2010, de – 59,8% : 482 unité de gros bétail en 2000 contre 295 en 2010.

⇒ **L'avenir de l'agriculture : le renouvellement des générations d'exploitants**

Le renouvellement des générations d'exploitants est une priorité du **Plan Régional de l'Agriculture Durable**.

EVOLUTION DU FERMAGE ENTRE 1979 ET 2010				
	1979	1988	2000	2010
SAU DES EXPLOITATIONS EN HA	774	743	872	278
FERMAGE : PART DANS LA SAU EN %	79,1%	32,4%	41,6%	53%
SUPERFICIE EN FERMAGE	612	241	363	ND

Source : INSEE RGA2000 et INSEE RGA 2010 chiffres clés provisoires
 NC : données non communiquées ; ND : données non disponibles

Avec une baisse très importante de la SAU des exploitations, qui passe de 872 Ha en 2000 à 278 Ha en 2010, on note aussi une hausse des superficies en fermage donc une baisse du faire-valoir direct.

La commune est dans la moyenne départementale : 56% de terres en fermage pour le département et 53% pour la commune. C'est cependant plus que la moyenne du canton d'Arles qui est de 40%.

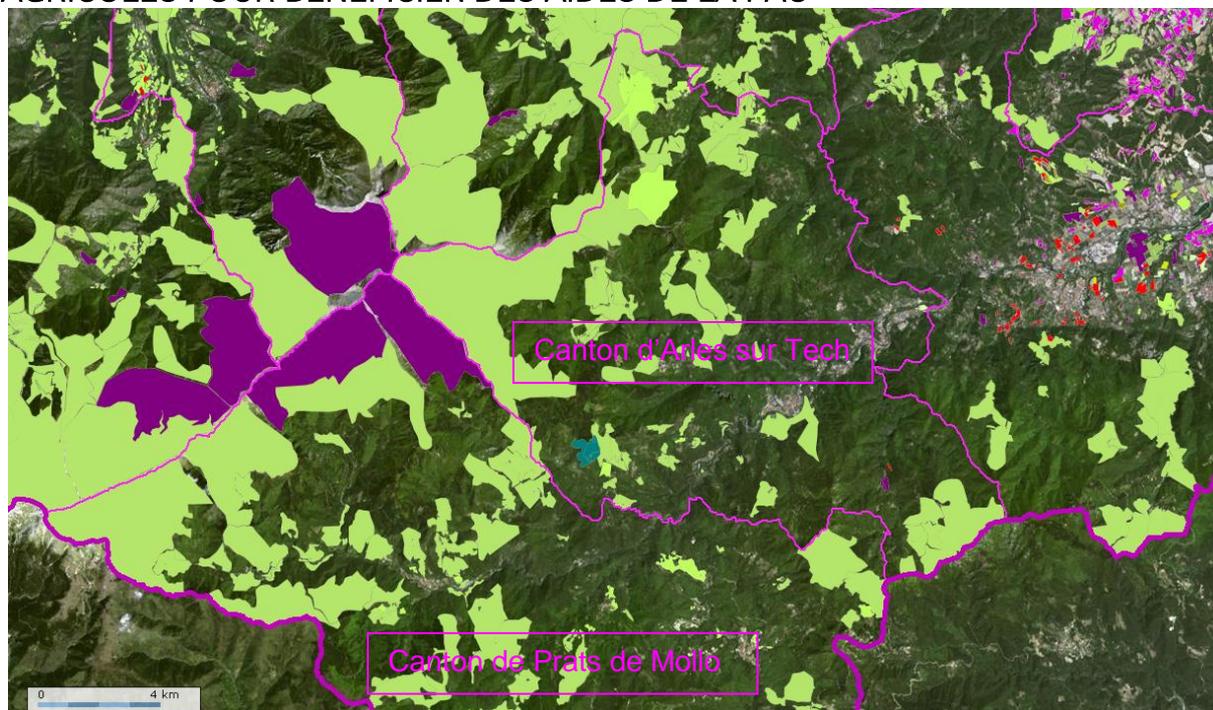
FERMAGE ET SUCCESSION EN 2010				
	Commune	Canton d'Arles	Canton de Prats de Mollo	Département
FERMAGE : PART DANS LA SAU	53%	40%	66%	56%
EXPLOITATIONS SANS SUCCESSEUR CONNU : PART	33%	29%	39%	40%
EXPLOITATIONS SANS SUCCESSEUR CONNU : PART DANS LA SAU	49%	23%	51%	29%

Source : INSEE RGA2000 et INSEE RGA 2010 chiffres clés provisoires
 NC : données non communiquées ; ND : données non disponibles

Alors qu'1/3 des exploitations sont sans successeur connu pour la commune de Montferrer en 2010, et que la moyenne départementale est de 40%, en superficie, l'avenir de la moitié des terres n'est pas connu contre 29% pour le département.

⇒ **La localisation des terres agricoles**

ILOTS ANONYMISES DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE ET LEUR GROUPE DE CULTURES PRINCIPAL DECLARES EN 2010 PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR BENEFICIER DES AIDES DE LA PAC



Blé tendre	Légumineuses à grains	Oliviers	Plantes à fibres
Maïs grain et ensilage	Fourrage	Autres cultures industrielles	Semences
Orge	Estives landes	Légumes-fleurs	Gel (Surfaces gelées sans production)
Autres céréales	Prairies permanentes	Canne à sucre	Gel industriel
Colza	Prairies temporaires	Arboriculture	Autres gels
Tournesol	Vergers	Divers	Riz
Autres oléagineux	Vignes	Non disponible	
Protéagineux	Fruits à coque		

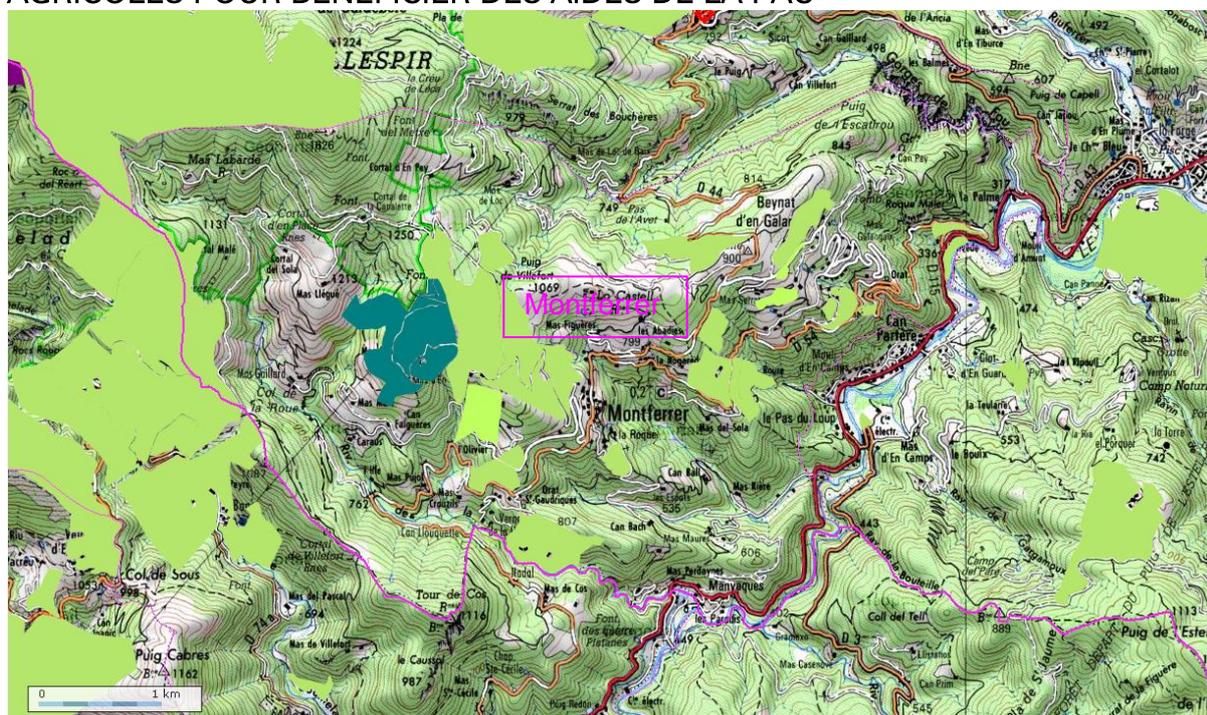
Source : données sur Géoportail
Réalisation par E.O.S

L'agriculture des cantons d'Arles sur Tech et de Prats de Mollo est résolument toujours vers l'élevage.

Les cultures de fonds de vallée ont disparu.

En superficie, les aides de la PAC concernent surtout les estives.

ILOTS ANONYMISES DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE ET LEUR GROUPE DE CULTURES PRINCIPAL DECLARES EN 2010 PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR BENEFICIER DES AIDES DE LA PAC



	Blé tendre		Légumineuses à grains		Oliviers		Plantes à fibres
	Maïs grain et ensilage		Fourrage		Autres cultures industrielles		Semences
	Orge		Estives landes		Légumes-fleurs		Gel (Surfaces gelées sans production)
	Autres céréales		Prairies permanentes		Canne à sucre		Gel industriel
	Colza		Prairies temporaires		Arboriculture		Autres gels
	Tournesol		Vergers		Divers		Riz
	Autres oléagineux		Vignes		Non disponible		
	Protéagineux		Fruits à coque				

Source : données sur Géoportail
Réalisation par E.O.S

Sur la commune de MONTFERRER, les terres agricoles sont localisées le long des principaux axes de communication et autour des nombreux mas mais aussi du village et du Veinat d'en Galangau.

La commune n'est pas située dans une aire d'appellation contrôlée ou protégée (AOC ou AOP).

En plus de l'IGP (Indication Géographique Protégée) Jambon de Bayonne, la commune est aussi dans le périmètre des vins de Pays, Côtes Catalanes et Pays d'Oc.

II.4- Une commune tournée vers le tourisme vert

Le Haut Vallespir est essentiellement tourné vers le tourisme vert de type familial qui attire bon nombre de citoyens catalans en quête de tranquillité.

Les monuments et sites patrimoniaux donnent une véritable valeur touristique au Vallespir. Les gorges de la Fou sur les communes d'Arles sur Tech de Corsavy et de Montferrer connaissent une importante fréquentation touristique : 86 000 visiteurs en 2003 (Portrait de territoire du Vallespir ; 2009).

Les itinéraires de randonnée font partie des atouts de la région.

La capacité en hébergement est importante en Haut Vallespir. A Montferrer, l'hébergement de type ferme-auberge, gîte ou chambre d'hôte est présent. Son développement pourrait constituer une complémentarité à l'activité agricole.

MONTFERRER fait partie des 35 communes du Pôle pyrénéen du Canigou.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée s'est porté candidat pour l'élaboration d'un **contrat de pôle touristique du Canigou**, en partenariat avec le PNR Pyrénées catalanes, Terres Romanes en Pays Catalan et le Syndicat Mixte du Canigou sur le site du Pôle Touristique Régional du massif du Canigou. Ce projet a reçu un avis favorable en Comité de Programmation Interrégional de Massif.

En 2011, l'heure est à la programmation des opérations présentées au titre de ce contrat.

La stratégie de développement touristique du massif du Canigou retenue dans le cadre du Pôle Touristique Pyrénéen a pour objectif de structurer et de professionnaliser les acteurs, tout en engageant la modernisation et la diversification de l'offre touristique autour de produits et de services de qualité, dans l'optique d'allonger la durée moyenne des séjours.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable : valorisation du patrimoine culturel et naturel, implication des acteurs locaux et participation des populations locales aux dynamiques de développement touristique, protection des espaces sensibles, développement des projets respectant les principes de la Haute Qualité Environnementale et actions faisant appel aux énergies renouvelables.

III- LES EQUIPEMENTS PUBLICS : UN VILLAGE VIVANT

La commune s'est orientée vers le tourisme grâce à la proximité du mont Canigou, à la beauté de ses paysages, à la richesse du patrimoine culturel et architectural de la région, mais aussi à sa situation climatique (exposition sud et absence de vent).

⇒ **Il en résulte la réalisation d'équipements publics qui profitent à la population saisonnière comme à la population permanente.**

La commune a maintenu un bureau de poste. Elle a mis en place un café communal-épicerie (bistrot de pays). Ces actions sont nécessaires au maintien de la population sur place. Elles permettent aussi aux habitants de se retrouver au village car la population communale est très disséminée sur l'ensemble du territoire.

Les équipements étant tous situés au village il en résulte une impression de prospérité. Le fait que le village a gardé son cachet d'antan ajoute un plus touristique à la commune (les habitations récentes sont situées au Veinat de Galangau).

En dehors du café communal, il existe sur la commune 2 restaurants dont un appartient à la commune.

En matière d'hébergements, la commune dispose de 5 gîtes communaux.

MONTFERRER est un haut lieu de la trufficulture et ses principaux centres d'intérêt sont les suivants :

- son église Sainte-Marie classée monument historique ;
- son retable entièrement restauré ;
- sa situation sur la « route du fer » (l'extraction du fer connut son heure de gloire entre Montferrer et les mines de Batère) ;
- son musée communal.

La commune dispose de nombreux équipements de sports : un terrain multisports, d'un terrain de tennis, d'un mini-golf, d'une grande aire de jeux pour les plus petits, d'une piscine gratuite et d'un parcours de santé.

Le point faible de la commune est le stationnement des véhicules. Le village a des rues étroites et les garages sont peu nombreux. Les possibilités de création de places de stationnement sont minimales sur le village en raison du relief.

Pour pallier au manque de places de stationnement, la commune a réalisé une aire de stationnement à proximité du vieux village mais celle-ci est utilisée en dernier recours. La commune a aussi réalisé 8 garages communaux qu'elle loue.

Il reste à la commune des terrains communaux.

La commune envisage de réaliser un lotissement communal à destination de jeunes ménages.

EQUIPEMENTS PUBLICS	INFORMATIONS Capacités
Mairie	Oui
Poste	Oui
Ecoles : maternelle primaire	Nombre de classes : néant
Salle de réunion	2 (mises en service en 2006)
Salle polyvalente	oui
Ateliers communaux	1 (1990)
Station d'épuration	1 (2006)
Terrains de sport :	
tennis	1
boulodrome	1
terrain multi-sports	1
parcours de santé	1
mini-golf	1
Logements sociaux	Nombre : 0
Logements communaux	Nombre : 5
Autre équipement	5 gîtes Aire de repos Aire de pique-nique

IV- L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Dans le Haut Vallespir, territoire peu urbanisé où la forêt domine, la qualité des eaux est bonne en terme de nitrates et de pesticides.

L'habitat est peu dense voire dispersé. Les besoins en eau sont donc limités de même que les rejets d'eaux usées.

L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées sont majoritairement assurés par les communes, comme à MONTFERRER, rarement par des syndicats intercommunaux.

Il arrive que des traces d'arsenic supérieures aux seuils réglementaires apparaissent dans les analyses d'eau potable à Corsavy et au Tech. C'est aussi le cas du Veïnat de Galangau.

IV.1- Eau potable

La commune assure la maîtrise d'ouvrage et d'exploitation des ouvrages d'eau potable.

Montferrer est alimenté par :

- la source Lo Vall route (DUP du 12 novembre 2007)
- le forage Lo Vall (DUP du 12 novembre 2007)

L'eau distribuée sur la commune de Montferrer subit un traitement par injection de chlore (traitement autorisé par arrêté préfectoral du 30/03/2006). L'eau distribuée est de bonne qualité chimique et bactériologique.

Sur le territoire communal, il existe plusieurs captages privés réglementés par l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique :

- forage Can Nadal (fromagerie) : arrêté préfectoral du 15 mai 2007,
- source Coste (fromagerie) : arrêté préfectoral du 12 mai 1999,
- source Can Gaillard (gîtes et chambres d'hôtes) : arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2010...

...dont les sources S2, S3,S4 et S5 du Veïnat d'en Galangau (arrêté préfectoral du 27 septembre 2007) qui doivent être progressivement remplacées par le forage « Lo Pla del Bach » (arrêté préfectoral du 11 avril 2011).

IV.2- Assainissement

Le village de Montferrer dispose d'une Station d'Épuration d'une capacité de 100 équivalent habitants dont le maître d'ouvrage est la commune.

Le hameau du Veïnat de Galangau ainsi que de nombreuses habitations dispersées sur l'ensemble du territoire communal sont en assainissement non collectif.

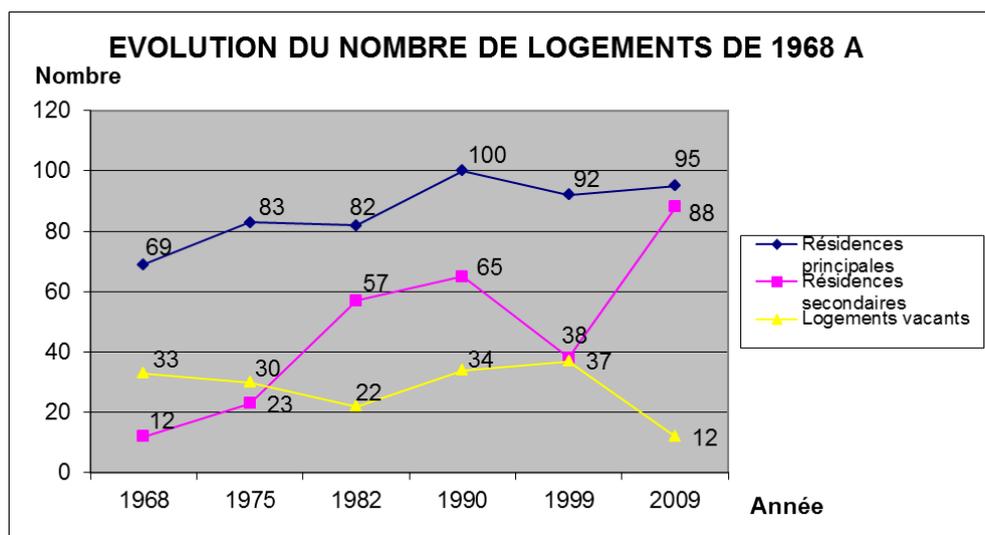
La commune adhère au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales.

V- L'ESPACE BATI ET LE PARC IMMOBILIER

V.1- Analyse du parc total de logements

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DE 1968 A 2009						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
RESIDENCES PRINCIPALES	69	83	82	100	92	95
RESIDENCES SECONDAIRES	12	23	57	65	38	88
LOGEMENTS VACANTS	33	30	22	34	37	12
ENSEMBLE DES LOGEMENTS	114	136	161	199	167	195

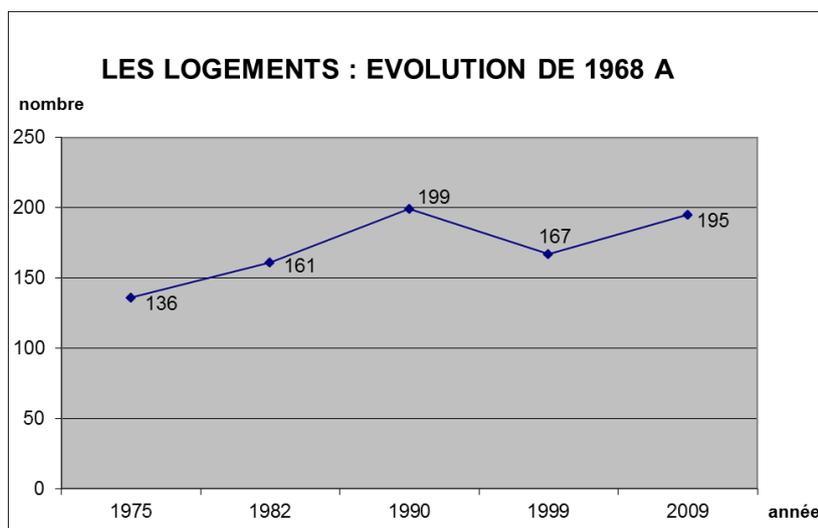
Source : RGP 1999 et recensement 2009



⇒ **En 2009, le nombre de résidences secondaires rattrape celui des résidences principales (48,6% du parc de logements)**

La hausse des résidences secondaires entre 1999 et 2009 est de 131,6%. Dans le même temps le nombre de résidences principales connaît une légère hausse : +3 logements.

De 1999 à 2009, le nombre de logements total passe de 167 à 95 soit une hausse de 16,8%, soit 28 logements de plus.



⇒ **Un nombre de logements déclarés vacants élevé jusqu'en 1999...**

Le nombre de logements vacants est rejoint par le nombre de résidences secondaires : 34 en 1990 contre 37 en 1999. Le nombre de logements vacants reste stable entre 1990 et 1999 alors que le nombre de résidences secondaires baisse de 38,5% (il passe de 65 logements à 40).

...et une baisse importante entre 1999 et 2009 qui profite aux résidences secondaires

Le nombre de logements vacants chute des 2/3 entre 1999 et 2009 : soit une baisse de 64,8%. Avec seulement 12 logements vacants en 2009, la proportion des logements vacants par rapport au nombre total de logements est de 6,2%.

V.2- Examen par type de logements

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION						
	1990		1999		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PROPRIETAIRES	61	61,6%	60	65,2%	69	72,6%
LOCATAIRES	15	15,2%	20	33,3%	24	25,3%
LOGES GRATUITEMENT	23	23,2%	12	26,7%	2	2,1%
TOTAL	99	100,0%	92	100,0%	95	100,0%

Source : INSEE RGP 1999 et recensement 2009

⇒ **1 personne sur 4 est locataire de son logement en 2009**

EPOQUE D'ACHEVEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES				
Epoque d'achèvement	Résidences principales en 1999		Résidences principales en 2007	
	Nombre	%	Nombre	%
AVANT 1949	55	59,8%	40	46,0%
1949 A 1974	13	14,1%	12	13,8%
1975 A 1989	14	15,2%	17	19,5%
1990 OU APRES	10	10,9%	18	20,7%
ENSEMBLE	92	100,0%	87	100,0%

Source : INSEE RGP 1999 et chiffres clés 2007 (chiffres non disponibles pour l'année 2009)

59,8% des résidences principales ont été construites avant 1975.

Le parc de logements n'est pas très ancien.

C'est dans les années 80 et 90 qu'il y a eu le plus de constructions avec le développement de l'urbanisation sur le Veinat de Galangau.

Dans les années 2000, le nombre de constructions nouvelles s'est ralenti du fait de la caducité du MARNU et des autorisations de construire refusées à cause du problème d'eau potable sur le Veinat.

⇒ **Les résidences secondaires représentent 45,2% des logements totaux en 2009 contre seulement 24,0% en 1999**

EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES DE 1968 A 2009						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
NOMBRE	12	23	57	65	40	88
%	10,5%	16,9%	35,4%	32,7%	24,0%	45,2%
ENSEMBLE DES LOGEMENTS	114	136	161	199	167	195

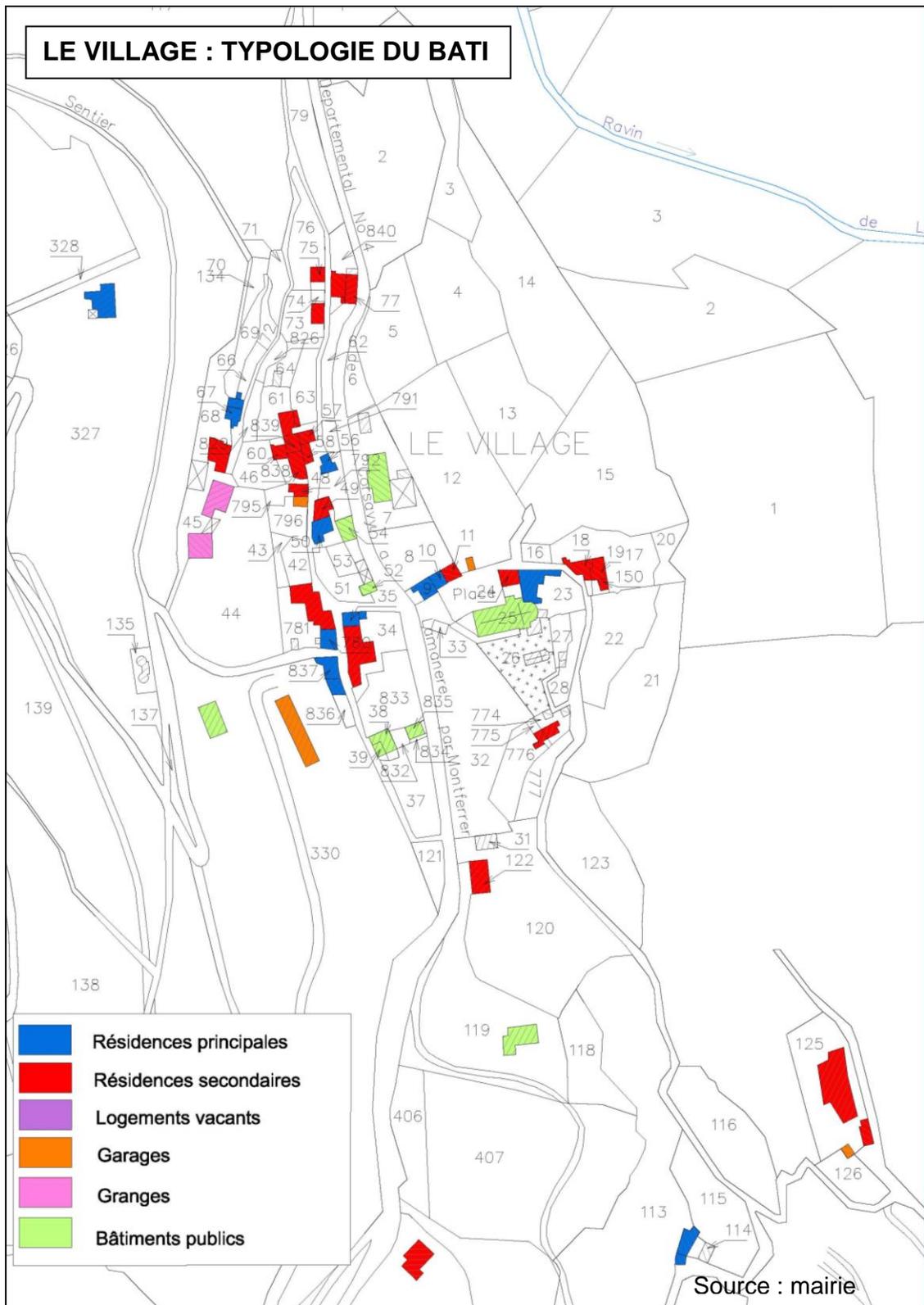
Source : RGP 1999 (dénombrements) et RP 2009

Les nouvelles résidences secondaires sont majoritairement d'anciens logements vacants.

⇒ **Les logements vacants connaissent une baisse importante entre 1999 et 2009 passant de 20,9% à 6,2% de 1999 à 2009**

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS DE 1968 A 2009						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
LOGEMENTS VACANTS	33	30	22	34	35	12
%	28,9%	22,1%	13,7%	17,1%	20,9%	6,2%
ENSEMBLE DES LOGEMENTS	114	136	161	199	167	195

Source : RGP 1999 (dénombrements) et RP 2009



V.3- La dynamique de la construction

D'après les recensements de l'INSEE, 21 logements ont été construits entre 1982 et 1989 et 18 entre 1990 et 1998. Durant la période 1982-1989, le nombre de logement construits par an est donc de 2,6 logements par an et pendant la période 1990-1998, de 2 logements par an.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES ENTRE 1995 ET 2005		
	Type de constructions	Neuf ou restauration
1995	1 logement	Restauration
1996	1 logement	Neuf
1997	1 logement	Neuf
	1 logement	Extension
1998	1 gîte	Restauration
	1 logement	Agrandissement
1999	/	/
2000	Bergerie	Neuf
	1 logement	Agrandissement
	1 logement	Restauration
2001	1 garage terrasse	Neuf
	1 remise auvent	Neuf
2002	1 habitation	Réhabilitation
	8 garages	Neuf
	1 bergerie	Extension
	1 habitation	Réhabilitation
	1 habitation	Extension
	1 habitation	Neuf
2003	1 habitation	Extension
	1 habitation	Extension
	1 habitation	Reconstruction
	1 habitation	Restructuration
	1 habitation	Rénovation
	1 atelier	Neuf
2004	1 habitation	Neuf
	1 piscine	Neuf
2005	1 habitation	Extension
	1 magasin	Neuf
	1 bâtiment agricole	Neuf

Source : registre des permis de construire communal

D'après des renseignements pris en mairie, il n'y a que 4 logements neufs construits entre 1995 et 2005, 3 réhabilitations et 1 reconstruction, soit 8 logements créés. Sur ces 8 logements, 6 l'ont été entre 1999 et 2005, soit une moyenne de 0,8 logements par an.

Le MARNU, en suivant la tendance des constructions 1975-1990, en se basant sur les chiffres de l'INSEE, faisait apparaître une perspective maximale de 60 logements construits entre 1990 et 2005. Or il n'y a eu que 45 logements construits.

Le rythme des constructions de logements s'est ralenti depuis 1999 en raison des permis de construire refusés sur le motif de non-conformité des réseaux d'eau potable, puis en raison de la caducité du MARNU à partir de septembre 2003.

V.4- L'espace bâti : répartition spatiale des logements

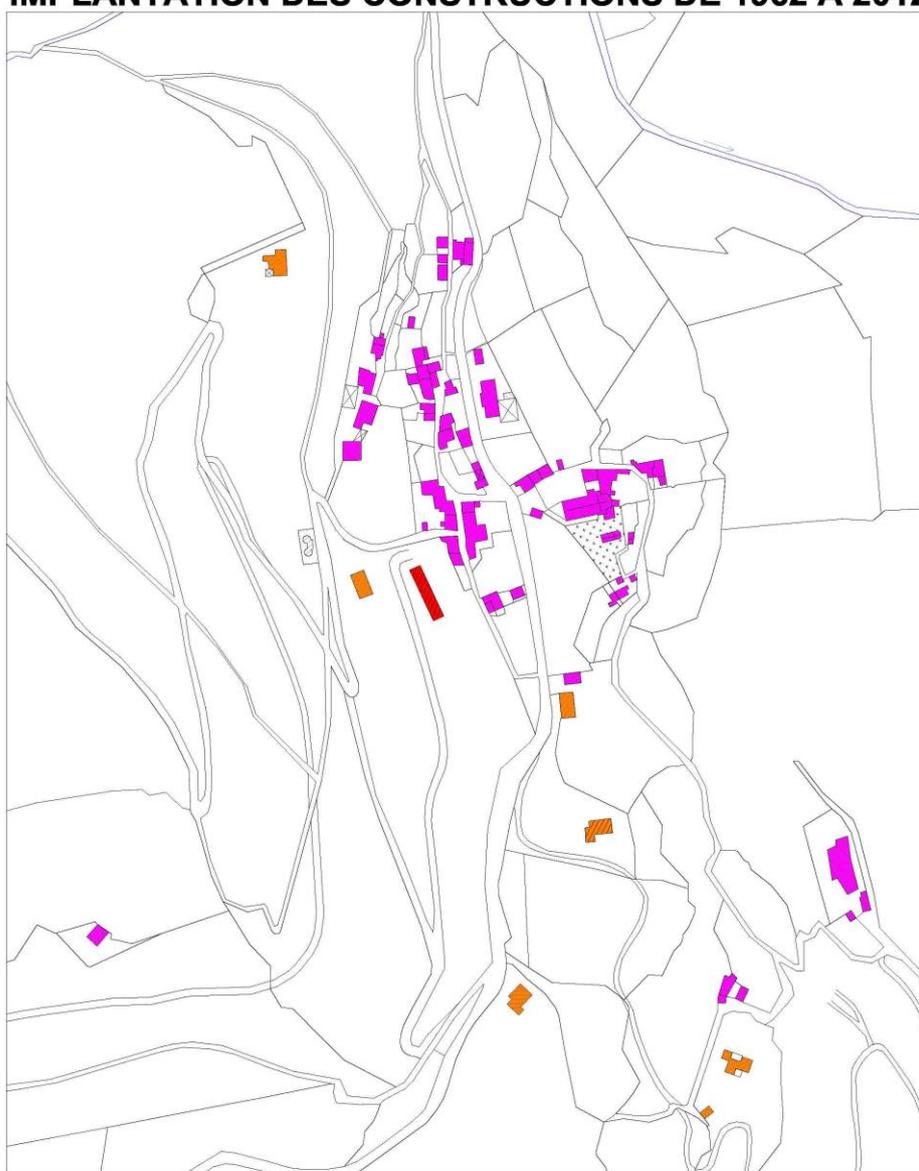
A MONTFERRER, comme dans d'autres villages de l'arrière pays, il n'y a pas eu de transition entre noyau villageois d'origine et villas quatre faces sur des parcelles de grande taille : pas d'urbanisation des années 50, 60 et 70.

La commune a connu une croissance rapide de sa population depuis la fin des années 80 après une longue période d'exode rural.

Il en résulte une nouvelle forme d'habitat : à l'habitat groupé a succédé un habitat individuel.

Sur le village de Montferrer, le contraste est cependant atténué par la topographie des lieux et par le faible nombre de nouvelles constructions. Les espaces verts et de loisirs occupent de grands espaces sur le village.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DE 1962 A 2012

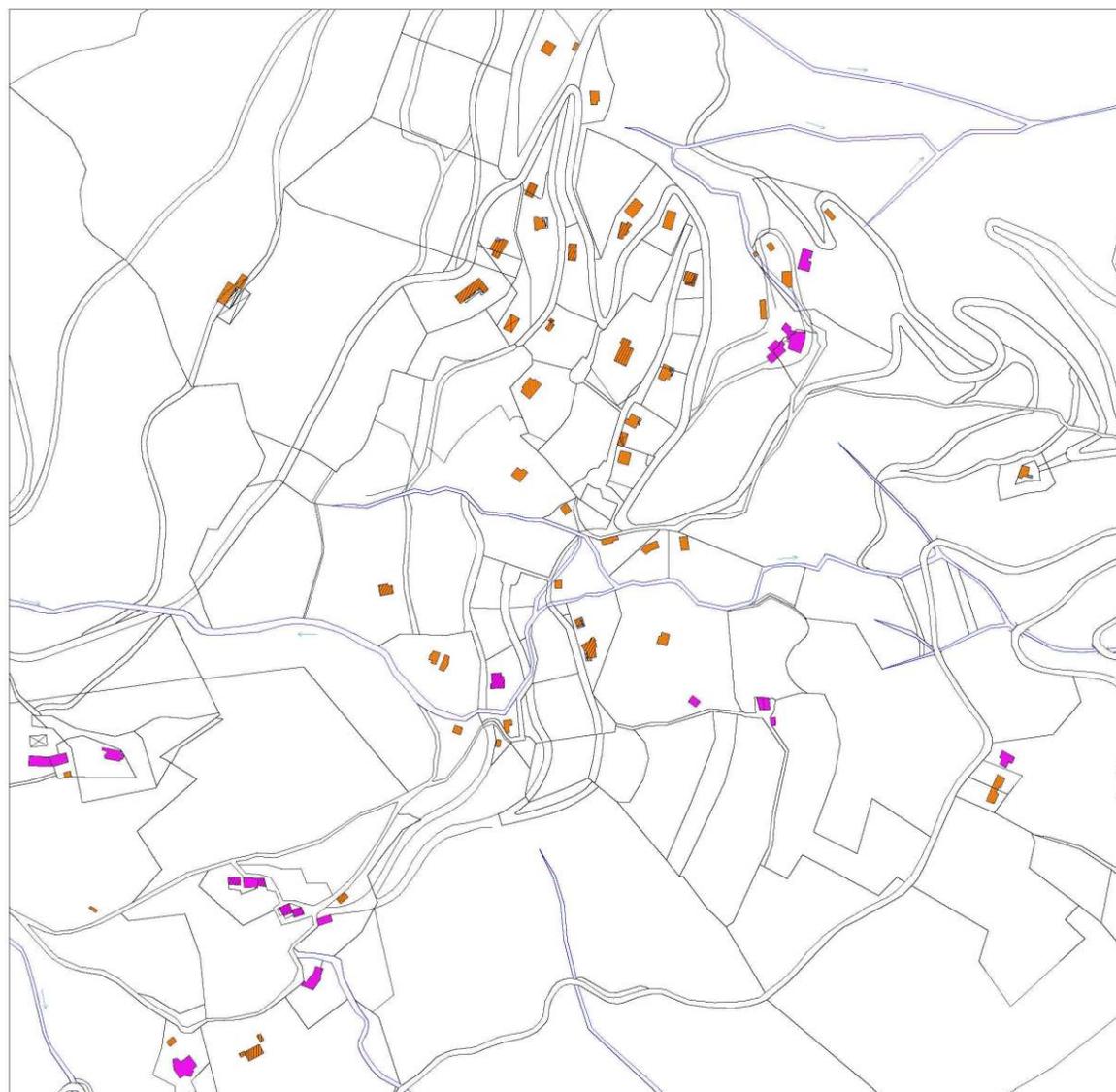


- Constructions existantes en 1962 (source : IGN, photographie aérienne)
- Constructions ajoutées entre 1962 et 2000 (source : IGN, photographie aérienne)
- Constructions ajoutées entre 2000 et 2012 (source : cadastre 2012)

Le Veinat d'en Galangau s'est développé à partir d'un petit groupe d'habitations et sur plusieurs hectares. La densité est très faible.

La topographie accidentée du territoire et l'omniprésence des risques naturels ont favorisés l'urbanisation sur des grandes parcelles.

Mais si l'on tient compte de la topographie, une part importante de ces surfaces est impropre à la construction.



VEÏNAT D'EN GALANGAU IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DE 1962 A 2012

-  Constructions existantes en 1962 (source : IGN, photographie aérienne)
-  Constructions ajoutées entre 1962 et 2000 (source : IGN, photographie aérienne)
-  Constructions ajoutées entre 2000 et 2012 (source : cadastre 2012)

VI- VOIRIE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La longueur de voirie départementale sur la commune est importante. L'habitat est dispersé : la moitié de la population habite le Veïnat de Galangau, le village totalise seulement 1/3 de la population communale. Le reste de la population vit dans des poches d'urbanisation non loin du Tech (Can Partère, Can Patllari, Manyagues ...) ou dans des mas isolés.

La ville « pôle » du bassin de vie, Arles sur Tech, est à 11 Kms du village de Montferrer et à seulement 7 kms du Veïnat de Galangau.

Il existe 3 façons d'atteindre le village de Montferrer : par la RD54 en passant par le Veïnat de Galangau, par la RD44, soit en passant par Corsavy, soit en passant sur la commune du Tech.



Les routes sont longues et sinueuses voire étroites à certains endroits (un projet de rénovation du CG66 prévoit de rendre la RD54 reliant Arles à Montferrer moins sinueuse avec une meilleure visibilité et un élargissement des endroits les plus étroits).

MONTFERRER est une commune de montagne enclavée comme d'autres petites communes du département. Mais l'enclavement est moins ressenti que d'autres communes pourtant moins éloignées de petites villes, pour plusieurs raisons :

- l'exposition plein-sud de la commune est un attrait non négligeable ;
- Montferrer est située dans un secteur très touristique du département ;
- Montferrer bénéficie de la proximité de stations thermales ;
- Montferrer affiche une image positive : village non dénaturé, équipements publics de qualité, activité agricole tournée vers l'élevage qui est un secteur agricole en expansion...

COMPTAGES ROUTIERS : MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE					
	2006	2007	2008	2009	2010
RD115 : Arles/Tech – D115a Prats de Mollo	1328 véh/jour	1345 véh/jour	1268 véh/jour	1293 véh/jour	1242 véh/jour
RD44 : Corsavy - Montferrer	82 véh/jour	80 véh/jour	74 véh/jour	75 véh/jour	72 véh/jour
RD44 : Montferrer - Le Tech	71 véh/jour	69 véh/jour	64 véh/jour	65 véh/jour	62 véh/jour
RD54 : Arles/Tech - Montferrer	166 véh/jour	162 véh/jour	148 véh/jour	150 véh/jour	144 véh/jour

Source : Comptages routiers 2007, 2008, 2009 et 2010 du CG66

Le trafic automobile est plutôt stable.

A partir d'Arles sur Tech, la RD115 n'est plus une voie à grande circulation, mais le nombre de véhicules/jour est tout de même supérieur à 1200.

La RD54, plus directe pour se rendre au Veinat de Galangau et à Montferrer, que la RD44, comptabilisait 144 véhicules/jour en 2010.

Les projets structurants liés au vélo se multiplient sur le Vallespir. Au niveau de la RD115 à Montferrer, il est prévu de desservir la vallée du Tech jusqu'au col d'Ares par véloroute.

Concernant le bus à 1 euro, mis en place par le Conseil Général, la commune n'est pas desservie par une ligne régulière. La commune la plus proche à être desservie est Arles sur Tech. La commune de Montferrer bénéficie du Transport à la Demande.

VII- L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de l'Aménagement Numérique des Territoires, les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique sont en projet dans chaque département.

Les technologies xDSL, ADSL et ADSL2+ sont disponibles sur la commune de Montferrer. Ces données fournies par France Télécom ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Montferrer sont éligibles à l'ADSL. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès à Internet haut-débit.

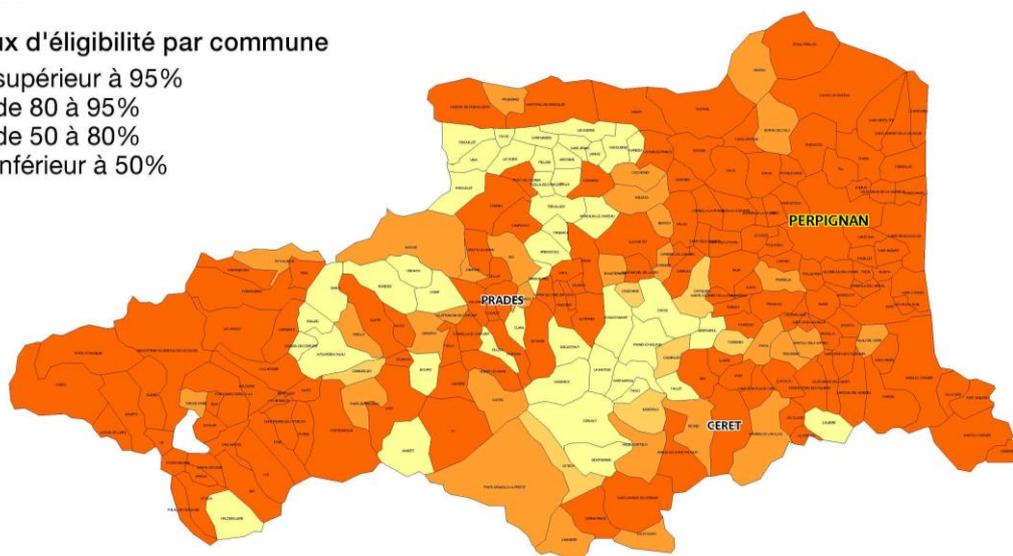


Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom
département des PYRENEES-ORIENTALES (66)



Taux d'éligibilité par commune

- supérieur à 95%
- de 80 à 95%
- de 50 à 80%
- inférieur à 50%



Source France Telecom Février 2009

© IGN - 2006

En 2009, de source FRANCE TELECOM, le taux d'éligibilité de la commune de Montferrer était inférieur à 50%.

Les informations données par Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Les centraux téléphoniques desservant Montferrer sont situés à Montferrer, serralongue et Amélie-les-Bains. Seul le répartiteur d'Amélie-les-Bains est dégroupé.

Le village de Montferrer est situé loin du central téléphonique d'Amélie-les-Bains : les services DSL peuvent être dégradés (voir carte page suivante).

Il n'y a pas encore de Très Haut Débit sur la commune de Montferrer, la commune n'étant pas équipée de la fibre optique.

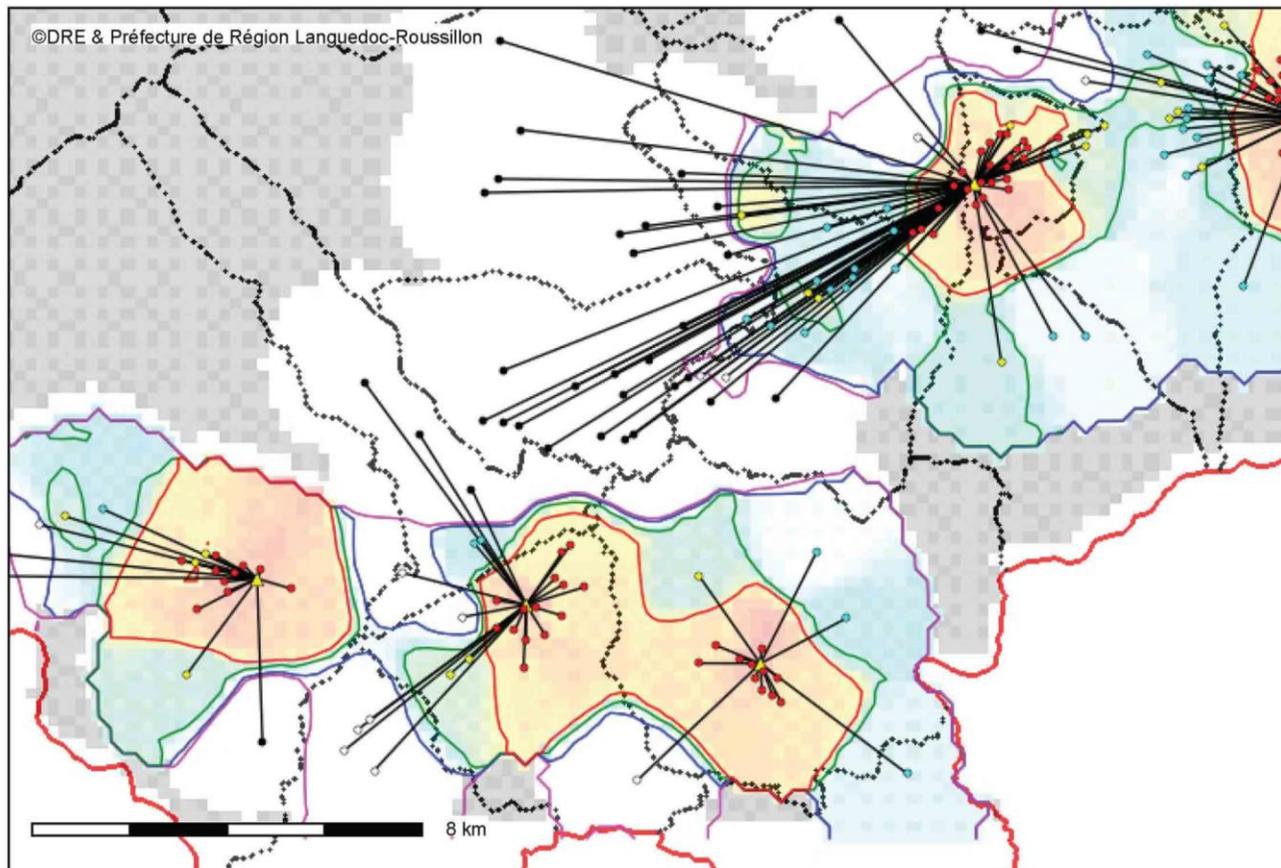
Concernant la **téléphonie mobile haut débit**, des cartes détaillées fournies par les opérateurs français sont disponibles sur internet sur leurs sites. Le relief accidenté peut altérer la qualité de la réception des technologies 3G+, EDGE, GSM et GPRS.

La qualité de réception du téléphone mobile haut débit est globalement bonne sur la commune de Montferrer.

Cartographie ADSL - DRE & Préfecture Languedoc-Roussillon



Conception : CETE Ouest
Date d'impression : 17-05-2012



Lignes téléphoniques (affaiblissement en dB) Rouge : <37, jaune : <51

- de 0 à 37
- de 37 à 51
- de 51 à 70
- de 70 à 78
- de 78 à 1000
- ▲ NRA

Limites zones affaiblissement DSL (Rouge : 37dB, Vert : 51dB, Bleu : 70dB)

- ▲ de 37 à 51
- ▲ de 51 à 70
- ▲ de 70 à 78
- ▲ de 78 à 79
- ▲ Frontière internationale
- ▲ Limite cotière
- ▲ Limite de région
- ▲ Limite de département
- ▲ Limite d'arrondissement
- ▲ Limite de canton
- ▲ Limite de commune

Description :

Avertissement: cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés.

Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif: ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s)

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

Conclusion : bilan du diagnostic

⇒ **Approche paysagère**

Une tradition d'habitat dispersé

L'habitat est fait de plusieurs noyaux et de nombreuses fermes dispersées sur l'ensemble de la commune... De nombreux sites archéologiques témoignent d'une tradition d'habitat dispersé...que le climat privilégié a facilité.

Un paysage communal difficile à appréhender

Le paysage de montagne est « accidenté » et fait de multiples vallées aux fonds étroits. Les vues très lointaines mettent en évidence les contrastes de formes de bâti qui existent sur la commune.

Alors que l'habitat ancien du village occupe des terrasses, donc des parties relativement planes, comme les vieilles fermes disséminées sur l'ensemble du territoire communal et les hangars agricoles plus récents, les constructions du VEINAT DE GALANGAU occupent des coteaux boisés en pentes douces, délaissés par l'agriculture. Les coteaux les plus pentus restent quant à eux boisés.

Le village de Montferrer a gardé une forme d'urbanisation traditionnelle.

Son église, monument historique classé, est détachée à l'avant du village. Les enjeux paysagers sur le village sont forts car le cachet du village, qui a été préservé, contribue à l'attractivité de la commune.

⇒ **Approche environnementale**

De nombreux **espaces naturels remarquables...**

INVENTAIRES SUR LA COMMUNE	
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I	Falaises de la Tour de Cos
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II	Le Vallespir
INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Gorges de la Fou, Le Tech, Pla del Bach, Ravin du Pas de l'Avet
PRE-INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	Massif du Canigou, Gorges de la Fou, Haute vallée du Tech
PRE-INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES	La Fou en amont du Mas Nadal Ravin du Pas de l'Avet Gorges de la Fou
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	Massif du Canigou-Carença

La commune de MONTFERRER est entièrement comprise au cœur de la ZNIEFF de type II « le Vallespir » (5% de la surface de la ZNIEFF).

La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux occupe presque la totalité du territoire.

La commune de MONTFERRER est concernée par 4 sites naturels à préserver : les Gorges de la Fou, le Tech, le Pla del Bach et le ravin du Pas de l'Avet.

La commune de MONTFERRER est concernée par 3 sites géologiques remarquables qui ont fait l'objet d'un préinventaire (phase 1). Seulement 2 sites ont été validés à l'inventaire (phase 2) : **le massif du Canigou et les gorges de la Fou.**

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	
Sites inscrits et sites classés	Gorges de la Fou
Forêts de protection	Forêt domaniale du Vallespir
Rivières réservées	Rivière de la Fou, ruisseau de Montferrer et ruisseau de la Fou

Le site naturel « Les Gorges de la Fou » est inscrit depuis le 25 février 1947.

La forêt domaniale du Haut Vallespir occupe 279 Ha sur le territoire de la commune de Montferrer.

Sur la commune de Montferrer, 3 cours d'eau sont des rivières réservées : la rivière de la Fou, le ruisseau de Montferrer et le ruisseau de la Fou.

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION CONTRACTUELLE	
Opération Grand Site et label Grand Site de France	Canigou
Sites Natura 2000	SIC « Le Tech »
SDAGE	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée
Contrats de milieu ou SAGE	Tech-Albères

La commune de MONTFERRER devra prendre en compte les préconisations du cahier de recommandations architecturales et paysagères qui se rattache à l'Opération Grand Site Canigou.

Depuis le 12 mars 2012, le Massif du Canigou a obtenu le label « grand site de France ».

La commune est concernée par le site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 9101478 « Le Tech ».

La carte communale de Montferrer doit appréhender ses incidences sur le site Natura 2000.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Le code de l'urbanisme établit que la carte communale doit être compatible avec le SDAGE.

Le document d'urbanisme doit respecter le principe de non-dégradation des milieux aquatiques et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le Tech et la rivière de la Fou sont des cours d'eau soumis à objectif « qualité des cours d'eau ».

Le SAGE Tech-Albères est en cours d'élaboration.

☐ ...dont 3 **sites naturels remarquables, importants au niveau régional et qui font l'objet de protections**

- **le Tech**, site Natura 2000, concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion en cours d'élaboration, il longe la limite Sud / Sud-Est ;
- **le Massif du Canigou**, site classé, site Natura 2000, qui fait l'objet d'une Opération Grand Site et qui a obtenu le Label Grand Site de France ; il est situé au Nord-Ouest de la commune,
- **les Gorges de la Fou**, site inscrit situé au Nord-Est.

☐ Des espèces menacées recensées sur la commune dont une espèce remarquable au niveau régional : le barbeau méridional

Il a été recensé sur la commune 3 espèces végétales patrimoniales dont aucune espèce remarquable à l'échelle régionale mais dont une, la spiranthe d'été, est une espèce vulnérable au niveau national.

L'intérêt faunistique de la commune de Montferrer est important au niveau du Tech.

L'anguille européenne est une espèce vulnérable, en danger critique d'extinction et le barbeau méridional une espèce quasi menacée.

Le barbeau méridional fait partie des espèces animales remarquables à l'échelle régionale (Stratégie régionale pour la biodiversité ; mai 2008).

☐ Une **armature verte et bleue conséquente** avec des continuités écologiques à maintenir ou à restaurer et des corridors écologiques à préserver

En plus, du corridor écologique forestier qui passe à l'extrémité Sud de la commune (Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ; mai 2008), un autre corridor forestier relie les gorges de la Fou au Massif du Canigou.

Celui-ci a tendance à se rapprocher des zones de bâties denses de la commune (village et Veinat de Galangau).

Cette fermeture des milieux menace des pelouses à orchidées, notamment celles identifiées sur le Pla del Bach. Le renforcement de l'activité pastorale et l'arrêt de plantations de conifères dans cette partie de la commune ont été évoqués dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Le corridor de landes et pelouses pourrait alors être restauré.

Le Tech et sa ripisylve sont considérés comme constituant un corridor écologique aquatique à préserver.

Les rivières réservées, la rivière de la Fou, le ruisseau de Montferrer et le ruisseau de la Fou, devront être préservées de toute atteinte à la continuité écologique.

La rivière de la Fou est soumise à objectif « qualité des cours d'eau » par la Directive cadre Eau, pourrait s'avérer être un réservoir biologique à conserver.

☐ Une commune soumise à des risques naturels

La commune de Montferrer est soumise à quatre risques majeurs :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Sismique (aléa moyen)
- Feux de forêt.

Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles a été approuvé le 16 juin 1993. Il vaut Plan de Prévention des Risques depuis le 5 octobre 1995.

Le territoire communal est sensible au risque de feux de forêt, identifié à caractère moyennement sensible par le Plan Départemental de Protection contre les incendies de forêts arrêté le 3 mai 2006 pour la période 2006-2012.

⇒ **Approche socio-économique**

Une population en baisse constante

La chute de la population est confirmée entre 1999 et 2009. Elle est imputable à une baisse du solde migratoire depuis 1990.

La population communale est âgée et en vieillissante.

Une population active de plus en plus représentée...et en hausse constante

La large majorité d'inactifs est en baisse constante. Mais les personnes qui travaillent sur la commune sont de moins en moins nombreuses. Alors qu'en 1990 plus de la moitié des actifs travaillaient à MONTFERRER, ils ne sont plus qu'1/3 en 2009.

Une commune à la vocation agricole déclinante et tournée vers le polyélevage

La Surface Agricole Utilisée est en baisse ainsi que le nombre d'agriculteurs : baisse de 68% de la SAU des exploitations et de moitié pour le nombre d'exploitants entre 2000 et 2010.

Le déclin de l'agriculture et donc de l'élevage a pour conséquence une fermeture des milieux sur une commune fortement boisée.

Un village vivant : qualité et grand nombre des équipements publics

MONTFERRER est une commune de montagne bénéficiant de la proximité des stations thermales qui s'est ouverte au tourisme. Il en résulte la réalisation d'équipements publics qui profitent à la population saisonnière comme à la population permanente.

Un village touristique qui aimerait accueillir davantage de population permanente

Les résidences secondaires représentent 45,2% des logements totaux en 2009 contre seulement 24,0% en 1999.

Le nombre de logements déclarés vacants était très élevé jusqu'en 1999. La baisse importante entre 1999 et 2009 profite aux résidences secondaires. Les logements vacants passent de 1999 à 2008 de 20,9% du parc total de logements à 6,2%.

Les locataires sont assez nombreux à MONTFERRER : 1 personne sur 4 est locataire de son logement en 2009.

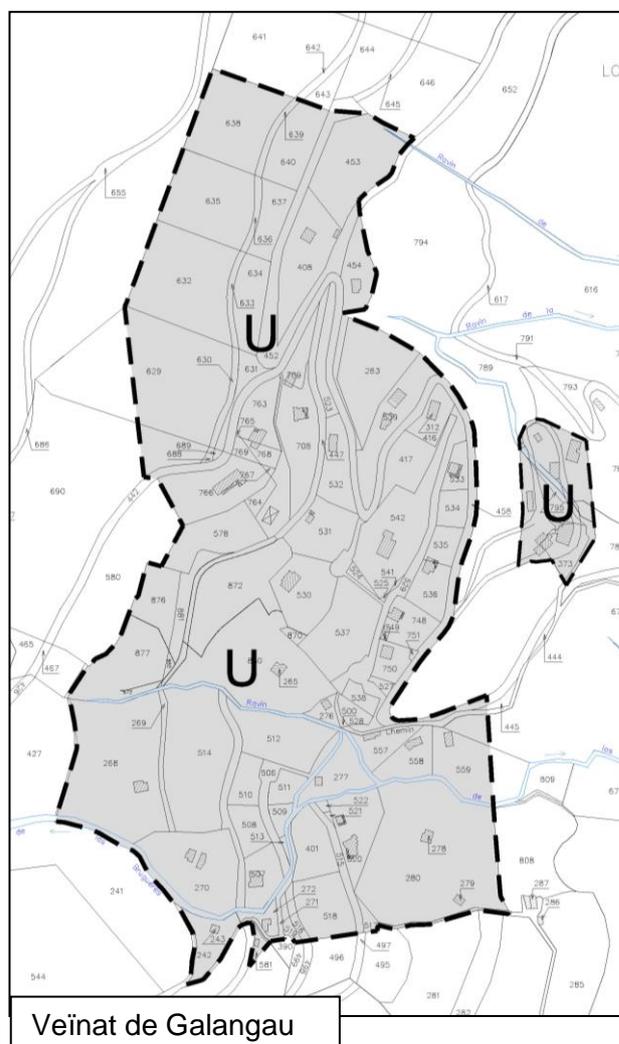
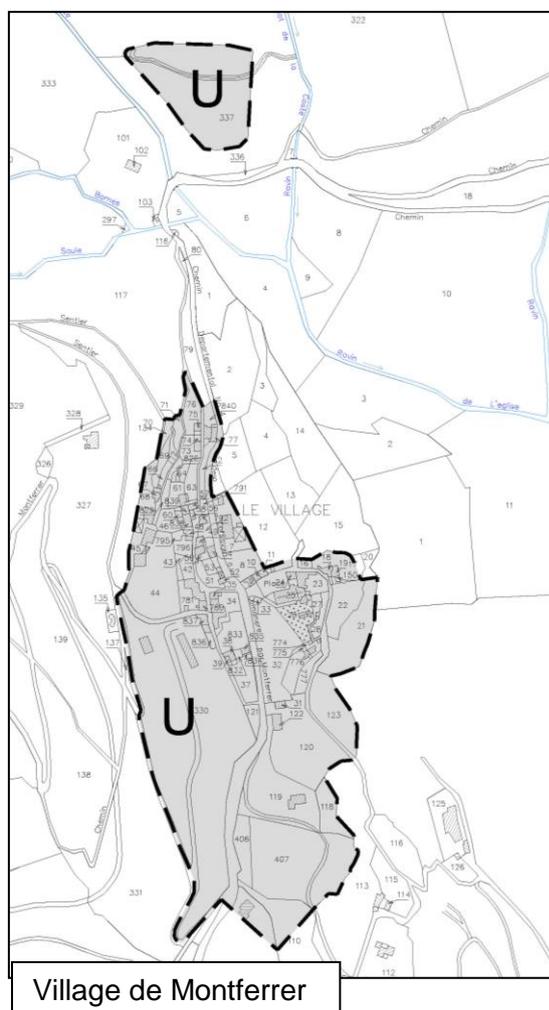
Le rythme des constructions de logements s'est ralenti depuis 1999 en raison des permis de construire refusés sur le motif de non-conformité des réseaux d'eau potable, puis en raison de la caducité du MARNU à partir de septembre 2003.

DEUXIEME PARTIE

**RESUME DES OBJECTIFS DE LA CARTE
COMMUNALE ET ARTICULATION AVEC LES
AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

Un MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) a été approuvé sur la commune en septembre 1999. Il avait pour but de fixer les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire communal. Ce document d'urbanisme permettait de suspendre la règle de constructibilité limitée pendant une période de 4 ans et d'autoriser les constructions dans les zones délimitées à cet effet.

Ce MARNU est devenu caduc en 2003. Depuis, la règle de la constructibilité limitée s'applique sur le territoire communal.



Report à titre indicatif du MARNU de 1999 sur le cadastre de 2007

La loi SRU de décembre 2000 a abrogé les MARNU. Pour déroger à la règle de constructibilité limitée, les communes ont le choix entre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration d'une carte communale, dont le nouveau régime est entré en vigueur le 1er avril 2001. Le conseil municipal de la commune de MONTFERRER a opté pour la mise en place d'une carte communale plus adéquate.

Le 21 novembre 2003, la commune a prescrit l'élaboration de sa **carte communale**. Elle a, peu de temps après, mis en service une nouvelle station d'épuration sur le village. Suite à des blocages liés à :

- l'alimentation en eau potable du Veïnat de Galangau,
- l'aménagement de la parcelle communale au dessus de l'Eglise, classée monument historique, pour la création de logements,

...par délibération du conseil municipal du 25 mars 2011, la commune de Montferrer a décidé de relancer la procédure d'élaboration de la carte communale.

Le choix de la carte communale ne permet pas d'ajouter des prescriptions particulières au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal, hormis dans la délimitation des secteurs réglementés autorisés par le code de l'urbanisme. Cette alternative permet également au maire de délivrer des autorisations de construire et d'appliquer ponctuellement un droit de préemption, sur motivation du conseil municipal.

I- LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

L'évolution du cadre législatif et réglementaire impose une meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages et des risques naturels.

Les orientations de la carte communale de Montferrer respectent les dispositions des lois SRU, UH et ENL ; notamment les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

D'autres textes s'imposent au territoire de Montferrer.

I.1- Principe général : article L.110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services, et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

I.2- Principe complémentaire : article L.121 du code de l'urbanisme

Ils sont issus de la loi « SRU » du 13 décembre 2000 et renforcés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ils s'imposent aux cartes communales.

■ Principe d'équilibre

Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre:

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;**
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;**

c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

■ Principe de diversité des formes urbaines et de mixité sociale

Les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer **l'équilibre entre emploi et habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

■ Principe de respect de l'environnement

Les documents d'urbanisme doivent veiller à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de l'énergie et à la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi qu'à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

I.3- Espace agricole et forestier : article L124-2 du code rural

En application des dispositions de l'article L.112-3 du Code rural introduit par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, il y a lieu de recueillir l'avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et le cas échéant du centre régional de la propriété forestière, dans l'hypothèse d'une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Pour la commune de Montferrer cela se traduit par :

- une organisation de l'espace prenant en compte les contraintes, la nécessité de protéger et de mettre en valeur l'environnement et le paysage,*
 - la prise en compte des risques naturels (inondation, mouvement de terrain et feux de forêt).*
-

I.4- La loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

Cette loi réaffirme la nécessité de prendre en compte les paysages dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Une analyse paysagère et un bilan des enjeux paysagers sur les secteurs ajoutés à la carte communale existante ont été réalisés.

Les orientations de la carte communale de Montferrer respectent les dispositions de la loi « paysage » du 8 janvier 1993.

I-5- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Les objectifs fondamentaux de cette loi sont : la protection contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, la maîtrise de l'alimentation en eau potable et la lutte contre les inondations et la dégradation des milieux hydrologiques.

A Montferrer cela se traduit par une volonté de maîtriser au mieux les nuisances que pourrait occasionner les rejets d'eaux usées.

La commune s'est dotée d'une nouvelle station d'épuration.

Les secteurs d'urbanisation future sont en continuité du village et raccordables à la nouvelle STEP.

Montferrer est alimentée en eau potable par des sources présentes sur la commune.

La commune adhère aux principes fondamentaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères.

Les orientations de la carte communale de Montferrer respectent les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

II- NOMBREUSES CONTRAINTES EXISTANTES SUR LA COMMUNE

☞ **Les contraintes existantes sur la commune sont nombreuses et les capacités d'urbanisation sont donc limitées.**

Les contraintes géophysiques que connaît actuellement la commune sont :

- le relief : le village et le VEINAT D'EN GALANGAU sont nichés sur les contreforts abrupts du massif du Canigou ;
- la topographie accidentée : ravins et fortes déclivités
- les risques naturels : le risque de glissement de terrain et de ravinement sont omniprésents sur la commune, le risque d'incendie de forêt ;
- la préservation du patrimoine naturel telle que la forêt domaniale, les zones d'inventaires scientifiques (ZNIEFF et ZICO notamment) et Natura 2000.

Les contraintes paysagères sont importantes :

- les servitudes d'utilité publique : monument historique classé, site naturel inscrit ;
- l'Opération Grand Site Canigou et son cahier de recommandations architecturales et paysagères ;
- la loi montagne qui réduit les possibilités offertes à la commune de se développer comme elle l'a fait pendant des siècles dans le passé.

D'autres contraintes sont à prendre en compte :

- la loi SRU qui oblige les communes à être économes de leurs terres, y compris les petites communes rurales ;

- la voirie, étroite et sinueuse, autant communale que départementale ;
- les ressources en eau et les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

☞ **Ces contraintes ne favorisent pas la densité de l'urbanisation.**

L'équipe municipale est consciente de toutes les contraintes qui pèsent sur MONTFERRER et surtout sur LE VEINAT D'EN GALANGAU. Ces contraintes font que les possibilités d'extension sont réduites.

Les choix retenus par l'équipe municipale sont de privilégier la densification des dents creuses et de ne pas empiéter sur les espaces naturels tels que les ZNIEFF, la forêt et le site d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 autour du Tech.

Nota : les espaces bâtis étant situés dans la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « massif du Canigou-Carança » qui occupe la quasi-totalité du territoire, il n'était pas possible de ne pas empiéter sur son périmètre.

III- OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

☞ **Permettre l'accueil de nouveaux habitants permanents**

Afin de réaliser cet objectif, la commune envisage de permettre la création de logements sur une parcelle qui lui appartient en greffe du village de Montferrer.

Située dans le périmètre de 500 m de l'église paroissiale classée, l'étude paysagère réalisée et mise en annexe de la carte communale y a permis de dégager un potentiel d'urbanisation.

☞ **Diversifier l'offre en logements à laquelle les seules réhabilitations du parc de bâti ancien ne peuvent répondre.**

Mais, il ne s'agit en aucun cas pour la municipalité d'accueillir de la population permanente dans un futur proche sans se soucier des générations futures.

La délimitation du périmètre constructible a été étudiée suivant différents critères, notamment :

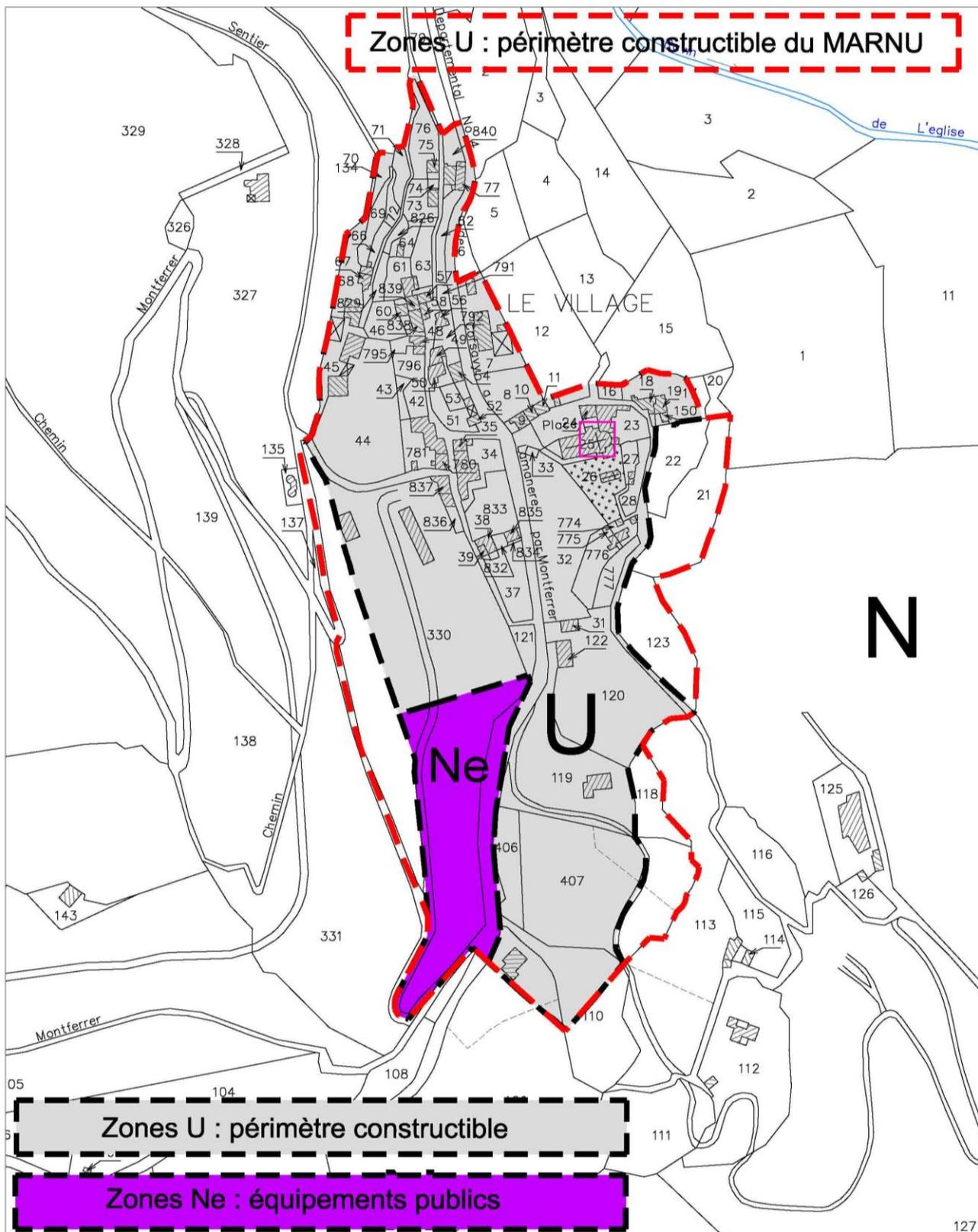
- les besoins identifiés de la population
- la nécessité de préserver certains espaces et de respecter la continuité du bâti
- le coût et les conditions techniques de réalisation des accès et réseaux

La municipalité tient compte de la loi SRU en économisant les terres.

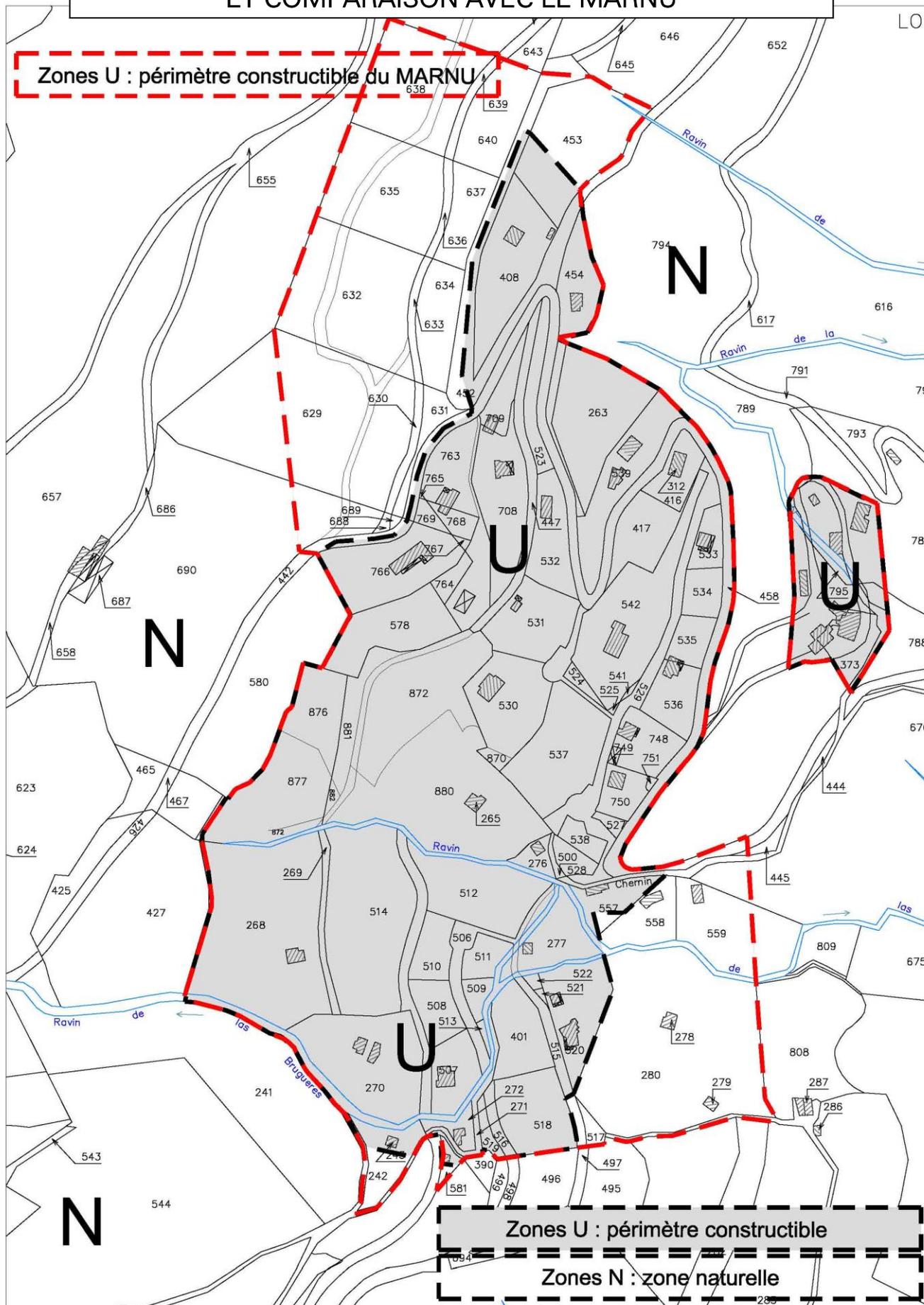
☞ **Prendre en compte les paysages, gages d'attraction touristique**

Ainsi, le périmètre constructible du Veinat de Galangau est réduit par rapport au MARNU et le périmètre du village est revu, en fonction de l'Eglise, monument historique classé.

EXTRAIT DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE 2013
ET COMPARAISON AVEC LE MARNU



EXTRAIT DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE 2013 ET COMPARAISON AVEC LE MARNU



IV – ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS ET PROGRAMMES PRIORITAIRES

II.1- Le point sur la compatibilité de la carte communale avec les documents et programmes prioritaires

Article L.124-2 du code de l'urbanisme : « Elles (cartes communales) doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé.

Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

Le territoire de la commune de Montferrer est concerné par la loi montagne.

La loi montagne, qui permet de circonscrire les extensions d'habitat en continuité avec l'existant, est respectée.

La commune ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

La commune n'est pas encore concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ni un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La carte communale est compatible avec les principes d'aménagement et de protection de la loi dite « Montagne ».

II.2- La compatibilité de la carte communale avec les orientations du SDAGE

Les sources de pollution du milieu aquatique

Les rejets polluants sont de nature domestique et de nature agricole.

Il n'y a ni rejet industriel ni décharge sur la commune.

La ressource en eau potable

La commune de Montferrer assure la maîtrise d'ouvrage et d'exploitation de l'eau potable.

La ressource en eau potable est de bonne qualité.

Depuis 2011, le Veïnat de Galangau dispose d'un nouveau forage qui permet de distribuer une eau conforme aux limites de qualité.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont respectées par la commune. L'accroissement des rejets urbains respecte les capacités épuratoires des masses d'effluents concernées et les objectifs de bon état de masses d'eau ne sont pas menacés. L'adéquation entre les besoins en AEP associées au développement urbain et les ressources disponibles est respectée.

TROISIEME PARTIE

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON
EVOLUTION**

I- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1- Bilan de l'approche paysagère (voir l'approche paysagère dans le diagnostic communal, première partie du rapport de présentation)

Une tradition d'habitat dispersé

L'habitat est fait de plusieurs noyaux et de nombreuses fermes dispersées sur l'ensemble de la commune... De nombreux sites archéologiques témoignent d'une tradition d'habitat dispersé...que le climat privilégié a facilité.

Un paysage communal difficile à appréhender

Le paysage de montagne est « accidenté » et fait de multiples vallées aux fonds étroits. Les vues très lointaines mettent en évidence les contrastes de formes de bâti qui existent sur la commune.

Alors que l'habitat ancien du village occupe des terrasses, donc des parties relativement planes, comme les vieilles fermes disséminées sur l'ensemble du territoire communal et les hangars agricoles plus récents, les constructions du VEINAT DE GALANGAU occupent des coteaux boisés en pentes douces, délaissés par l'agriculture. Les coteaux les plus pentus restent quant à eux boisés.

Le village de Montferrer a gardé une forme d'urbanisation traditionnelle.

Son église, monument historique classé, est détachée à l'avant du village. Les enjeux paysagers sur le village sont forts car le cachet du village, qui a été préservé, contribue à l'attractivité de la commune.

I.2- Bilan de l'approche environnementale (voir l'approche environnementale dans le diagnostic communal, première partie du rapport de présentation)

De nombreux espaces naturels remarquables...

INVENTAIRES SUR LA COMMUNE	
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I	Falaises de la Tour de Cos
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II	Le Vallespir
INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Gorges de la Fou, Le Tech, Pla del Bach, Ravin du Pas de l'Avet
PRE-INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	Massif du Canigou, Gorges de la Fou, Haute vallée du Tech
PRE-INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES	La Fou en amont du Mas Nadal Ravin du Pas de l'Avet Gorges de la Fou
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	Massif du Canigou-Carença

La commune de MONTFERRER est entièrement comprise au cœur de la ZNIEFF de type II « le Vallespir » (5% de la surface de la ZNIEFF).

La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux occupe presque la totalité du territoire.

La commune de MONTFERRER est concernée par 4 sites naturels à préserver : les Gorges de la Fou, le Tech, le Pla del Bach et le ravin du Pas de l'Avet.

La commune de MONTFERRER est concernée par 3 sites géologiques remarquables qui ont fait l'objet d'un préinventaire (phase 1). Seulement 2 sites ont été validés à l'inventaire (phase 2) : **le massif du Canigou et les gorges de la Fou.**

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	
Sites inscrits et sites classés	Gorges de la Fou
Forêts de protection	Forêt domaniale du Vallespir
Rivières réservées	Rivière de la Fou, ruisseau de Montferrer et ruisseau de la Fou

Le site naturel « Les Gorges de la Fou » est inscrit depuis le 25 février 1947.

La forêt domaniale du Haut Vallespir occupe 279 Ha sur le territoire de la commune de Montferrer.

Sur la commune de Montferrer, 3 cours d'eau sont des rivières réservées : la rivière de la Fou, le ruisseau de Montferrer et le ruisseau de la Fou.

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION CONTRACTUELLE	
Opération Grand Site et label Grand Site de France	Canigou
Sites Natura 2000	SIC « Le Tech »
SDAGE	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée
Contrats de milieu ou SAGE	Tech-Albères

La commune de MONTFERRER devra prendre en compte les préconisations du cahier de recommandations architecturales et paysagères qui se rattache à l'Opération Grand Site Canigou.

Depuis le 12 mars 2012, le Massif du Canigou a obtenu le label « grand site de France ».

La commune est concernée par le site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 9101478 « Le Tech ».

La carte communale de Montferrer doit appréhender ses incidences sur le site Natura 2000.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Le code de l'urbanisme établit que la carte communale doit être compatible avec le SDAGE.

Le document d'urbanisme doit respecter le principe de non-dégradation des milieux aquatiques et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le Tech et la rivière de la Fou sont des cours d'eau soumis à objectif « qualité des cours d'eau ».

Le SAGE Tech-Albères est en cours d'élaboration.

...dont 3 sites naturels remarquables, importants au niveau régional et qui font l'objet de protections

- **le Tech**, site Natura 2000, concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion en cours d'élaboration, il longe la limite Sud / Sud-Est ;
- **le Massif du Canigou**, site classé, site Natura 2000, qui fait l'objet d'une Opération Grand Site et qui a obtenu le Label Grand Site de France ; il est situé au Nord-Ouest de la commune,
- **les Gorges de la Fou**, site inscrit situé au Nord-Est.

Des espèces menacées recensées sur la commune dont une espèce remarquable au niveau régional : le barbeau méridional

Il a été recensé sur la commune 3 espèces végétales patrimoniales dont aucune espèce remarquable à l'échelle régionale mais dont une, la spiranthe d'été, est une espèce vulnérable au niveau national.

L'intérêt faunistique de la commune de Montferrer est important au niveau du Tech.

L'anguille européenne est une espèce vulnérable, en danger critique d'extinction et le barbeau méridional une espèce quasi menacée.

Le barbeau méridional fait partie des espèces animales remarquables à l'échelle régionale (Stratégie régionale pour la biodiversité ; mai 2008).

Une **armature verte et bleue conséquente** avec des continuités écologiques à maintenir ou à restaurer et des corridors écologiques à préserver

En plus, du corridor écologique forestier qui passe à l'extrémité Sud de la commune (Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon ; mai 2008), un autre corridor forestier relie les gorges de la Fou au Massif du Canigou.

Celui-ci a tendance à se rapprocher des zones de bâties denses de la commune (village et Veinat de Galangau).

Cette fermeture des milieux menace des pelouses à orchidées, notamment celles identifiées sur le Pla del Bach. Le renforcement de l'activité pastorale et l'arrêt de plantations de conifères dans cette partie de la commune ont été évoqués dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Le corridor de landes et pelouses pourrait alors être restauré.

Le Tech et sa ripisylve sont considérés comme constituant un corridor écologique aquatique à préserver.

Les rivières réservées, la rivière de la Fou, le ruisseau de Montferrer et le ruisseau de la Fou, devront être préservées de toute atteinte à la continuité écologique.

La rivière de la Fou est soumise à objectif « qualité des cours d'eau » par la Directive cadre Eau, pourrait s'avérer être un réservoir biologique à conserver.

Une commune soumise à des risques naturels

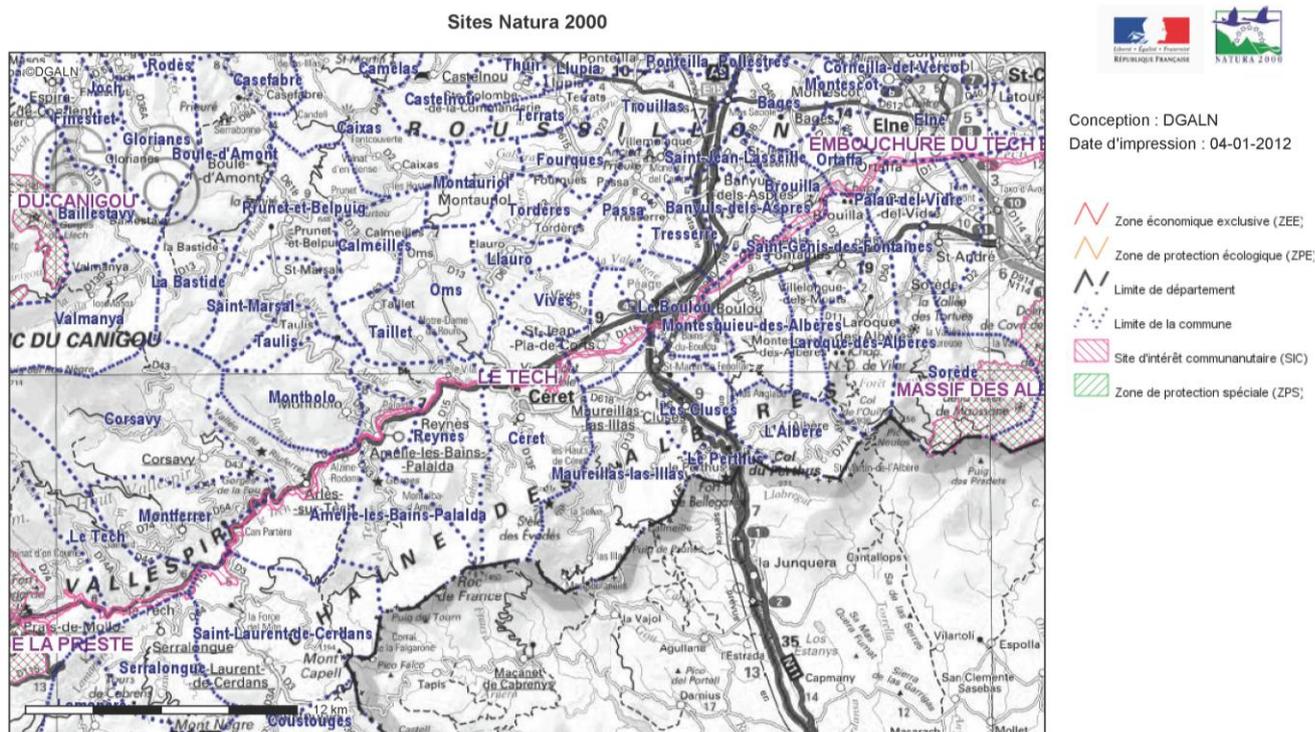
La commune de Montferrer est soumise à quatre risques majeurs :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Sismique (aléa moyen)
- Feux de forêt.

Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles a été approuvé le 16 juin 1993. Il vaut Plan de Prévention des Risques depuis le 5 octobre 1995.

Le territoire communal est sensible au risque de feux de forêt, identifié à caractère moyennement sensible par le Plan Départemental de Protection contre les incendies de forêts arrêté le 3 mai 2006 pour la période 2006-2012.

II- CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR L'ENVIRONNEMENT : SIC RIVIERE DU TECH



Description :
(Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

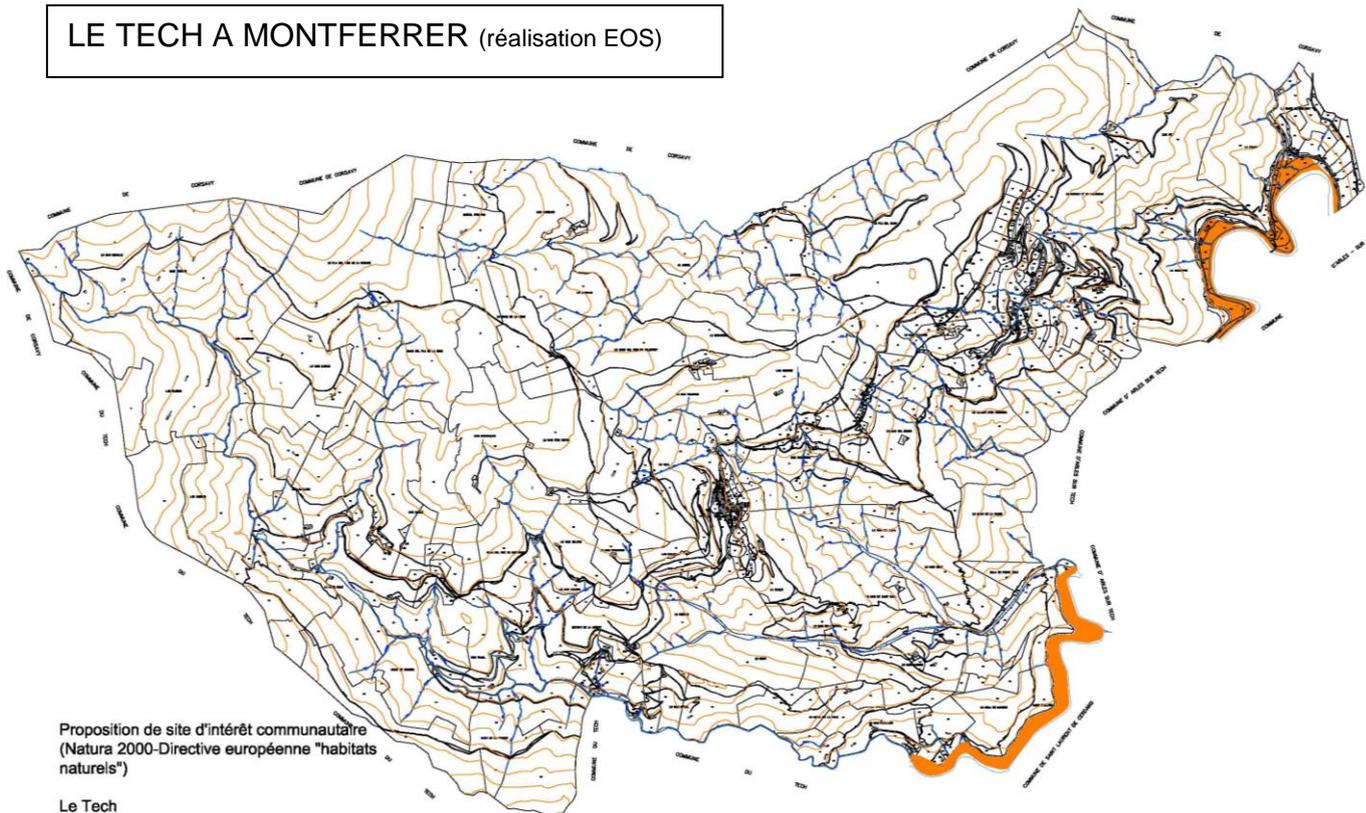
Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

La commune est concernée par le site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 9101478 « Rivière du Tech ».

LA CARTE COMMUNALE DE MONTFERRER DOIT APPREHENDER SES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.

Le DOCOB (document d'objectifs) du site d'intérêt communautaire (SIC) « Rivière du Tech » a été validé le 26 avril 2012.

LE TECH A MONTFERRER (réalisation EOS)



II.1- Description du site (site internet : natura2000.environnement.gouv.fr et tome 1 du DOCOB en cours de réalisation)

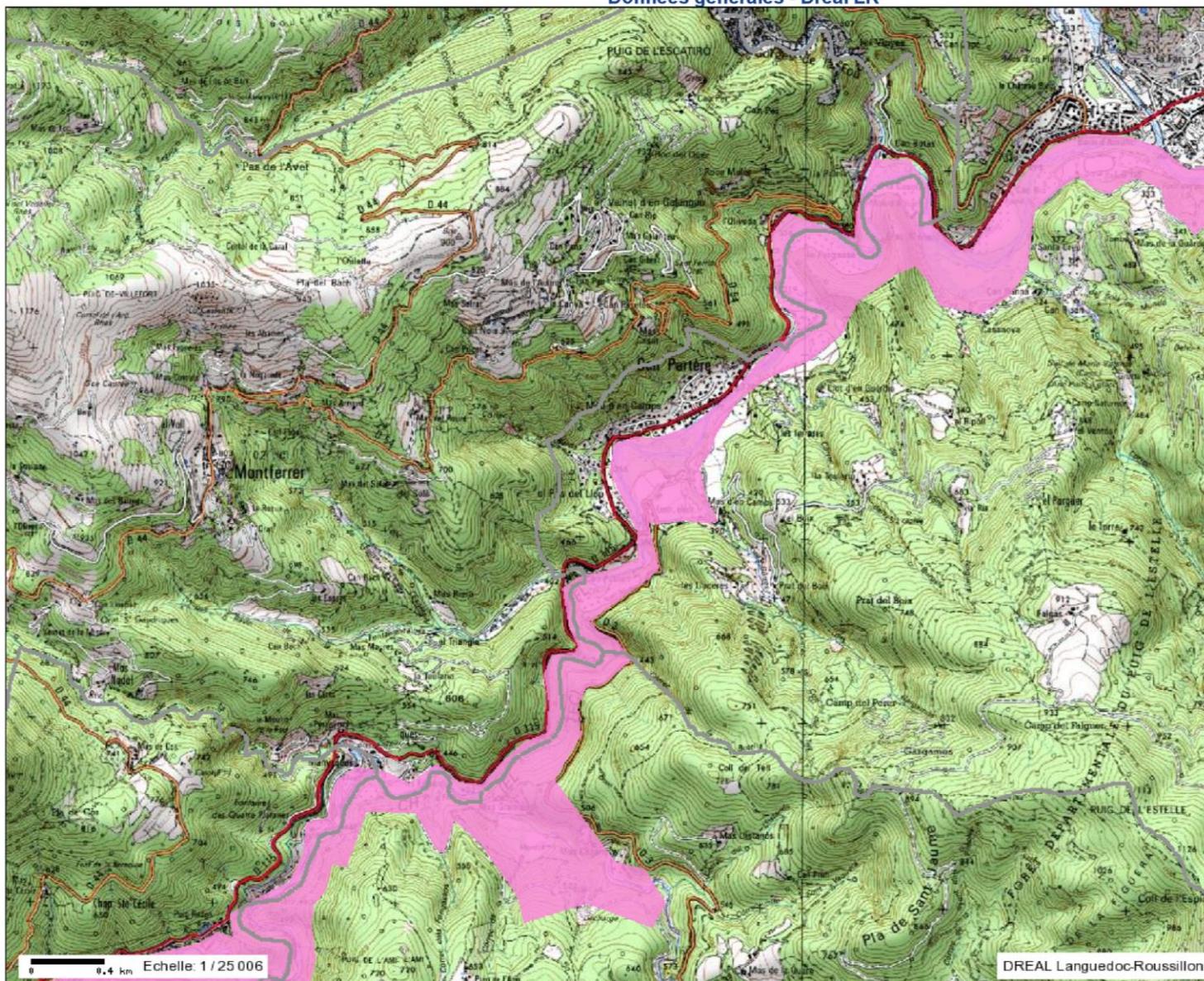
« Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.

La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives ».

« L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire.

Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales ».

Données générales - Dreal LR



- Administratif
 - ▣ Départements
 - ▣ Communes
- Biodiversité
 - Gestion action
 - Natura 2000
 - ▣ Directive habitat ZSC
 - ▣ Directive habitat SIC
 - ▣ Directive habitat PSIC
 - ▣ Directive oiseaux ZPS
 - ▣ Directive oiseau ZPS en mer
- Fond de plan
 - ▣ Scan 25 IGN couleur
 - ▣ Référentiels IGN

Tous droits réservés.

Document imprimé le 25 Mai 2011, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: Service Languedoc- Roussillon.

II.2- Habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site

Les différents relevés de terrain réalisés par le SIGA Tech et le CEN-LR ont permis d'inventorier 19 habitats d'intérêt communautaire. Et au final ce sont 16 Fiches Habitats qui ont été réalisées (les fiches 9,13 et 15 comportent deux habitats).

La typologie des habitats a été élaborée en se basant sur la nomenclature de deux référentiels : CORINE Biotopes et le Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne (EUR 15/2).

N ° de fiche	Code CORINE	Code Natura 2000	Libellé	Répartition sur le site		
				Aval	Milieu	Amont
1	22.411	3150	Couvertures de Lentilles d'eau	X	X	
2	24.225	3250-1	Lits de graviers méditerranéens	X		
3	24.41	3260-5	Herbiers à Renoncules flottantes	X	X	
4	24.53	3280-1	Berges limoneuses méditerranéennes	X		
5	38 . 22A	6510	Prairies médio-européennes de fauche			X
6	44.122	3280-2	Saulaies méditerranéennes arbustives	X	X	
7	44.1412	92A0-1*	Saulaies méditerranéennes	X		
8	44.3P	91E0-3*	Peupleraies sèches médio-européennes		X	X
9	44.311	91E0-8*	Aulnaies-Frênaies médio-européennes à laïches		X	X
	44.312		Aulnaies-Frênaies médio-européennes à Dorine des montagnes			
10	44.32	91E0-6*	Aulnaies-Frênaies montagnardes			X
11	44.34	91E0-7*	Aulnaies catalanes		X	X
12	44.5	92A0-4*	Aulnaies	X		
13	44.612N	92A0-6*	Peupleraies méditerranéennes à Peuplier noir	X		
	44.612B		Peupleraies méditerranéennes à			
14	44.62	92A0-9*	Ormaies	X		
15	44.63	92A0 7*	Frênaies méditerranéennes	X		
	44.63X		Frênaies méditerranéennes sur tufs			
16	62.26	8220-14	Falaises siliceuses catalanes		X	X

MONTFERRER est située dans le secteur amont du site.

La cartographie des habitats réalisée par le SIGA montre une discontinuité dans la mosaïque d'habitats de la ripisylve. En effet, celle-ci est due aux infrastructures humaines (protection de berges par enrochements, voiries, urbanisation), aux défrichements dus à l'agriculture ou à

l'exploitation forestière, à la présence d'espèces envahissantes (Buddléia, Renouée du Japon, Canne de Provence, ...)

Les habitats d'intérêt communautaire représentent 772 ha, soit environ 53% de la superficie du site Natura 2000.

Code EURH/SIZ	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	Rappel sous hiérarchie	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	11	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	8	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laïches	très fort	8	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Dorine des montagnes	très fort	8	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	8	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	4	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	1	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	1	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	-	F
3280	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	-	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	-	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	-	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	-	F
3280	24.53	Berges limoneuses méditerranéennes	faible	1	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	1	G

Tableau 5 : Hiérarchisation des habitats d'IC.

Les habitats 91E0 ont un enjeu qualifié de très fort. Parmi eux, ce sont les Aulnaies-Frênaies montagnardes qui se démarquent. En effet, elles abritent de nombreuses espèces rares tant au niveau faunistique que floristique.

Les habitats 92A0 ont quant à eux un enjeu fort.

Le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » a donc une grande responsabilité dans la préservation des forêts alluviales en général et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes. Les rôles de ces forêts sont divers : attrait paysager, mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, lieux de loisirs et de détente, zone de rétention des crues, fixateur des berges.

II.3- Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire

Les espèces végétales d'intérêt communautaire

Il n'y a pas d'espèces végétales d'intérêt communautaire.

Les espèces animales d'intérêt communautaire

- Desman des Pyrénées *Galemys pyreanicus*
- Petit Murin *Myotis blythii*
- Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*
- Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
- Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*
- Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*
- Grand Murin *Myotis myotis*
- Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- Lamproie fluviatile *Lampetra fluviatilis*
- Barbeau méridional *Barbus meridionalis*
- Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*
- Emyde lépreuse

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	7	5	12
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyreanicus</i>	7	4	11
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	3	3	6

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

Tableau 6 : Hiérarchisation des espèces d'IC

- L'Emyde lépreuse se voit attribuer un enjeu exceptionnel. En effet, bien que non présente au Formulaire Standard de Données (FSD) au départ, son enjeu patrimonial dans notre territoire est fort car elle n'est seulement présente que dans deux sites Natura 2000 du département : « Les Rives du Tech » et « Massif des Albères ». De plus, un Plan National d'Action (PNA) devrait voir le jour pour cette espèce.

- Le Barbeau méridional quant à lui, se voit attribuer un enjeu très fort. Cela vient de sa particularité génétique du fait de l'isolement des populations du Tech qui auraient trouvé là une zone de refuge lors de la dernière glaciation. Bien entendu, cela reste à confirmer avec des études génétiques.

- Le Desman des Pyrénées a lui aussi un enjeu très fort. Il n'est présent en France qu'au niveau de la chaîne pyrénéenne. Sur le Tech, nous allons plutôt le trouver dans la partie amont. Ce mammifère fait l'objet d'un PNA 2009-2014 qui est coordonné par la DREAL et le CREN Midi-Pyrénées.

- L'enjeu de la Loutre est modéré car celle-ci est très bien représentée sur le Tech.

Autres espèces animales présentes sur le site Natura 2000 et/ou sur le bassin versant du Tech

Des mammifères ont été repérés sur le bassin versant du Tech :

- des Mustilidés comme la Belette (*Mustela nivalis*), la Martre (*Martes martes*), la Fouine (*Martes foina*), le Blaireau (*Meles meles*),
- la Genette (*Genetta genetta*),
- le Campagnol aquatique (*Arvicola sapidus*),
- la Taupe (*Talpa europaea*),
- le Surmulot ou Rat brun (*Rattus norvegicus*) et bien d'autres rongeurs,
- le Sanglier (*Sus scrofa*),
- le Chevreuil (*Capeolus capeolus*).

Parmi les nombreuses espèces de poissons non communautaires mais d'intérêt patrimonial :

- la Perche commune (*Perca flavescens*),
- la Tanche (*Tinca tinca*),
- la Loche franche (*Barbatula barbatula*),
- l'**Anguille (*Anguilla anguilla*) espèce menacée espèce réglementée, liste ROUGE mondiale de l'UICN (2008), liste ROUGE des poissons d'eau douce de France métropolitaine**, - le Chevesne (*Leuciscus cephalus*),
- le Vairon (*Phoxinus phoxinus*),
- le Goujon (*Gobio gobio*),
- des Cyprinidés comme la Carpe commune (*Cyprinus carpio*), le Gardon (*Rutilus rutilus*), l'Ablette (*Alburnus alburnus*), la Carassin (*Carassius carassius*),
- des Salmonidés comme la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la Truite arc-en-ciel (*Onchorynchus mykiss*),
- la Gambusie (*Gambusia affinis*),
- la **Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*) espèce réglementée liste ROUGE mondiale de l'IUCN (2008), liste ROUGE des poissons d'eau douce de France métropolitaine**,
- la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*),
- le Sandre (*Sander lucioperca*),
- le Black-Bass (*Micropterus dolomieu*),
- le Poisson-chat (*Ictalurus melas*).

Comme tout fleuve côtier, le Tech se jette dans la mer au niveau de la Réserve du Mas Larrieu.

Certains poissons amphihalins marins remontent alors dans le fleuve. C'est le cas de :

- l'Alose feinte (*Alosa fallax*), - le Loup (*Dicentratus labrax*),
- le Carrelet (*Pleuronectes platessa*), - la Muge ou Mulet (*Chelon labrosus*),
- l'Athérine (*Atherina spp.*),
- la daurade (*Sparus aurata*),

D'autres reptiles sont susceptibles d'être présents sur le site :

- l'Orvet (*Anguis fragilis*) qui est un lézard sans patte, non venimeux,
- la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*),
- la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*),
- la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- le Lézard ocellé (*Timon lepidus*),
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*).

Parmi les amphibiens, on peut citer :

- l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), présent a priori qu'au niveau des affluents du Tech (Seignoural, Lamanère, Riuferrier, La Fou, ...),
- le Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) espèce endémique sur le territoire français des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,
- les Rainettes méridionales (*Hyla meridionali*), inscrite à l'Annexe IV de la Directive européenne CE 92/43 et à l'Annexe II de la Convention de Berne,
- des Grenouilles rouges, vertes,
- la Grenouille de Pérez (*Rana perezii*), inscrite à l'Annexe IV de la Directive européenne CE 92/43 et à l'Annexe II de la Convention de Berne,
- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*).

L'avifaune du bassin versant du Tech est nombreuse : oiseaux de passage (migrateur), territoire de chasse pour certains ou lieu de nidification pour d'autres. Parmi ces espèces nous trouvons (source SIVU Tech) :

- **Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) espèce rare, liste ROUGE française, inscrit en Annexe I de la Directive « Oiseaux »**,
- Hironde des rivages (*Riparia riparia*),
- Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) inscrit en Annexe I de la Directive « Oiseaux »,
- Guêpier d'Europe ou « Chasseur d'Afrique » (*Merops apiaster*) inscrit en Annexe I de la Directive « Oiseaux »,
- Lorient (*Oriolus oriolus*) inscrit en Annexe I de la Directive « Oiseaux »,
- Héron pourpre (*Ardea purpurea*) inscrit en Annexe I de la Directive « Oiseaux »,
- Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*),
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*),
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) inscrite en Annexe I de la Directive « Oiseaux », - Grande Aigrette (*Ardea alba*) inscrite en Annexe I de la Directive « Oiseaux »,
- Gallinule Poule-d'eau (*Gallinula chloropus*),
- Torcol fourmillier (*Jynx torquilla*),
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*),
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) inscrit en Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Parmi les crustacés, nous trouvons sur le bassin versant du Tech :

- l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*),
- l'Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*),
- le Gammare (*Gammarus sp.*).

Ces espèces de mollusques sont également présentes :

- la Moule d'eau douce ou Unio (*Unionidae sp.*),
- l'Otala de Catalogne (*Otala punctata*),
- la Clausilie (*Clausilia rugosa penchinati*).

Les insectes tant aquatiques que terrestres font également parti de cette faune patrimoniale. Le tableau ci-dessous résume les espèces présentes sur le bassin versant du Tech (*Entomofaune du bassin versant du Tech ; Coléo.=coléoptère : tableau 55 ; DOCOB*).

Groupes	Code	Espèce	Arrêté 2007	Annexe II DH	Annexe IV DH	ZNIEFF
Coléo. Tenebrionidae	100	<i>Heliopathes littoralis</i>				Dét.
	101	<i>Myrmechixenus picinus</i>				Dét.
	102	<i>Oochrotus unicolor</i>				Dét.
	103	<i>Lagria glabrata</i>				Compl.
	104	<i>Probaticus laticollis</i>				Compl.
Coléo. Saproxyliques	105	<i>Stenohelops pyrenaeus</i>				Compl.
	200	<i>Agrilus massanensis</i>				Dét.
	201	<i>Ogmoderes angusticollis</i>				Dét.
	202	<i>Aegomorphus clavipes</i>				Compl.
	203	<i>Aegosoma scabricorne</i>				Compl.
	204	<i>Agrilus ater</i>				Compl.
	205	<i>Aredolpona fontenayi</i>				Compl.
	206	<i>Aredolpona scutellata</i>				Compl.
	207	<i>Aredolpona stragulata</i>				Compl.
	208	<i>Aredolpona trisignata</i>				Compl.
	209	<i>Cerambyx cerdo</i>	OUI	OUI	OUI	Compl.
	210	<i>Cerambyx welensii</i>				Compl.
	211	<i>Chlorophorus glabromaculatus</i>				Compl.
	212	<i>Dicerca alni</i>				Compl.
	213	<i>Eurythyrea micans</i>				Compl.
	214	<i>Lamia textor</i>				Compl.
	215	<i>Mesosa curculionoides</i>				Compl.
	216	<i>Morinus asper</i>				Compl.
	217	<i>Pedostrangalia revestita</i>				Compl.
218	<i>Pseudosphegistes cinereus</i>				Compl.	
219	<i>Rhagium mordax</i>				Compl.	
220	<i>Rhagium sycophanta</i>				Compl.	
221	<i>Saperda similis</i>				Compl.	
222	<i>Trichoferus holosericeus</i>				Compl.	
223	<i>Xylotrechus antilope</i>				Compl.	
Coléo. Carabidae	300	<i>Campalita maderae ssp. indagator</i>				Dét.
	301	<i>Carabus melancholicus</i>				Dét.
	302	<i>Carabus pseudomonticola</i>				Dét.
	303	<i>Carabus rutilans</i>				Compl.
Scorpion	400	<i>Belisarius xambeui</i>				Dét.
Orthoptères	500	<i>Oedipoda charpentieri</i>				Dét.
	501	<i>Gryllotalpa septemdecimchromosomica</i>				Dét.
	502	<i>Chorthippus binotatus saulcyi / moralesi</i>				Dét.
	503	<i>Eugryllodes pipiens provincialis</i>				Dét.
	504	<i>Xya variegata</i>				Dét.
Odonates	600	<i>Aeshna affinis</i>				Compl.
	601	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>				Compl.
	602	<i>Libelula fulva</i>				Dét.
	603	<i>Onychogomphus uncatius</i>				Dét.
	604	<i>Oxygastra curtisii</i>	OUI	OUI	OUI	Dét.
	605	<i>Sympetrum meridionale</i>				Compl.
Lépidoptères Rhopalocères	700	<i>Mellicta deione</i>				Dét.
	701	<i>Callophrys avis</i>				Dét.
	702	<i>Euphydryas aurinia</i>	OUI	OUI		Dét.
	703	<i>Callophrys avis</i>				Dét.
	704	<i>Zerynthia rumina</i>	OUI			Dét.

QUATRIEME PARTIE

**EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

La carte communale s'attache à concevoir un projet d'aménagement et de développement du village respectueux des richesses naturelles, paysagères et culturelles. L'intérêt des habitants est de protéger ce qui rend le village attractif, soit le patrimoine architectural et naturel.

Aux incidences sur le paysage s'ajoute l'évaluation des incidences sur l'agriculture et l'environnement.

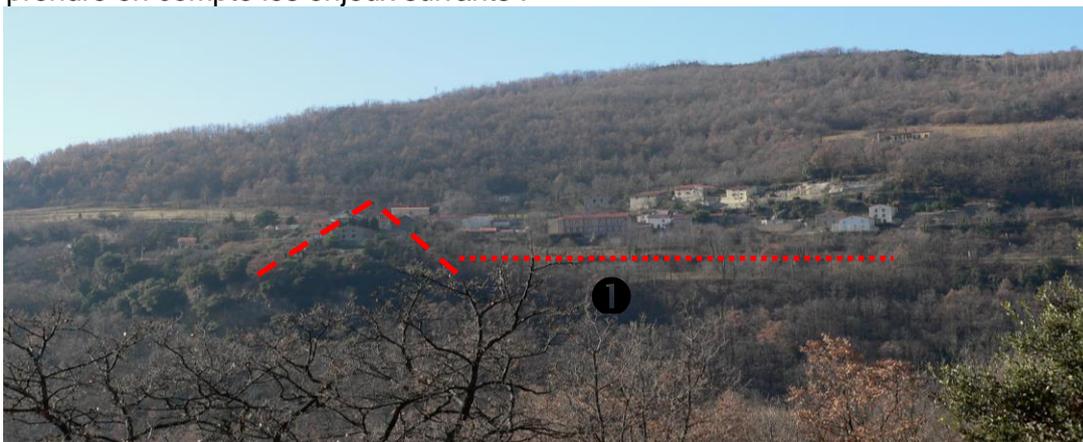
I - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR LE PAYSAGE

Comme décrit dans les pages précédentes, les secteurs que la commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation sont relativement confinés ou peu perceptibles dans le grand paysage. L'élaboration de la carte communale est basée sur une prise en compte des spécificités topographiques et environnementales. L'analyse paysagère qui en a résulté, a permis de délimiter les secteurs de manière rationnelle et respectueuse de l'environnement.

Synthèse du diagnostic : les enjeux paysagers

Le village occupe une position en balcon. Il a conservé une forme d'urbanisation traditionnelle. En vue proche, l'église se détache à l'avant du village. La verticalité de son clocher-tour accentue ce détachement.

Afin de maintenir le cachet du village, ce qui contribue fortement à son attractivité, il convient de prendre en compte les enjeux suivants :



❶ Ne pas bâtir sur les terrasses en contrebas du village actuel afin de maintenir le détachement de l'église à l'avant du village.



❷ Gérer les extensions de l'urbanisation afin d'éviter la perte de verticalité de l'église par une perception d'écrasement de l'ensemble. Les constructions situées au dessus et derrière l'église devront être intégrées en fonction des points de vue repérés.

③ Afin de rester dans la continuité du village et de ne pas provoquer un étirement horizontal du village sur les coteaux, les parties les plus éloignées du village (haut de la parcelle) ne doivent pas être bâties.

En vues lointaines, l'implantation de nouvelles constructions ne devrait pas avoir d'impact significatif. En effet, les formes bâties sont généralement peu perceptibles à l'œil nu. De plus, des constructions sur la parcelle communale ne devraient pas impacter la verticalité de l'église, car sur ces vues, soit le relief les rendrait invisibles (vues depuis les ponts bas), soit l'église apparaît déjà largement entourée de constructions (vues hautes). En vue lointaine, il s'agit donc plutôt de limiter l'étirement horizontal du village.

En vues proches, les enjeux ci-dessus doivent être pris en compte depuis les points de vue les plus significatifs.

Depuis le village même, la parcelle communale étant peu perceptible, l'impact de nouvelles constructions devrait être minime.

D'après l'étude des covisibilités, les points de vue les plus significatifs sont les suivants :

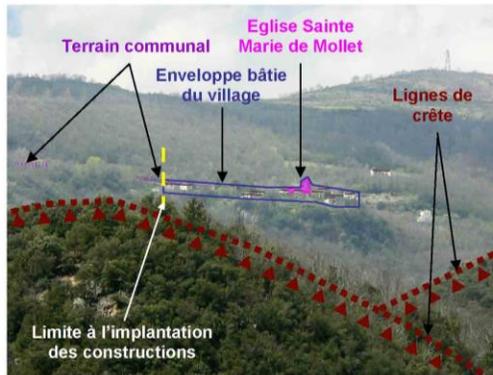
En vue éloignée :

- Vues depuis la RD 3 : bien que les vues soient furtives, l'axe est plus fréquenté que les lieudits.
- Vues depuis Falgas : bien que peu fréquenté, il s'agit d'un des rares secteurs non boisés depuis lequel on peut voir Montferrer.

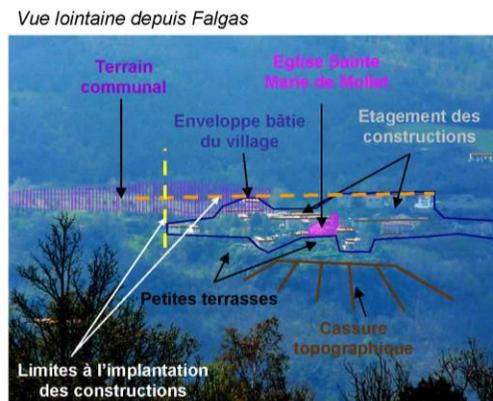
En vue proche :

- Vues depuis les départementales (RD 44 et RD 54) et surtout depuis les virages de la RD 54, où la végétation est moins présente.
- Vues depuis le secteur entre « la Noguereda » et « lo Castell », car ce secteur accueille le sentier touristique menant à l'ancien château.

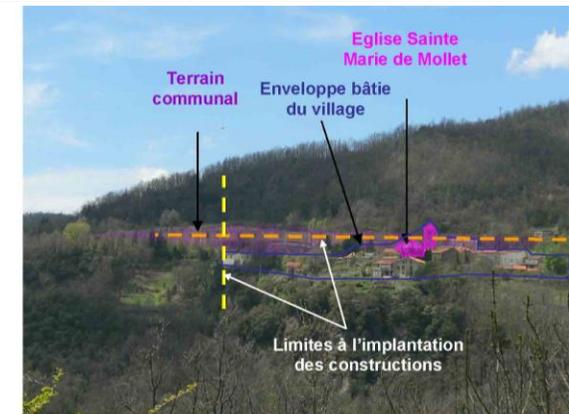
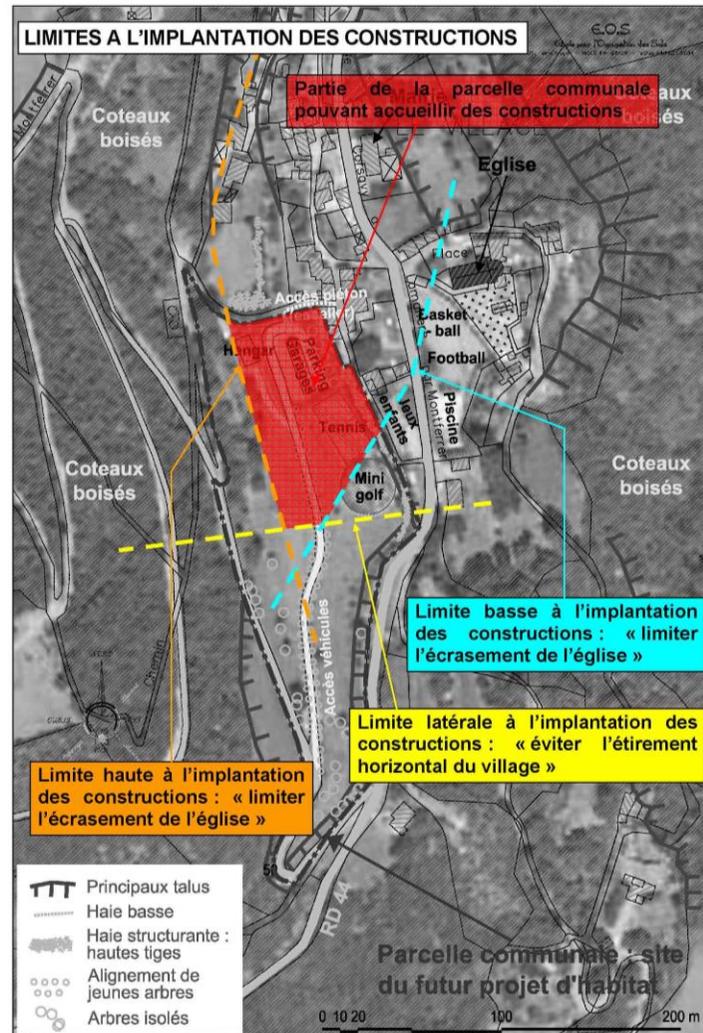
Il convient donc de prendre en compte les enjeux paysagers à partir de ces différents points de vue :



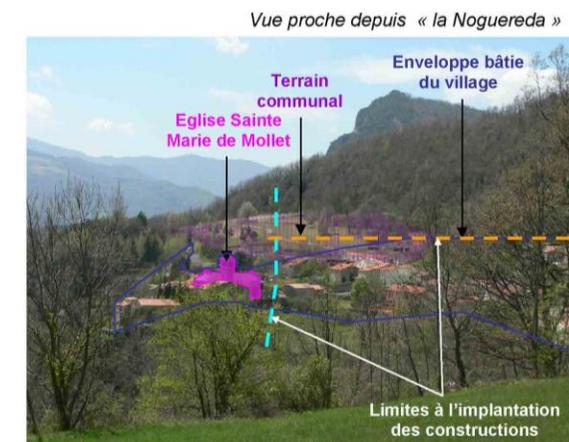
Vue lointaine depuis la RD 3



Vue lointaine depuis Falgas



Vues proches depuis les virages de la RD 54



Vue proche depuis « la Noguereda »

Implantation et aspect des constructions

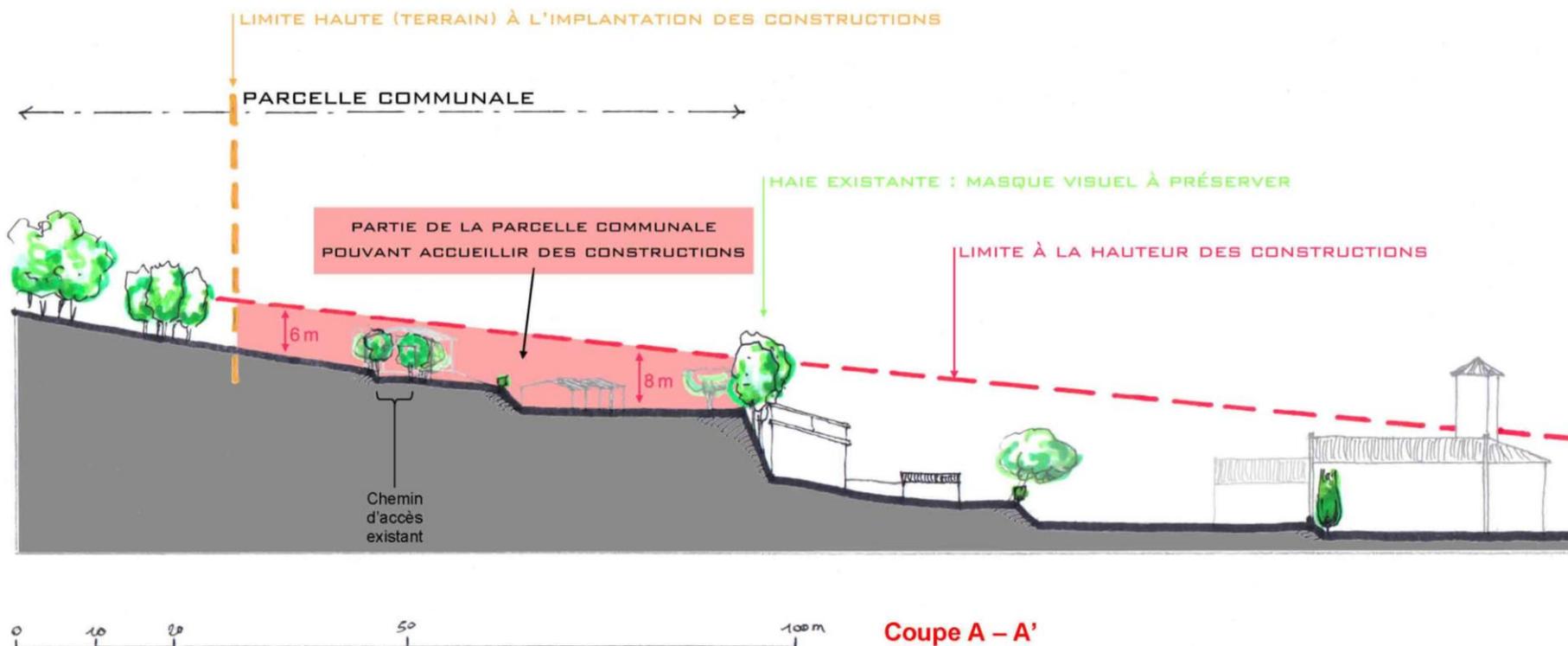
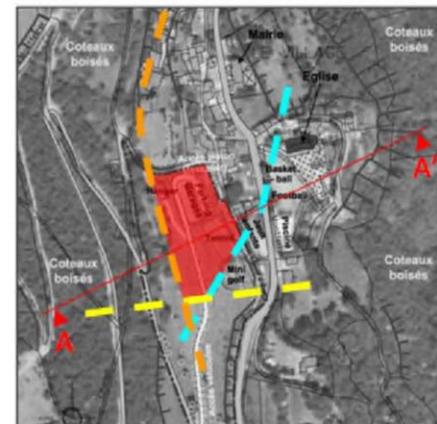
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

La carte située précédemment, découlant des enjeux paysagers identifiés par l'étude, définit des limites à l'implantation des constructions. Un périmètre constructible (déjà en partie bâti) est donc dégagé. Seul celui-ci, réduit à près de 5700 m² (pour un terrain communal de 19445 m² au départ) pourra accueillir de nouvelles constructions.

Les nouvelles constructions devront respecter la topographie du secteur : les constructions devront être implantées parallèlement aux courbes de niveau et les déblais / remblais seront limités au minimum nécessaire.

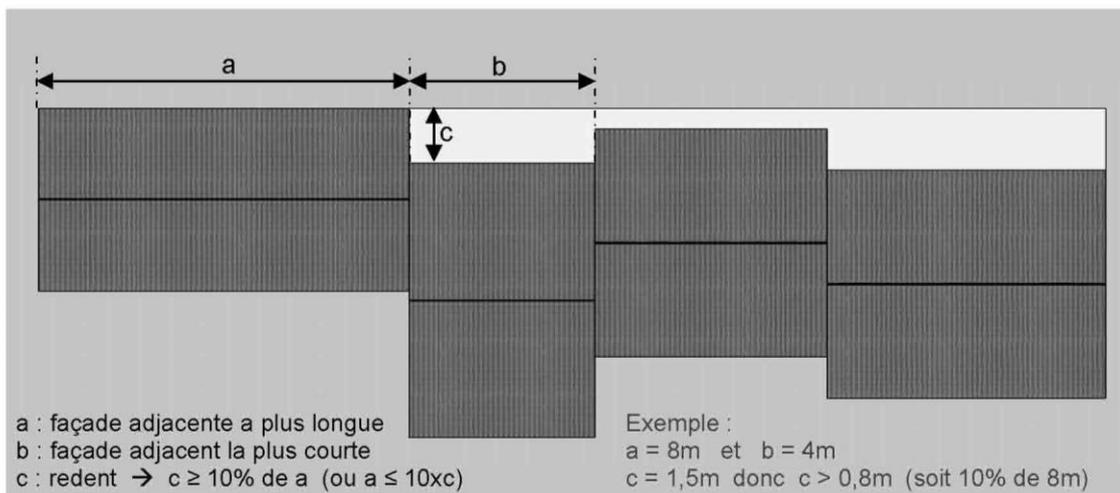
FORME ET VOLUMETRIE DES CONSTRUCTIONS :

La coupe A-A' située ci-dessous montre la topographie du secteur. Elle permet de définir une limite de hauteur des constructions en fonction de leur implantation (notamment par rapport à l'église, située en contrebas du terrain et visible en arrière plan de la coupe) : 6m de hauteur maximale (par rapport au terrain naturel) pour les constructions situées au-dessus du chemin d'accès, 8m pour celles situées en-dessous de ce dernier.



Afin de permettre un rattachement visuel du futur projet d'habitat au vieux village, le projet devra respecter les particularités de l'entité village et les reprendre :

- A l'instar du vieux village, les constructions seront accolées entre-elles (pas de constructions isolées) et formeront ainsi de petits groupes.
- Dans le respect des formes traditionnelles du village et afin d'éviter la création de linéaires de façade longs et monotones, des décalages de façades (ou redents) seront créés à raison d'au moins 1 tous les 16m de façade. La profondeur du redent sera au moins égale à 10% de la longueur de façade adjacente la plus longue (voir schéma ci-dessous).



- Les toitures présenteront une ou deux pentes (toitures 3 et 4 pentes proscrites), d'une inclinaison similaire à celles du vieux village (~30%). L'orientation du faitage des toitures sera parallèle aux courbes de niveau, afin de respecter l'effet d'étagement des toitures du vieux village et sa position en balcon.



Photo : Le village et ses caractéristiques :

- position en balcon avec étagement des constructions,
- constructions accolées par petits groupes,
- pas de long linéaire de façades le long des voies mais des redents (creux et avancées),
- toitures à une ou deux pentes réalisées en tuiles ondulées rouges,
- faitages majoritairement parallèles à la pente (aux courbes de niveau),
- matériaux traditionnels, pierre, brique...

ASPECT DES CONSTRUCTIONS :

Dans la continuité du village (et en contrepoint de l'église couverte d'ardoise), les toitures seront réalisées en tuiles canal rouges non orangées.

Un soin particulier sera accordé aux matériaux et à la composition des façades : les matériaux traditionnellement présents au cœur du village (pierre, cayrou...) seront privilégiés ou, à défaut, les couleurs choisies pour les enduits (lisse ou taloché fin de préférence) seront neutres (voir nuancier ci-dessous) afin de ne pas concurrencer les façades en matériaux traditionnels apparents et de conserver au village une teinte générale dans des tons naturels (terre, pierre...). Le blanc sera évité en façade. Les ouvertures reprendront les proportions (entre vides et pleins) existantes dans le village et seront donc plus hautes que larges.



Nuancier de couleurs.

ACCES :

Les futurs logements seront desservis par le chemin existant (accès des véhicules) qui devra être élargi et goudronné pour permettre le croisement des véhicules. Les futures constructions devraient s'implanter de part et d'autre de ce chemin.

L'accès piéton existant vers le terrain communal depuis le village sera maintenu et permettra aux futurs habitants de relier plus rapidement le cœur du village.

PLANTATIONS :

La haie d'arbres de haute tige à l'Est du terrain communal (sur le talus, en bas du terrain) sera conservée : l'été, le feuillage vient masquer majoritairement les constructions (existantes et futures) et remet l'église sur le devant de la scène.

Afin d'atténuer la perception de la route d'accès dans le paysage lointain, une haie basse pourra être plantée le long de la future voie de desserte du projet (actuel chemin à aménager), en plus de l'alignement d'arbres existant, (sauf portion de voie qui serait bordée par les futures constructions).

Les boisements existants (coteaux boisés) au-dessus du terrain communal (Ouest) seront préservés afin d'éviter un étirement vertical du village.

Le stationnement des véhicules sera de préférence intégré au bâti. En cas d'impossibilité, les stationnements extérieurs qui seraient réalisés seront largement plantés afin de limiter au maximum les vues éventuelles sur les véhicules (depuis les vues proches et lointaines et depuis le village).

II- LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'AGRICULTURE

L'activité agricole présente sur le village est liée à l'élevage.

Cette activité est en recul pour la période 2000-2010. Pourtant, elle est très utile dans les dispositifs de lutte contre les incendies de forêt.

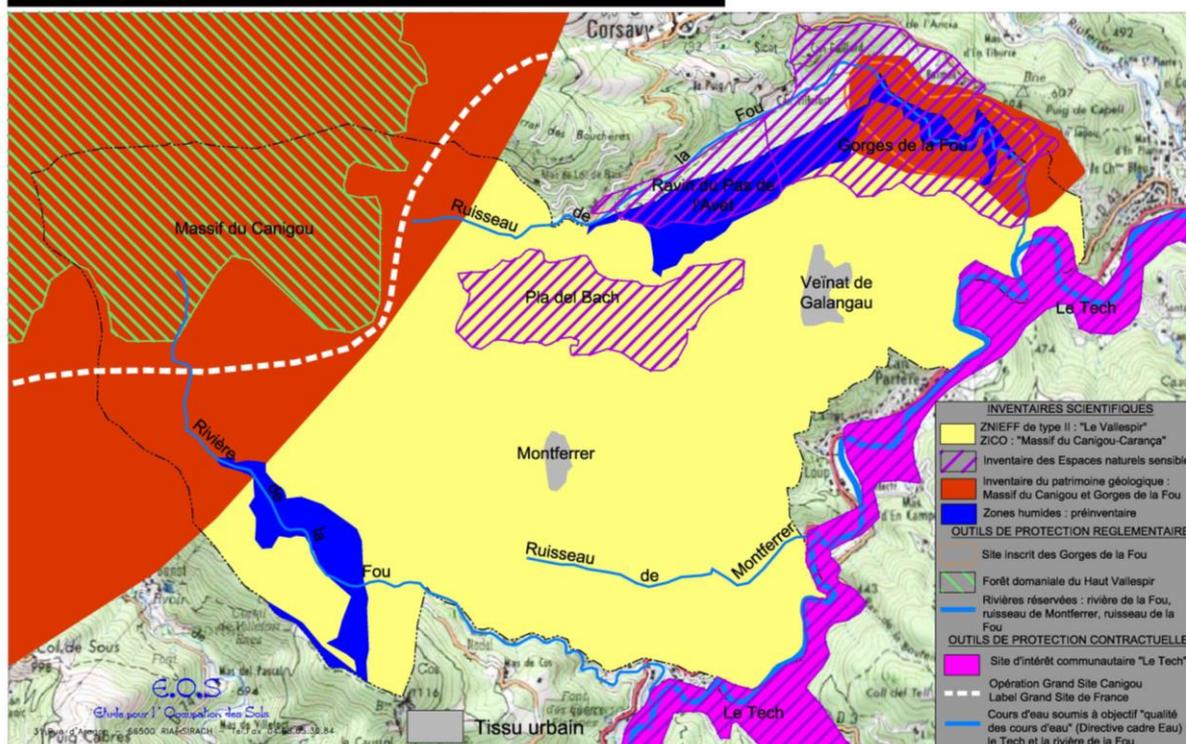
Le conseil municipal a rendu des terres constructibles du MARNU aux espaces naturels sur le village de Montferrer et sur le veïnat de Galangau, dont les parcelles actuellement exploitées.

Les incidences de l'urbanisation sur l'agriculture sont moins importantes que par le passé car l'importance de l'activité agricole a été admise avec l'adoption de périmètres urbanisables délimités en fonction de celle-ci (Veïnat de Galangau).

III- LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel est un des atouts fondamentaux de la commune qu'il convient de préserver et de protéger.

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES



ESPACES NATURELS REMARQUABLES PRESENTS SUR LA COMMUNE			
SECTEURS	TYPES D'ESPACES NATURELS REMARQUABLES	REMARQUES	ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE
MASSIF DU CANIGOU	Préinventaire géologique Opération Grand Site Forêt domaniale	Site important faisant l'objet de protections	Zone N
TECH	Natura 2000 Espace Naturel Sensible	Espace naturel protégé et prioritaire	Zone N
GORGES DE LA FOU	Préinventaire géologique Préinventaire des zones humides Espace Naturel Sensible Site inscrit	Espace naturel protégé	Zone N
PLA DEL BACH	Espace Naturel Sensible	Espace naturel non protégé et prioritaire : pelouses à orchidées	Zone N
RAVIN DU PAS DE L'AVET	Préinventaire des zones humides Espace Naturel Sensible	Espace naturel non protégé : réseau hydrographique de haute qualité biologique	Zone N
RIVIERE DE LA FOU (EN AMONT DU MAS NADAL)	Préinventaire des zones humides	Espace naturel non protégé : état écologique très bon	Zone N

Le zonage de la carte communale s'attache à limiter les zones d'urbanisation de Montferrer, village et Veïnat de Galangau, zones situées en dehors des périmètres des espaces naturels remarquables (hormis la ZNIEFF de type II « le Vallespir » et la ZICO « Massif du Canigou Carança »).

III.1- Les incidences de la carte communale sur la ZNIEFF de type I « Falaises de la Tour de Cos »

« La difficulté d'accès à cette ZNIEFF en a fait une zone bien préservée. Seul un commencement d'exploitation forestière en pied de falaise, sur les pentes des éboulis stabilisés, pourrait entraîner une forte érosion des sols et avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales du site (voir la fiche ZNIEFF aux informations utiles de la carte communale) ».

Les projets inscrits dans la carte communale n'ont pas d'incidences négatives sur la ZNIEFF de type I « Falaises de la Tour de Cos ».

III.2- Les incidences de la carte communale sur la ZNIEFF de type II « le Vallespir »

Les nouvelles zones d'urbanisation sont localisées dans la ZNIEFF de type II « le Vallespir » (voir la fiche ZNIEFF aux informations utiles de la carte communale) tout comme la totalité de la commune qui représente 5% de la totalité de la ZNIEFF.

La richesse écologique de la ZNIEFF de type II « le Vallespir » n'est pas menacée par la carte communale de Montferrer.

Les incidences de la carte communale sur la ZNIEFF de type II « le Vallespir » sont très limitées car l'impact de l'urbanisation est très mesuré.

III.3- Les incidences de la carte communale sur le site Natura 2000 « le Tech »

La commune de Montferrer surplombe le Tech. Celui-ci fait l'objet d'un Site d'Intérêt Communautaire au titre de Natura 2000. Les zones urbanisées sont situées à plusieurs kilomètres du périmètre Natura 2000.

Néanmoins les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « LE TECH » :

« L'ensemble du réseau hydrographique du Tech est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations.

Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire.

Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales. » (Informations issues du site internet de la DREAL : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR9101478.html>)

Sur la commune de Montferrer a été recensé le barbeau méridional, espèce remarquable à l'échelle régionale et espèce quasi-menacée (inscrite sur la liste rouge des espèces protégées de France).

A MONTFERRER, commune de montagne du Haut Vallespir, les espaces naturels, forestiers et agricoles dominant. Le territoire est peu urbanisé. Les zones d'urbanisation actuelles et futures sont situées loin et en dehors des secteurs de préservation de l'environnement : Natura 2000.

La qualité des eaux y est bonne. Les incidences sur le site Natura 2000 sont minimales.

Les rivières sur la commune, affluents du Tech, sont en bon état au niveau chimique et écologique. Aucun point noir n'avait été répertorié sur la commune dans le diagnostic d'état des lieux du contrat de rivière Tech.

De plus, la commune de MONTFERRER est comprise dans une démarche locale « contrats de milieu » Tech, mais aussi dans une démarche SAGE « Tech-Albères » (en cours d'achèvement) qui permet de définir une politique durable de gestion de l'eau.

Les orientations de la carte communale de MONTFERRER n'auront pas d'incidence notable prévisible sur l'environnement.

Les zones d'urbanisation actuelles et futures sont situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et la commune se dote d'outils de planification qui permettront de maintenir le bon état du milieu aquatique et par conséquent de protéger le Tech.

L'état des lieux synthétique qui suit pourra servir de grille de lecture décennale de l'évolution de l'environnement et des espaces urbanisés/naturels. Pour pouvoir évaluer les incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement dans le prochain document d'urbanisme de la commune, il est proposé de reprendre la trame de la grille en modifiant le contenu en fonction des changements intervenus.

MONTFERRER EN 2012					
ENTITES PAYSAGERES	FORMES NATURELLES	NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	MODES DE GESTION DES ESPACES	EVOCATION DU TEMPS	DYNAMIQUE DES MOUVEMENTS MATIERES ET COULEURS
Fond de vallée du Tech	Il correspond à la limite sud-est de la commune Sur la commune de MONTFERRER, il est étroit et encaissé	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La RD115 y longe le Tech ainsi que quelques canaux d'irrigation. ◆ L'habitat est de type isolé mais quelques embryons d'habitats groupés de 3 à 4 habitations existent sans que ces constructions soient accolées. ◆ Site Natura 2000 sur le Tech et sa ripisylve 	◆ Parcellaire privé et communal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vieilles constructions ◆ Canal d'irrigation en pierres 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Courbes : ondulations des cours d'eau. ◆ Tons bleu-vert des cours d'eau et tons vert des ripisylves.
Le versant côté adret de la vallée du ravin de l'Avet	Situation au nord de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'exposition adret n'a pas favorisé l'habitat même si on y dénombre tout de même 8 constructions isolées. ◆ C'est un secteur fortement boisé : boisements diversifiés. 	◆ Parcellaire privé		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Courbes : ondulations des cours d'eau. ◆ Tons verts des ripisylves ainsi que différentes teintes selon les types de boisements et les saisons.

MONTFERRER EN 2012					
ENTITES PAYSAGERES	FORMES NATURELLES	NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	MODES DE GESTION DES ESPACES	EVOCATION DU TEMPS	DYNAMIQUE DES MOUVEMENTS MATIERES ET COULEURS
Ensemble, de bassins versants de ravins	Ensemble de bassins versants de ravins orienté nord-ouest/sud-est qui prennent appui sur une ligne de crête et dont les eaux aboutissent dans le Tech : il est composé de 3 sous-ensembles.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vallée du ravin de la Fou : c'est une vallée profonde et accidentée. On y rencontre un habitat d'une quarantaine de constructions disséminées et le veïnat de la Miseria. ◆ Amphithéâtre de MONTFERRER composé des bassins versants de l'église et de la fontaine : paysage fermé dans lequel se trouve le village de Montferrer. ◆ Versant côté soulane de la vallée du Tech : de nombreux ravins alternent avec des serres. Un habitat diffus s'y est implanté, le VEINAT D'EN GALANGAU. Il s'agit d'un paysage ouvert. 	◆ Parcellaire communal important	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Eglise de Montferrer, monument historique classé ◆ Sites archéologiques nombreux (habitat, église, château fort, tour de guet, grotte sépulturale, habitat, remparts, fermes...) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le village de Montferrer les courbes du relief. ◆ Le village est à la fois minéral et végétal. ◆ Les terres agricoles sont situées dans ces secteurs, d'où alternance de végétation haute (boisements) et de végétation rase (prés) aux teintes diversifiées de jaune et de vert.
Défilé des Gorges de la Fou	<p>Situation à l'est de la commune, par lequel le ravin de l'Avet rejoint le Tech.</p> <p>Gorges étroites taillées dans du calcaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Garrigue haute et basse : chênes et érables divers, buis... ◆ Site inscrit des Gorges de la Fou 	◆ Parcellaire communal et privé		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tons blancs et gris des affleurements calcaires. ◆ Tons bleu-vert du cours d'eau, allure de torrent. ◆ Milieux accessibles boisés : plusieurs tons de vert, jaune, roux.

CINQUIÈME PARTIE

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA
COMMUNE POUR LA DELIMITATION DES
SECTEURS**

I- LE PROJET COMMUNAL

I.1- Les perspectives d'évolution du bâti

⇒ Un potentiel d'urbanisation situé au Sud et à l'Ouest du village

La topographie contraignante du village n'a pas empêché les anciens du village d'y construire leurs habitations, exposées en plein soleil et protégées de la tramontane en s'appuyant sur le coteau.

De nos jours, sur le village, les possibilités d'urbanisation sont réduites du fait des accès et des enjeux paysagers.

L'étude paysagère réalisée et mise en annexe de la carte communale a permis de dégager un potentiel d'urbanisation sur la parcelle communale, derrière l'Eglise.

⇒ Autre potentiel d'urbanisation : les hameaux existants

La commune peut envisager de densifier le bâti du VEINAT D'EN GALANGAU. Au niveau paysager, il serait préférable de conserver la trame verte et donc de ne pas trop densifier le bâti.

L'habitat isolé est une forme d'urbanisation traditionnelle qui s'est bien développée à MONTFERRER, en raison de l'abondance des cours d'eau et d'un ensoleillement privilégié.

Il existait traditionnellement des petits hameaux sur la commune, comme le VEINAT DE LA MISERIA. Le MARNU avait mis en évidence la possibilité d'implanter une petite urbanisation nouvelle en hameau à 400m au nord du village, sur un replat, au dessous des ruines de l'ancien château.

Aujourd'hui, la législation ne permet pas de poursuivre cette forme d'habitat. Mais elle autorise la création de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement. Cette option n'a pas été choisie par la commune.

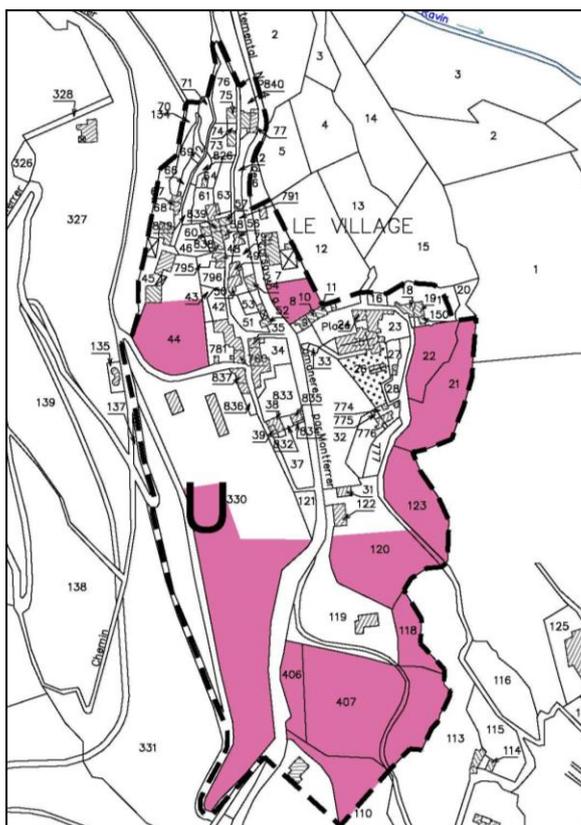
I.2 L'espace bâti : répartition spatiale des logements et analyse des surfaces disponibles

SUPERFICIES DISPONIBLES EN 2012 (SUR LA BASE DU MARNU)				
		Superficie zonage U	Terrains bâtis	Terrains disponibles
VILLAGE DE MONTFERRER	DE	8 Ha 60 a	5 Ha 80 a	2 Ha 90 a
VEINAT GALANGAU	DE	24 Ha 20 a	14 Ha 50 a	9 Ha 80 a
ENSEMBLE		32 Ha 80 a	20 Ha 30 a	12 Ha 70 a

**estimation E.O.S*

Bien que l'habitat soit groupé, la densité du village de MONTFERRER est assez faible du fait de la topographie et du développement important des espaces verts de loisirs sur la

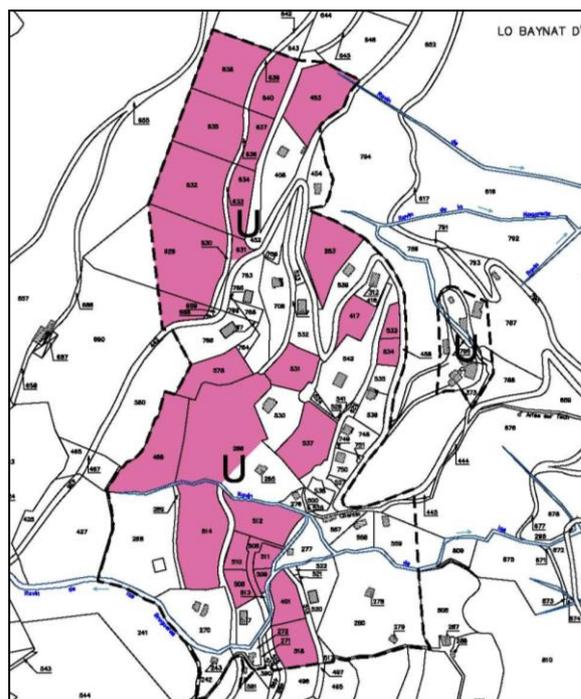
commune : elle est de l'ordre de 1000m² par logement. Les terrains restants connaissent des problèmes de topographie encore plus importants.



Le village, zonage du MARNU, espaces non bâtis

La densité du VEINAT D'EN GALANGAU est très faible : de l'ordre de 5300 m²/habitation. Il serait préférable de densifier mais de manière modérée pour 2 raisons. La première est paysagère : il faut conserver l'écrin de verdure autour des habitations. La deuxième est sanitaire : les habitations ont un assainissement autonome.

VEINAT D'EN GALANGAU, zonage du MARNU, espaces non bâtis



I.3- Les enjeux communaux

⇒ **Enjeu de l'élaboration de la carte communale : permettre l'accueil de nouveaux habitants permanents**

□ La population est en baisse depuis 1999. La commune est passée de 221 habitants en 1999 à 201 habitants en 2009. Malgré tout la population active est en hausse : 71 personnes en 1999 et 88 personnes en 2009. La commune perd sa population âgée tout en attirant des actifs mais en nombre encore insuffisant.

Pourtant la commune est attractive : les logements vacants ont été rénovés au profit des résidences secondaires : 37 logements vacants en 1999 contre 12 en 2009 ; 38 résidences secondaires en 1999 contre 88 en 2009.

Cela signifie-t-il que la commune est devenue touristique ? Non, elle n'est pas que touristique. Elle n'est pas très éloignée des bassins d'emplois d'Arles sur Tech, d'Amélie les Bains et de Céret. Mais les actifs du coin recherchent à construire leur habitation sur des terrains assez grands. Or, la demande est supérieure à l'offre.

Le rythme des constructions de logements s'est ralenti depuis 1999 en raison des permis de construire refusés sur le motif de non-conformité des réseaux d'eau potable, puis en raison de la caducité du MARNU à partir de septembre 2003.

Le rythme des constructions était de 2 par an entre 1990 et 1998, il n'était plus que de 0,8 entre 1999 et 2005.

Les problèmes de potabilité de l'eau ont été résolus sur le village mais pas assez rapidement puisque le MARNU est devenu caduque peu de temps après (le village est desservi en eau par la régie communale et les captages des sources sont entièrement rénovés). Un nouveau forage a été créé et apporte en cas de besoin un complément d'eau. L'eau est de bonne qualité et est autorisée par arrêté préfectoral. Le réseau de distribution d'eau a été rénové entièrement en 2007-2008)). De plus, les terrains recherchés par la population permanente sont situés au VEINAT D'EN GALANGAU.

Par contre, la commune, qui envisageait de s'agrandir, a réfléchi sur la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées sur le village. La commune a sa station d'épuration écologique depuis 2006. Elle donne entière satisfaction.

Le conseil municipal tient à répondre à la demande de population permanente sur sa commune. Celle-ci dispose de terrains dans le village dont un autour des garages communaux et des terrains de tennis.

⇒ **Il existe donc un enjeu de diversité d'offre en logements à laquelle les seules réhabilitations du parc de bâti ancien ne peuvent répondre.**

□ Cependant, le conseil municipal est soucieux de veiller à la qualité de vie dans le village qui passe par le maintien du charme des lieux. C'est aussi parce que les élus sont conscients de la « beauté » de leur village qu'ils ont développé une politique touristique autour de gîtes communaux.

⇒ **Il ne s'agit en aucun cas pour la municipalité d'accueillir de la population permanente dans un futur proche sans se soucier des générations futures.**

□ La délimitation du périmètre constructible a été étudiée suivant différents critères, notamment :

- les besoins identifiés de la population
- la nécessité de préserver certains espaces et de respecter la continuité du bâti
- le coût et les conditions techniques de réalisation des accès et réseaux

- ⇒ La prise en compte des paysages est un gage d'attraction touristique pour la commune. Ainsi, le périmètre constructible du VEINAT DE GALANGAU est réduit par rapport au MARNU. La municipalité tient compte de la loi SRU en économisant les terres.

- ⇒ Le périmètre du village est revu, en fonction de l'Eglise, monument historique classé.

- ⇒ L'habitat dispersé est très important sur la commune. C'est une tradition et les candidats à la construction d'un logement sur de petits plateaux abritant déjà de vieilles bâtisses agricoles sont importants. Ce mode d'urbanisation des anciens plateaux agricoles ne peut plus être admis, sauf dans des cas bien particuliers, quand il permet de faire revivre des élevages ou des fermes écologiques.

II- MOTIVATION DES CHOIX RETENUS DANS LA DELIMITATION DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE

Dans une carte communale, il ne peut y avoir que 2 sortes de secteurs : ceux où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas.

Les documents graphiques peuvent aussi préciser les secteurs réservés à l'implantation d'activités.

Article R.124-3 du code de l'urbanisme modifié par le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 49 : « *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

Deux plans de zonages ont été établis, l'un au 1 / 2000 (secteur du village et du Veinat de Galangau), le second à l'échelle du 1 / 5000 couvrant l'intégralité du territoire.

Les zones notées **U** correspondent aux zones constructibles de la commune comprenant les zones déjà urbanisées ainsi que les secteurs à urbaniser. Sur l'ensemble de ces zones, les constructions sont autorisées et soumises au **Règlement National d'Urbanisme**.

En zone **N** (dites zones naturelles), les constructions ne sont pas admises.

Une des contraintes sur la commune de MONTFERRER est due à la présence de risques naturels.

La commune a recherché à développer son urbanisation en dehors des zones soumises aux divers risques naturels identifiés par le Plan d'Exposition aux Risques approuvé et à interdire tout développement de l'urbanisation en milieu forestier sensible.

Ainsi : - au VEINAT D'EN GALANGAU, seuls les quelques terrains situés le ravin de las Bruguères sont situés en zone bleue du PPR ;

- les périmètres urbanisables du village et du VEINAT D'EN GALANGAU ne sont pas concernés par un risque fort d'incendie.

La carte communale est conforme à la doctrine de l'Etat (notamment présentée dans les circulaires du 24/01/1994 et du 24/04/1996) qui repose sur les principes suivants : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire la vulnérabilité (porté à connaissance du Préfet du 5 octobre 2006).

A MONTFERRER comme au VEINAT D'EN GALANGAU, les entrées des villages ne sont pas modifiées : les secteurs urbanisables ne sont pas prolongés au-delà des dernières habitations, le long des axes routiers.

La carte communale de MONTFERRER respecte les principes de protection et d'aménagement de la loi « montagne », notamment en matière de forme d'extensions urbaines en référence à l'article L.145-3 du code de l'urbanisme.

La carte communale de MONTFERRER compte 2 types de secteurs : les secteurs Urbanisés et les secteurs Naturels.

Dans la carte communale de MONTFERRER, il n'existe aucun sous-secteur réservé à l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées ou de secteur où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. C'est l'analyse paysagère des villages et leurs abords qui a permis de définir les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles

II.1- Les secteurs urbanisés

Les secteurs U correspondent aux secteurs où les constructions sont autorisées (mixtes, d'habitat, de services, d'artisanat et d'activités commerciales dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées).

Au village, le périmètre urbanisable du MARNU est modifié par rapport au MARNU.

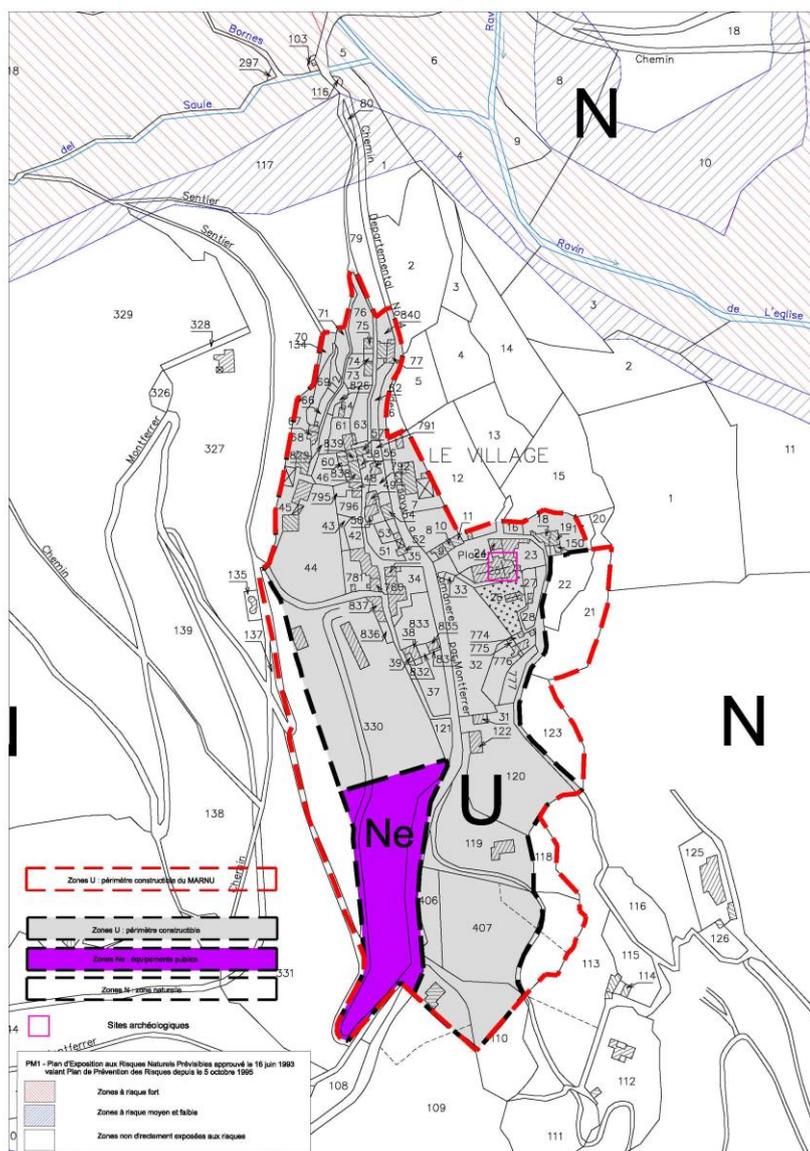
Le périmètre urbanisable de la parcelle communale a été amputé pour tenir compte des résultats de l'étude paysagère (jointe en annexe du PLU).

Le périmètre urbanisable du MARNU, situé au mas Figuières (à proximité du village, au nord de celui-ci), d'une superficie de 8300 m², n'est pas conservé.

MONTFERRER :

Carte comparative du zonage de la carte communale et du MARNU (à titre indicatif)

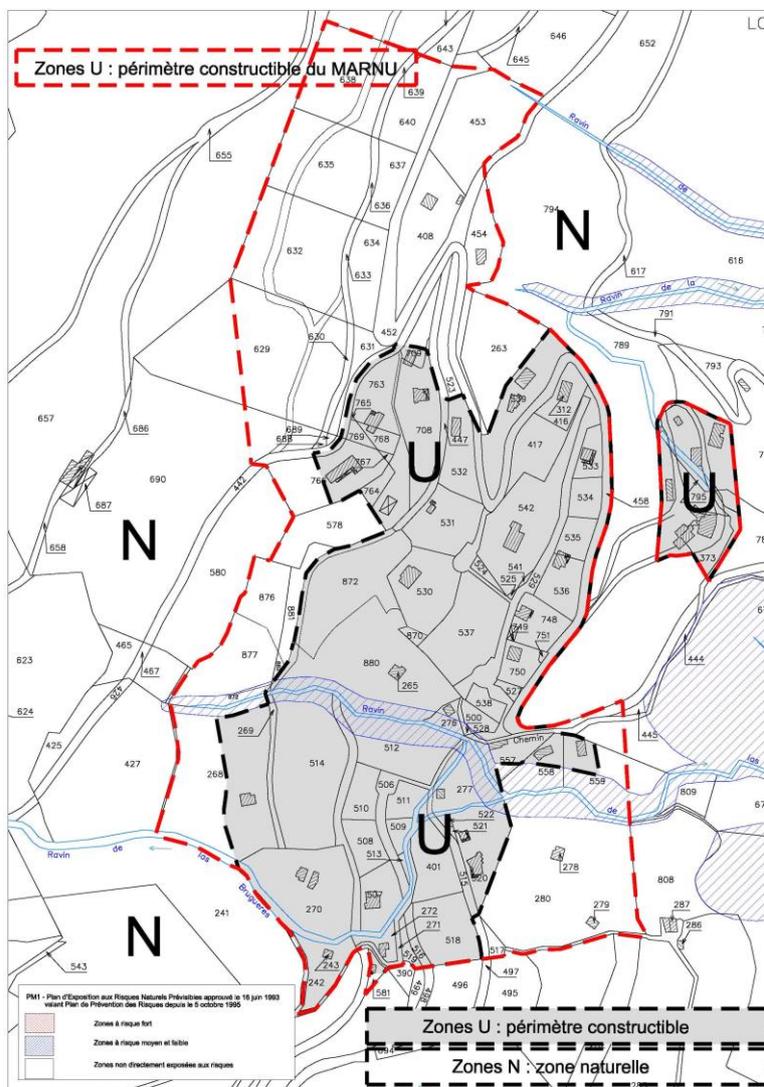
Au VEINAT D'EN GALANGAU, le périmètre urbanisable du MARNU n'a pas été repris dans son intégralité.



Le conseil municipal a donc décidé de limiter l'expansion de l'urbanisation en dehors des enveloppes bâties existantes et de privilégier la densification à l'intérieur des poches d'urbanisation.

La partie « historique » du hameau reste identique au MARNU. La coupure verte avec les groupes d'habitations plus récents est aussi maintenue pour des raisons paysagères.

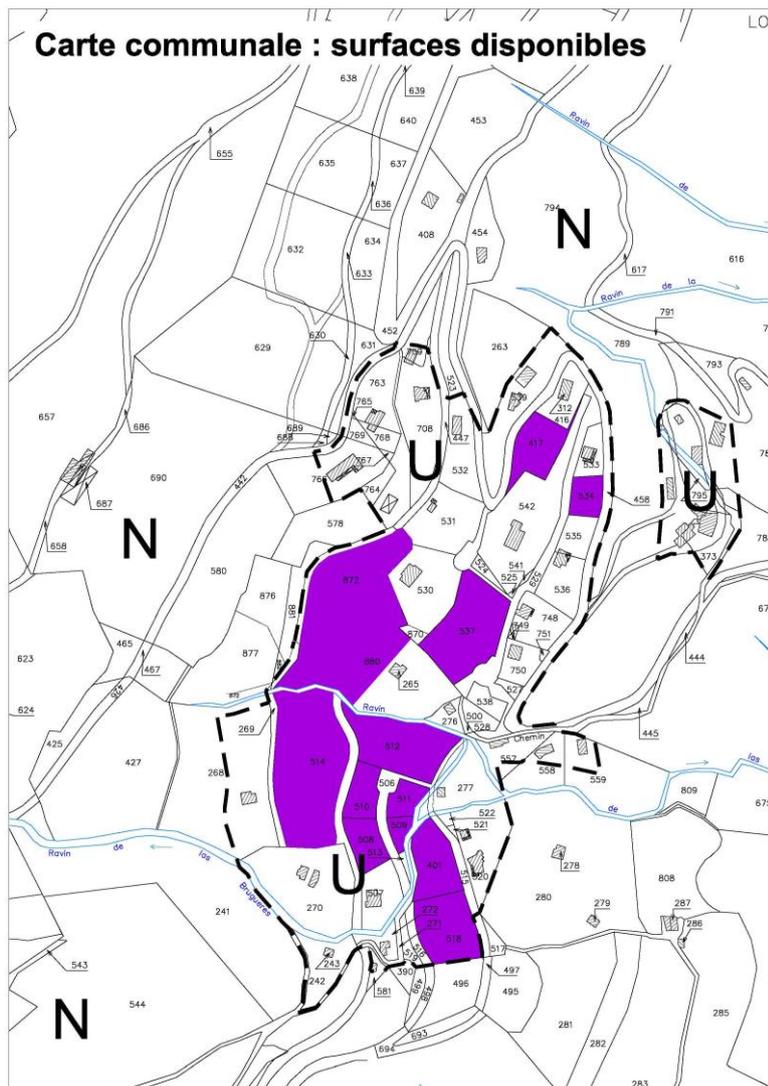
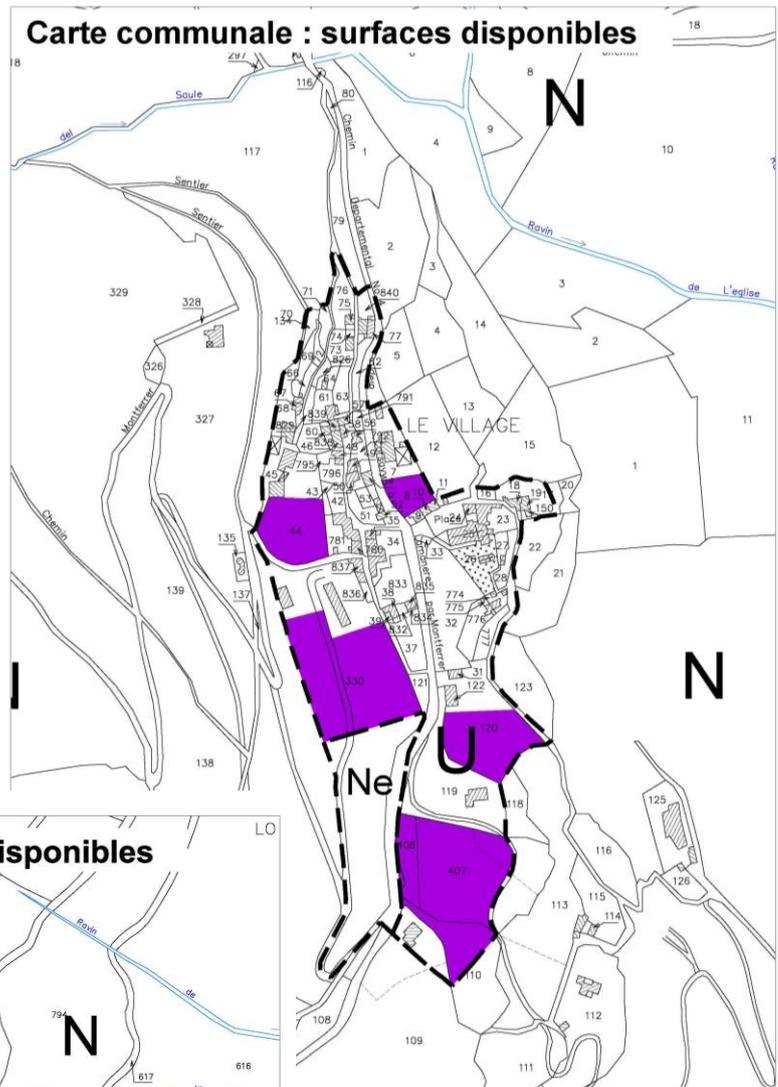
VEÏNAT D'EN GALANGAU :
Carte comparative du zonage de la carte communale et du MARNU (à titre indicatif)



La carte communale de MONTFERRER prend en compte les principes énoncés par les lois dites « SRU » du 13 décembre 2000, « UH » du 03 juillet 2003, sur « le développement des territoires ruraux » du 23 février 2005, la loi « ENL » du 13 juillet 2006 et les lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010.

SUPERFICIES DISPONIBLES SUR LA BASE DE LA CARTE COMMUNALE			
	Superficie zonage U	Terrains bâtis	Terrains disponibles
VILLAGE DE MONTFERRER	7 Ha 70 a	5 Ha 80 a	1 Ha 90 a
VEÏNAT DE GALANGAU	12 Ha 30 a	8 Ha 40 a	3 Ha 90 a
ENSEMBLE	20 Ha 00 a	14 Ha 20 a	5 Ha 80 a

*estimation E.O.S



II.2- Les secteurs naturels

Les secteurs N (naturels) correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les secteurs N occupent 98,7% de la surface de la commune. Ils sont occupés par des bois de chênes diverses, des hêtres, des châtaigniers mais aussi des sapins et des pins sylvestres. 10% de ce secteur est occupé par des terres agricoles, en grande majorité des prés de pacage.

Dans ces secteurs, le risque d'incendie est important, aussi la carte communale ne permet pas de nouvelle possibilité de construction, hormis pour les besoins des activités agricoles ou forestières, pour la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que pour la réalisation et d'entretien des équipements collectifs.

Dans les secteurs N, seuls sont autorisés :

- Les secteurs N (zones naturelles)

Les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation,, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- Les constructions et installations nécessaires pour :
 - les besoins des activités agricoles ou forestières,
 - la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles,
 - la réalisation et l'entretien des équipements collectifs
- Les travaux d'adaptation, de réfection, d'extension pour :
 - les habitations existantes,
 - les bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières, à la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles,
 - les équipements collectifs
 - les autres bâtiments existants
- Le changement de destination des constructions existantes (sous certaines conditions)
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

Un secteur Ne a été créé sur la portion de parcelle communale au Sud des constructions prévues par la commune : ce secteur autorise la réalisation et l'entretien des équipements collectifs.

II.3- Les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique suivantes ont été reportées sur les plans de zonage (voir le plan des servitudes d'utilité publique dans le dossier de carte communale) :

☐ Les servitudes relatives aux risques

- Servitude résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles instituée en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 : **servitude PM1**.

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 1993.

Service gestionnaire : DDTM, service Eau et Risques – 2, rue Jean Richepin, 66000 Perpignan.

☐ Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et des décrets d'application codifiés aux articles R.1321-8, R.1321-13 du code de la santé publique : **servitude AS1**.

La commune est alimentée par 2 captages publics : forage Lo Vall (DUP du 12/11/2007) et forage Lo Vall route (DUP du 12/11/2007).

*Service gestionnaire : ARS du Languedoc-Roussillon, délégation territoriale des Pyrénées-Orientales
12, boulevard Mercader BP928, 66020 Perpignan Cedex*

- Servitude concernant l'énergie électrique instaurée par la loi du 15 juin 1906, la loi du 13 juillet 1925 et la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée : **servitude I4**.

Ligne 400 kV Baixas/Vic

Ligne 20 kV Céret/Le Tech

Ligne Arles-sur-Tech/ Le Tech

*Service gestionnaire : Direction Régionale – RTE EDF Transport SA,
Transport électricité sud-ouest – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
34, avenue Henri Barbusse – BP 52630 – 31026 Toulouse Cedex*

- Servitude de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne : **servitude PT2**.
Le Tech/Puig Colomb 0660140059 et Montbolo/Lous Quintans 0660140050

*Service gestionnaire : SZCIC de Marseille
Préfecture/SZCIC – U.R.R. Languedoc-Roussillon
37, boulevard Perrier – 13008 Marseille cedex*

☐ Les servitudes relatives à la protection des monuments historiques

- Servitude concernant les monuments historiques classés ou inscrits en application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée : **servitude AC1**.

Eglise paroissiale « Sainte-Marie » (classement MH le 8 août 1922).

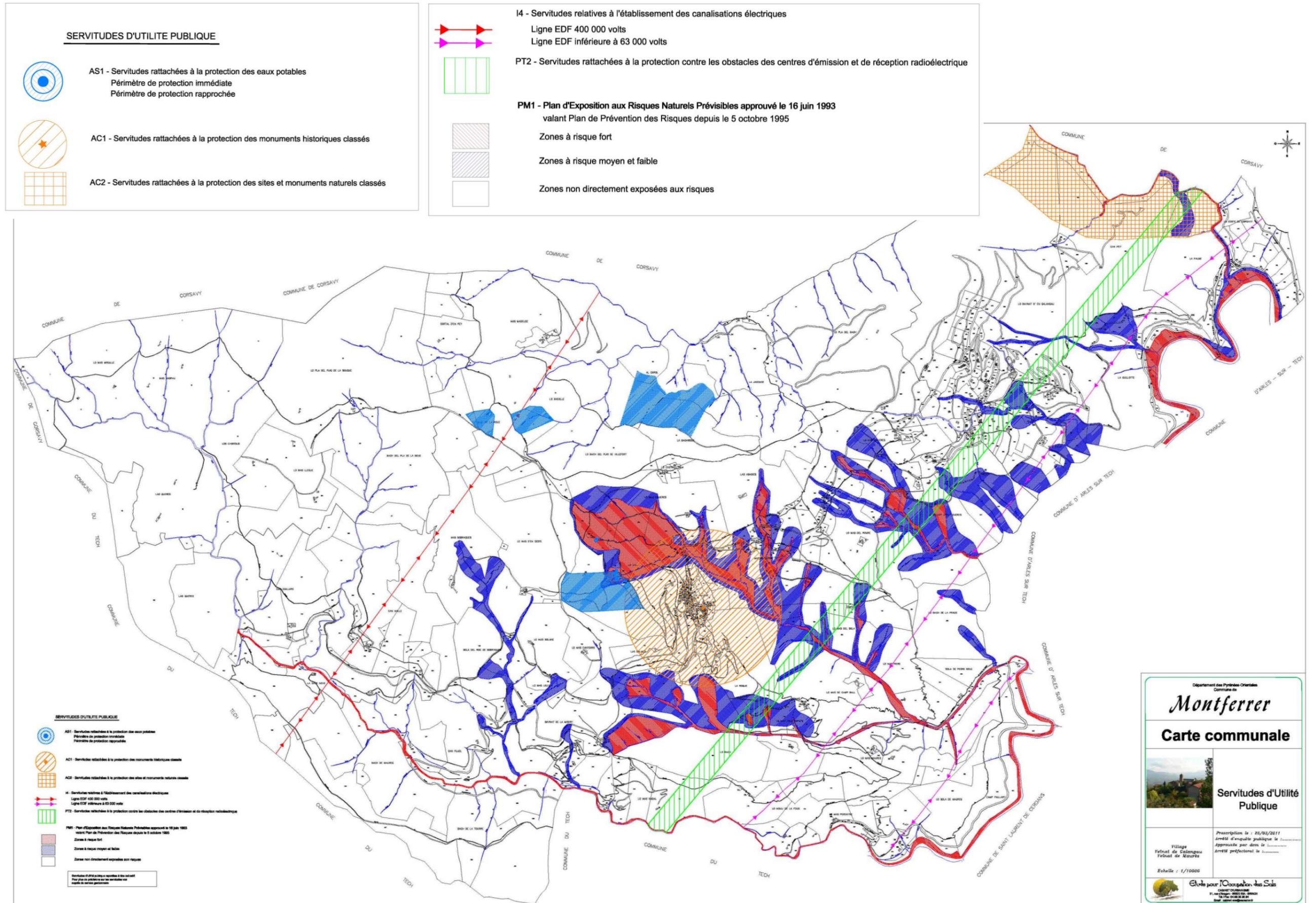
*Service gestionnaire : DRAC du Languedoc-Roussillon
Service régional de l'archéologie
5, rue Salle l'Evêque – CS 49020 – 34967 Montpellier Cedex 2*

- Servitude concernant les monuments naturels et sites classés ou inscrits en application de la loi du 2 mai 1930 : **servitude AC2**.

Gorges de la FOU inscrites par arrêté ministériel du 25 février 1947.

*Service gestionnaire : DREAL du Languedoc-Roussillon
5, rue Salle l'Evêque – CS 49020 – 34967 Montpellier Cedex 2*

La carte communale tient compte des différentes servitudes d'utilité publique.



SIXIEME PARTIE

**EXPOSE DE LA PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE
PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

I- LE VALLESPIR : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

Le **profil environnemental régional** permet de sensibiliser les acteurs aux multiples facettes des enjeux environnementaux des régions et à l'intégration des pratiques respectueuses de l'environnement. Il constitue un cadre méthodologique pour les démarches territoriales en identifiant des thèmes prioritaires, des orientations à affirmer et à traduire de manière opérationnelle, des références pour l'évaluation des PLU, des cartes communales, de chartes diverses, de schémas de cohérence territoriaux...

Dans le profil environnemental, le Languedoc-Roussillon a été découpé en 36 territoires. Le Vallespir est l'un de ces 36 territoires. La hiérarchisation des 36 territoires a été établie selon une cotation qui fait intervenir le niveau régional de l'enjeu considéré et l'intensité de la présence d'un enjeu dans chaque territoire. Les 36 territoires sont hiérarchisés et regroupés en 3 classes, de A à C, par ordre croissant d'importance. **Le territoire du Vallespir se situe dans la classe B. C'est un territoire où sont présents 2 enjeux environnementaux d'importance forte : les risques naturels majeurs et le cadre de vie (paysage).**

En Vallespir, par rapport à la région Languedoc-Roussillon, les thèmes des enjeux majeurs, sont :

- les risques naturels,
- la qualité du cadre de vie ;

Le profil environnemental du Languedoc-Roussillon a démontré que le Vallespir est particulièrement concernée par les enjeux suivants :

- Mieux connaître, surveiller et prévenir les risques naturels
- Gérer et valoriser le cadre de vie urbain et les paysages

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON : LE VALLESPİR

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

DIMENSION (ENJEU)	DOMAINE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	DECLINAISON REGIONALE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES
Les risques majeurs	Risques naturels	Mieux connaître, surveiller et prévenir les risques naturels	Développer la connaissance des risques naturels
			Poursuivre la structuration des acteurs pour la prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques
			Poursuivre la mise en œuvre des mesures de prévention réglementaire et promouvoir la réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques
			Renforcer l'information préventive, la sensibilisation, la culture du risque
			Poursuivre la mise en œuvre des plans de surveillance et secours
			Anticiper les incidences potentielles du changement climatique

Source : d'après le Profil environnemental du Languedoc-Roussillon, approche territoriale, le Vallespir, 2006

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON : LE VALLESPIR

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

DIMENSION (ENJEU)	DOMAINE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	DECLINAISON REGIONALE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES
Cadre de vie	Qualité du cadre de vie	Gérer et valoriser le cadre de vie urbain et les paysages	Restaurer ou réhabiliter les sites et paysages remarquables dégradés
			Mettre en œuvre des outils de préservation, gestion et valorisation des paysages quotidiens
			Conforter les actions relatives aux sites remarquables
			Préserver et gérer les espaces de nature ouverts au public, notamment en zone périurbaine
			Rendre une place à la nature en ville en augmentant la surface d'espaces verts disponible
			Améliorer la prise en compte de l'architecture et du paysage dans les plans d'urbanisme
			Recréer les liaisons (piétons, vélos) entre les espaces urbains et ruraux

Source : d'après le Profil environnemental du Languedoc-Roussillon, approche territoriale, le Vallespir, 2006

II- LA COMMUNE DE MONTFERRER ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La carte communale veille à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à la maîtrise de l'expansion urbaine, à la préservation de l'environnement et à la prise en compte des risques de toute nature.

II.1- La prise en compte par la carte communale de la sécurité

- Les risques naturels majeurs : enjeu fort

Remarques sur la commune

La commune est concernée par les risques naturels qui conduit le profil environnemental régional à faire de l'enjeu « Assurer la sécurité des personnes et des biens » en Vallespir un enjeu fort.

Le zonage du Plan de Prévention des Risques est reporté sur les plans de zonage de la carte communale.

Le territoire communal est sensible au risque de feux de forêt, identifié à caractère moyennement sensible par le plan départemental de protection contre les incendies de forêts.

Prise en compte par la carte communale

La carte communale assure la prise en compte des risques. Elle oriente le développement de l'urbanisation en dehors des zones soumises au risque d'inondation ou de mouvement de terrain, et interdit tout développement de l'urbanisation en milieu forestier et dans les zones contiguës.

La prise en compte du risque de feu de forêt est faite à travers : l'information des habitants sur les obligations légales de débroussaillage autour des bâtiments situés dans les espaces sensibles.

Les risques naturels sont pris en compte dans le zonage de la carte communale.

- Les risques technologiques majeurs : enjeu inexistant

Remarques sur la commune

Il n'y a pas d'établissements à risques de type SEVESO.

Le territoire de la commune n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

La commune n'est pas concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses.

Prise en compte par la carte communale

La commune n'est pas concernée par les risques technologiques.

II.2- La prise en compte par la carte communale du cadre de vie

La qualité du cadre de vie s'exprime dans l'appréciation de l'esthétique et la fonctionnalité des lieux et des paysages « urbains » (qualité architecturale des monuments, valeur paysagère des espaces verts...). La qualité du cadre de vie s'apprécie aussi en fonction des paysages naturels et ruraux.

Les sites remarquables et les paysages contribuent au cadre de vie des espaces naturels et ruraux. Ils sont pris en compte par la commune qui participe à leur préservation.

La loi paysage est appliquée sur la commune est s'exprime dans le volet paysager du rapport de présentation.

- Sites remarquables et paysages : enjeu fort

Patrimoine archéologique

Remarques sur la commune

Le patrimoine archéologique recensé par la DRAC concerne 10 sites sur la commune réparties sur 4 secteurs : église Sainte-Marie, grotte de Can Pei, château de Montferrer et tour du château de Montferrer.

Prise en compte par la carte communale

Les sites archéologiques sont pris en compte dans la carte communale, ils figurent en zone N, hors du périmètre urbanisable (sauf l'église Sainte-Marie au village de Montferrer).

Paysages agricoles

Remarques sur la commune

La déprise agricole en France participe à la dégradation des paysages. La pérennité de l'agriculture, de l'élevage en particulier, constitue un enjeu important, tant sur le plan économique que paysager. Les espaces agricoles participent de façon primordiale à la qualité du cadre de vie.

Prise en compte par la carte communale

La carte communale tient compte du rôle majeur de l'agriculture dans les paysages ; les espaces agricoles sont situés en zone N.

Richesse paysagère

Remarques sur la commune

La commune de MONTFERRER se situe dans un secteur présentant une importante richesse paysagère qui a favorisé un développement touristique. En raison de la sensibilité paysagère de la commune, la carte communale a révélé les structures constitutives du paysage et a tiré parti des valeurs paysagères du territoire communal.

Prise en compte par la carte communale

Les spécificités paysagères du village de MONTFERRER ont été prises en compte dans la carte communale.

Loi montagne

Remarques sur la commune

La loi montagne, qui permet de circonscrire les extensions d'habitat en continuité avec l'existant, est respectée.

Prise en compte par la carte communale

La carte communale est compatible avec les principes d'aménagement et de protection de la loi dite « Montagne ».

Grand Site Canigou

Remarques sur la commune

Le village de MONTFERRER et de VEINAT D'EN GALANGAU conserve leurs « écrins » qui leur confèrent une ambiance pittoresque.

Prise en compte par la carte communale

La carte communale est établie en compatibilité avec l'opération Grand Site Canigou.

- Les nuisances : enjeu inexistant

Routes à grande circulation

Remarques sur la commune

Il n'y a pas de routes à grande circulation sur la commune.

Prise en compte par la carte communale

MONTFERRER n'est pas concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres génératrices de nuisances.

Installations classées

Remarques sur la commune

Les installations classées engendrent des nuisances sonores et olfactives pour certaines.

Il n'y a pas d'installations classées sur la commune de Montferrer.

II.3- La prise en compte par la carte communale de la biodiversité

- Les espèces rares et menacées : enjeu moyen

Remarques sur la commune

A MONTFERRER, commune de montagne du Haut Vallespir, les espaces naturels, forestiers et agricoles dominent. Le territoire est peu urbanisé. Les zones d'urbanisation actuelles et futures sont situées loin et en dehors des secteurs de préservation de l'environnement.

La commune est concernée par le réseau Natura 2000 (le Tech fait l'objet d'un Site d'Intérêt Communautaire), par les forêts domaniales, et par l'opération « Grand Site Canigou »...

Prise en compte par la carte communale

La carte communale ne remet pas en cause les zones de protections : ZNIEFF, engagements européens et internationaux, mais les périmètres constructibles sont situés dans le périmètre de l'inventaire scientifique de la ZICO LR11 « Massif du Canigou-Carança ».

- Le milieu naturel et agricole : enjeu moyen

Diversité des milieux naturels

Remarques sur la commune

La diversité des milieux naturels est prise en compte, notamment par l'identification des éléments naturels situés autour du village et des hameaux. L'approche des entités naturelles dégagées par la lecture du territoire a permis une meilleure définition des sites d'implantation du bâti.

Prise en compte par la carte communale

Les projets communaux tiennent compte de la diversité des espaces naturels. Ces espaces de valeur sont localisés dans les secteurs N de la carte communale.

Terres agricoles

Remarques sur la commune

La commune est une commune d'élevage dont l'activité est en expansion. Les terres exploitées ont été rendues (par rapport au MARNU) à la zone naturelle de la carte communale

Prise en compte par la carte communale

Les terres agricoles ne sont pas lésées par l'urbanisation. Les exploitations agricoles sont autorisées dans les secteurs où subsistent des terres agricoles exploitées.

II.4- La prise en compte par la carte communale des pollutions

- Les déchets ménagers et assimilés : enjeu faible

Remarques sur la commune

La collecte des déchets ménagers est effectuée par l'intercommunalité du Haut Vallespir. Elle se fait par le biais de containers collectifs au nombre de 49 sur 44 sites. Afin d'encourager le tri et la valorisation des déchets, la commune dispose de 3 sites de points d'apports volontaires des déchets (3 containers pour le verre et 4 containers pour le papier).

Prise en compte par la carte communale

La commune encourage la population à trier et à valoriser les déchets

- L'air : enjeu inexistant

Remarques sur la commune

L'évaluation de la qualité de l'air, hors agglomération, est difficile même au niveau régional. L'étendue de la pollution est donc méconnue. Malgré l'entendue des routes et des pistes, le trafic routier est faible sur la commune.

Il n'y a pas de surveillance de la qualité de l'air à Monferrer.

- La gestion des eaux : enjeu moyen

Remarques sur la commune

L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité chimique et bactériologique

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) indique les modalités de la gestion collective et équilibrée de la ressource en eaux. Il vise à rassembler riverains et usagers de l'eau autour d'un projet commun qui est de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.

La gestion de la ressource en eau s'est traduite par un contrat de rivière sur le Tech. A terme, ce contrat de rivière évoluera vers un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison locale du SDAGE.

Prise en compte par la carte communale

En l'absence de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les principes du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse sont respectés dans la carte communale.

- Les sites et sols pollués : enjeu inexistant

Remarques sur la commune

Il n'a pas été inventorié de sites ou de sols pollués sur la commune.

II.5- La prise en compte par la carte communale des ressources

- La ressource en espace : enjeu moyen

Remarques sur la commune

L'espace est une ressource naturelle et économique potentielle. Montferrer est une petite commune et le village occupe moins de 1,7% de la surface communale.

Prise en compte par la carte communale

Le zonage de la carte communale respecte la ressource en espace par une ouverture à l'urbanisation limitée.

- Consommation et production d'énergie : enjeu moyen

Remarques sur la commune

Bien que faisant partie des moyens permettant la production d'énergies renouvelables, les éoliennes ainsi que les champs photovoltaïques peuvent être générateurs de nombreux inconvénients.

Ce genre de projets de production d'énergie renouvelable n'a pas été intégré à la carte communale

L'utilisation de dispositifs d'économie d'énergie et de production en énergie renouvelable reste faible sur la commune.

Prise en compte par la carte communale

Il n'y a pas de projet d'éoliennes ou de champs photovoltaïques sur la commune. Néanmoins, la commune encourage la population à l'emploi de systèmes de production d'énergies renouvelables. Depuis la loi ENL, le règlement national d'urbanisme admet l'utilisation des procédés de production d'énergies renouvelables intégrés aux volumes architecturaux et à l'environnement, dans une perspective de développement durable et favorise les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

- Les ressources en matériaux : enjeu inexistant

Remarques sur la commune

Il n'y a pas de carrière recensée sur la commune.

Conclusion : Les enjeux déclinés dans le profil environnemental régional du Languedoc-Roussillon par rapport au territoire de la commune de VIVES sont en adéquation avec les enjeux qui ressortent du diagnostic communal et des projets communaux.

SEPTIEME PARTIE

RESUME NON TECHNIQUE

I- CONTEXTE DU PROJET

Depuis la caducité du MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme), en 2003, la règle de la constructibilité limitée s'applique sur le territoire communal.

Le 21 novembre 2003, la commune a prescrit l'élaboration de sa **carte communale**. Elle a, peu de temps après, mis en service une nouvelle station d'épuration sur le village. Suite à des blocages liés à :

- l'alimentation en eau potable du Veïnat de Galangau,
- l'aménagement de la parcelle communale au dessus de l'Eglise, classée monument historique, pour la création de logements,

...par délibération du conseil municipal du 25 mars 2011, la commune de Montferrer a décidé de relancer la procédure d'élaboration de la carte communale.

Le choix de la carte communale ne permet pas d'ajouter des prescriptions particulières au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal, hormis dans la délimitation des secteurs réglementés autorisés par le code de l'urbanisme.

Cette alternative permet également au maire de délivrer des autorisations de construire et d'appliquer ponctuellement un droit de préemption, sur motivation du conseil municipal.

I.1- Les principes applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme

L'évolution du cadre législatif et réglementaire impose une meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages et des risques naturels.

Les orientations de la carte communale de Montferrer respectent les dispositions des lois SRU, UH et ENL ; notamment les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ; ainsi que les dispositions de la loi « paysage » du 8 janvier 1993 et les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Pour la commune de Montferrer cela se traduit par :

- une organisation de l'espace prenant en compte les contraintes, la nécessité de protéger et de mettre en valeur l'environnement et le paysage (une étude paysagère a été réalisée et est jointe en annexe de la carte communale),
- la prise en compte des risques naturels (inondation, mouvement de terrain et feux de forêt).

I.2- Nombreuses contraintes existantes sur la commune

Les contraintes existantes sur la commune sont nombreuses et les capacités d'urbanisation sont donc limitées.

☞ **Ces contraintes ne favorisent pas la densité de l'urbanisation.**

Les choix retenus par l'équipe municipale sont de privilégier la densification des dents creuses et de ne pas empiéter sur les espaces naturels tels que les ZNIEFF, la forêt et le site d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 autour du Tech.

Nota : les espaces bâtis étant situés dans la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « massif du Canigou-Carança » qui occupe la quasi-totalité du territoire, il n'était pas possible de ne pas empiéter sur son périmètre.

II- OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

⇒ Permettre l'accueil de nouveaux habitants permanents

Afin de réaliser cet objectif, la commune envisage de permettre la création de logements sur une parcelle qui lui appartient en greffe du village de Montferrer.

⇒ Diversifier l'offre en logements à laquelle les seules réhabilitations du parc de bâti ancien ne peuvent répondre.

Mais, il ne s'agit en aucun cas pour la municipalité d'accueillir de la population permanente dans un futur proche sans se soucier des générations futures.

La municipalité tient compte de la loi SRU en économisant les terres.

⇒ Prendre en compte les paysages, gages d'attraction touristique

Ainsi, le périmètre constructible du Veïnat de Galangau est réduit par rapport au MARNU et le périmètre du village est revu, en fonction de l'Eglise, monument historique classé.

III - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS ET PROGRAMMES PRIORITAIRES

Le territoire de la commune de Montferrer est concerné par la loi montagne.
La loi montagne, qui permet de circonscrire les extensions d'habitat en continuité avec l'existant, est respectée.

La carte communale est compatible avec les principes d'aménagement et de protection de la loi dite « Montagne ».

Les rejets polluants sont de nature domestique et de nature agricole.
Il n'y a ni rejet industriel ni décharge sur la commune.

La commune de Montferrer assure la maîtrise d'ouvrage et d'exploitation de l'eau potable.
La ressource en eau potable est de bonne qualité.
Depuis 2011, le Veïnat de Galangau dispose d'un nouveau forage qui permet de distribuer une eau conforme aux limites de qualité.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont respectées par la commune. L'accroissement des rejets urbains respecte les capacités épuratoires des masses d'effluents concernées et les objectifs de bon état de masses d'eau ne sont pas menacés. L'adéquation entre les besoins en AEP associées au développement urbain et les ressources disponibles est respectée.

La commune ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.
La commune n'est pas encore concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ni un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

IV – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

IV.1- Analyse de l'état initial de l'environnement

- Bilan de l'approche paysagère

- Une tradition d'habitat dispersé : l'habitat est fait de plusieurs noyaux et de nombreuses fermes dispersées sur l'ensemble de la commune
- Un paysage communal difficile à appréhender du fait que le paysage est « accidenté ».
- Alors que le village occupe des terrasses, les habitations du Veinat de Galangau occupent des coteaux boisés en pentes douces.
- Le village de Montferrer a gardé une forme d'urbanisation traditionnelle. Son église, monument historique classé, est détachée à l'avant du village.

Les enjeux paysagers sur le village sont forts car le cachet du village, qui a été préservé, contribue à l'attractivité de la commune.

- Bilan de l'approche environnementale

- De nombreux **espaces naturels remarquables...**

INVENTAIRES SUR LA COMMUNE	
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I	Falaises de la Tour de Cos
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II	Le Vallespir
INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Gorges de la Fou, Le Tech, Pla del Bach, Ravin du Pas de l'Avet
PRE-INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	Massif du Canigou, Gorges de la Fou, Haute vallée du Tech
PRE-INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES	La Fou en amont du Mas Nadal Ravin du Pas de l'Avet Gorges de la Fou
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	Massif du Canigou-Carença

MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	
Sites inscrits et sites classés	Gorges de la Fou
Forêts de protection	Forêt domaniale du Vallespir
Rivières réservées	Rivière de la Fou, ruisseau de Montferrer et ruisseau de la Fou

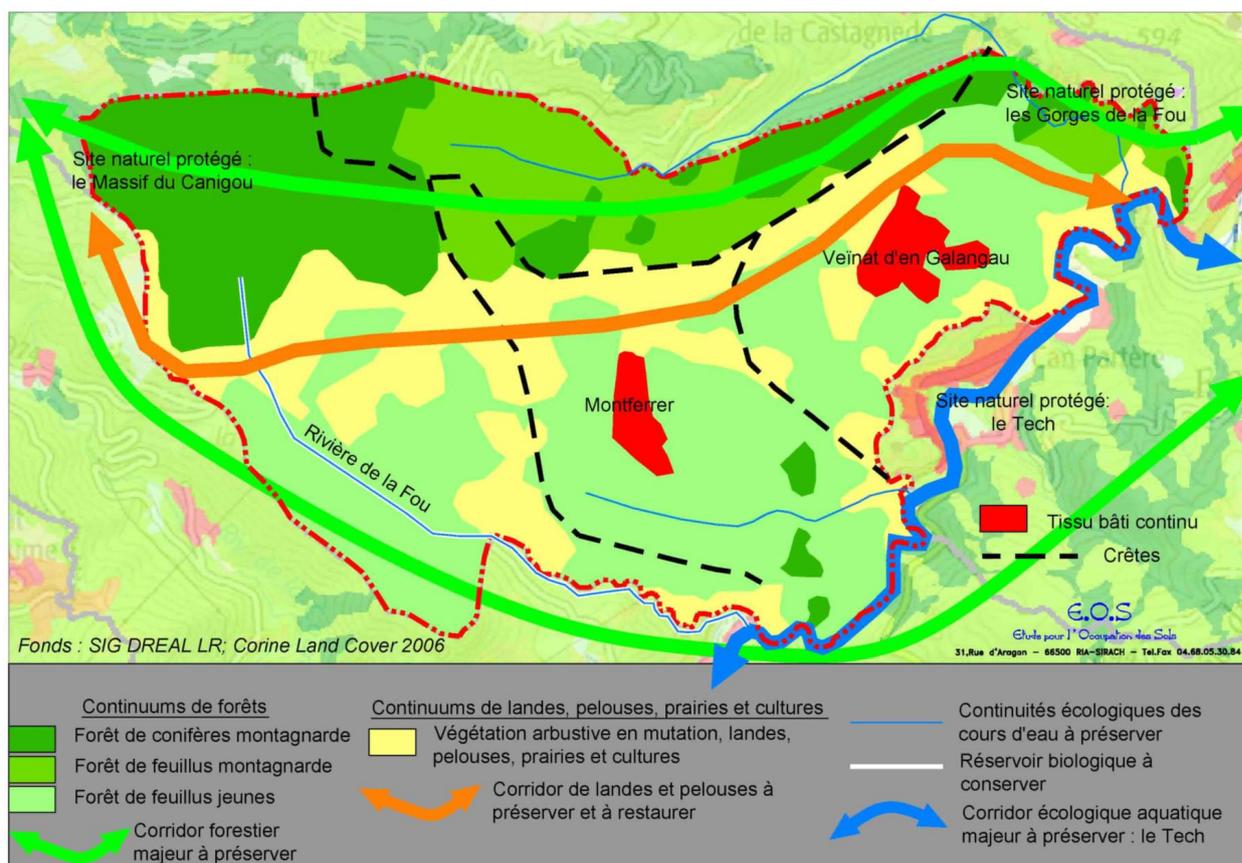
MONTFERRER : OUTILS DE PROTECTION CONTRACTUELLE	
Opération Grand Site et label Grand Site de France	Canigou
Sites Natura 2000	SIC « Le Tech »
SDAGE	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée
Contrats de milieu ou SAGE	Tech-Albères

□ ...dont 3 sites naturels remarquables, importants au niveau régional et qui font l'objet de protections

- le Tech, site Natura 2000, concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion en cours d'élaboration, il longe la limite Sud / Sud-Est ;
- le Massif du Canigou, site classé, site Natura 2000, qui fait l'objet d'une Opération Grand Site et qui a obtenu le Label Grand Site de France ; il est situé au Nord-Ouest de la commune,
- les Gorges de la Fou, site inscrit situé au Nord-Est.

□ Une armature verte et bleue conséquente avec des continuités écologiques à maintenir ou à restaurer et des corridors écologiques à préserver

ARMATURE VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES



□ Une commune soumise à des risques naturels

La commune de Montferrer est soumise à quatre risques majeurs :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Sismique (aléa moyen)
- Feux de forêt.

Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles a été approuvé le 16 juin 1993. Il vaut Plan de Prévention des Risques depuis le 5 octobre 1995.

Le territoire communal est sensible au risque de feux de forêt, identifié à caractère moyennement sensible par le Plan Départemental de Protection contre les incendies de forêts arrêté le 3 mai 2006 pour la période 2006-2012.

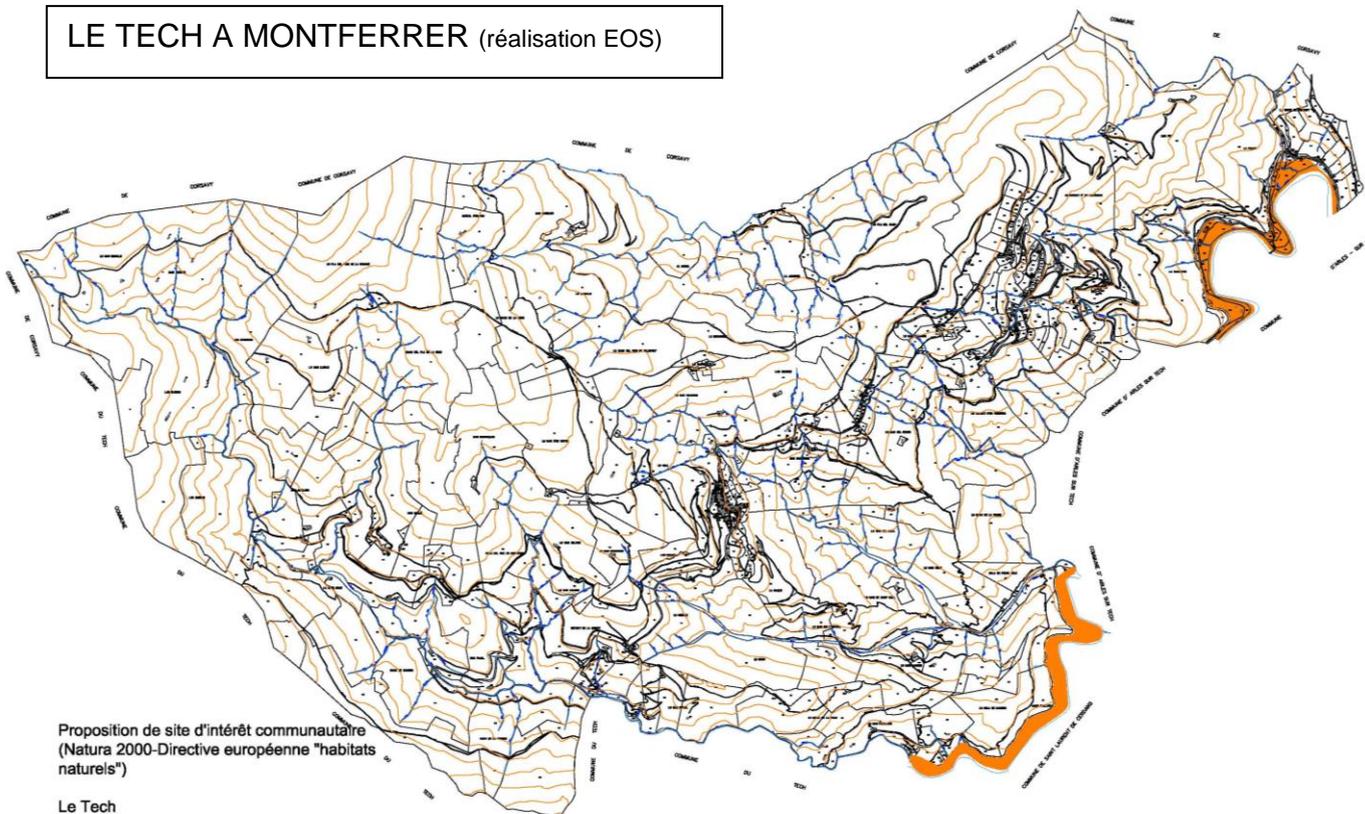
IV.2- caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'environnement : SIC rivière du TECH

La commune est concernée par le site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 9101478 « Rivière du Tech ».

LA CARTE COMMUNALE DE MONTFERRER DOIT APPREHENDER SES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.

Le DOCOB (document d'objectifs) du site d'intérêt communautaire (SIC) « Rivière du Tech » a été validé le 26 avril 2012.

LE TECH A MONTFERRER (réalisation EOS)



« Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.

La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives ».

« L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire.

Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales ».

- Habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site

Le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » a une grande responsabilité dans la **préservation des forêts alluviales** en général et tout particulièrement des **ripisylves médio-européennes**. Les rôles de ces forêts sont divers : attrait paysager, mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, lieux de loisirs et de détente, zone de rétention des crues, fixateur des berges.

- Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire

Il n'y a pas d'espèces végétales d'intérêt communautaire.

Parmi, les 13 espèces animales d'intérêt communautaire, 4 espèces se distinguent.

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	7	5	12
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées <i>Galymus pyrenaicus</i>	7	4	11
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	3	3	6

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

Tableau 6 : Hiérarchisation des espèces d'IC

- L'Emyde lépreuse se voit attribuer un enjeu exceptionnel.
- Le Barbeau méridional se voit attribuer un enjeu très fort.

- Le Desman des Pyrénées a lui aussi un enjeu très fort. Il n'est présent en France qu'au niveau de la chaîne pyrénéenne.
- L'enjeu de la Loutre est modéré car celle-ci est très bien représentée sur le Tech.

Parmi les nombreuses espèces de poissons non communautaires mais d'intérêt patrimonial :

- la Perche commune (*Perca flavescens*),
- la Tanche (*Tinca tinca*),
- la Loche franche (*Barbatula barbatula*),
- **l'Anguille (*Anguilla anguilla*) espèce menacée espèce réglementée, liste ROUGE mondiale de l'IUCN (2008), liste ROUGE des poissons d'eau douce de France métropolitaine,**
- le Chevesne (*Leuciscus cephalus*),
- le Vairon (*Phoxinus phoxinus*),
- le Goujon (*Gobio gobio*),
- des Cyprinidés comme la Carpe commune (*Cyprinus carpio*), le Gardon (*Rutilus rutilus*), l'Ablette (*Alburnus alburnus*), la Carassin (*Carassius carassius*),
- des Salmonidés comme la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la Truite arc-en-ciel (*Onchorynchus mykiss*),
- la Gambusie (*Gambusia affinis*),
- **la Blennie fluviatile (*Salaria fluviatulis*) espèce réglementée liste ROUGE mondiale de l'IUCN (2008), liste ROUGE des poissons d'eau douce de France métropolitaine,**
- la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*),
- le Sandre (*Sander lucioperca*),
- le Black-Bass (*Micropterus dolomieu*),
- le Poisson-chat (*Ictalurus melas*).

V- EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte communale s'attache à concevoir un projet d'aménagement et de développement du village respectueux des richesses naturelles, paysagères et culturelles. L'intérêt des habitants est de protéger ce qui rend le village attractif, soit le patrimoine architectural et naturel.

V.1 - Les incidences notables probables sur le paysage

- Les enjeux paysagers

Afin de maintenir le cachet du village, ce qui contribue fortement à son attractivité, il convient de prendre en compte les enjeux suivants :

- ❶ Ne pas bâtir sur les terrasses en contrebas du village actuel afin de maintenir le détachement de l'église à l'avant du village.
- ❷ Gérer les extensions de l'urbanisation afin d'éviter la perte de verticalité de l'église par une perception d'écrasement de l'ensemble. Les constructions situées au dessus et derrière l'église devront être intégrées en fonction des points de vue repérés.
- ❸ Afin de rester dans la continuité du village et de ne pas provoquer un étirement horizontal du village sur les coteaux, les parties les plus éloignées du village (haut de la parcelle) ne doivent pas être bâties.

En vues lointaines, l'implantation de nouvelles constructions ne devrait pas avoir d'impact significatif. En effet, les formes bâties sont généralement peu perceptibles à l'œil nu. En vue lointaine, il s'agit donc plutôt de limiter l'étirement horizontal du village.

En vues proches, les enjeux ci-dessus doivent être pris en compte depuis les points de vue les plus significatifs.

Depuis le village même, la parcelle communale étant peu perceptible, l'impact de nouvelles constructions devrait être minime.

V.2- Les incidences notables probables sur l'agriculture

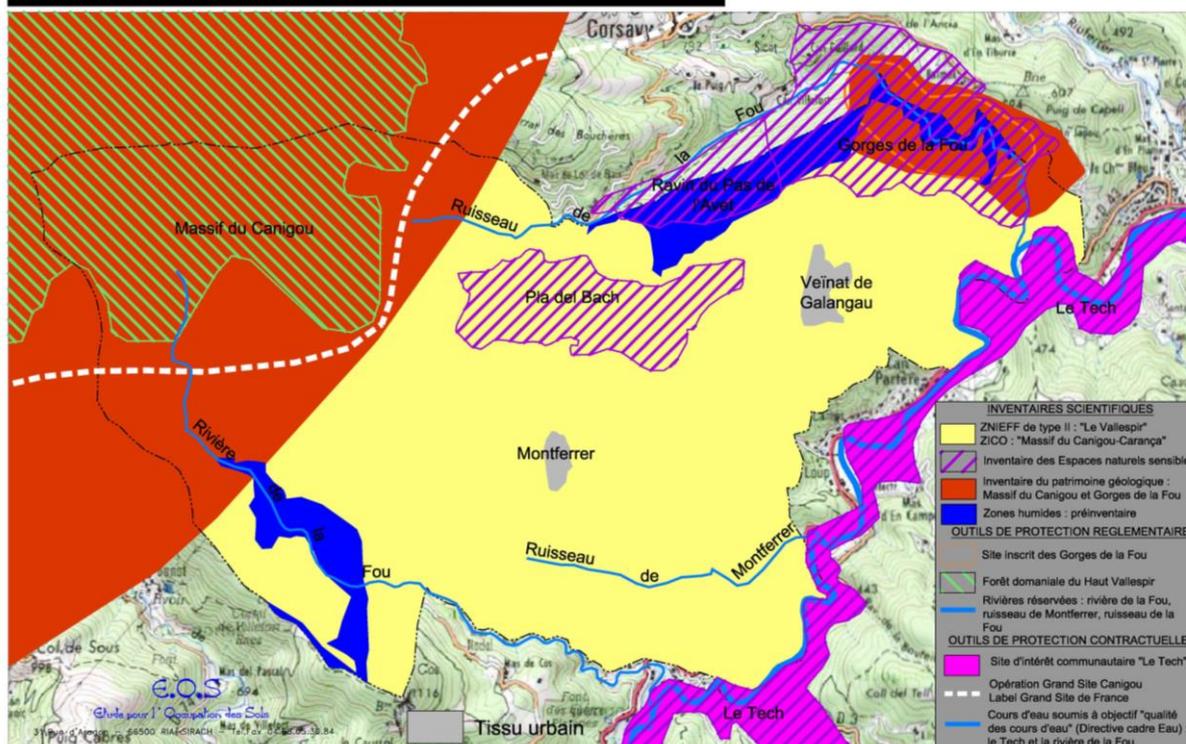
Le conseil municipal a rendu des terres constructibles du MARNU aux espaces naturels sur le village de Montferrer et sur le Veinat de Galangau, dont les parcelles actuellement exploitées.

Les incidences de l'urbanisation sur l'agriculture sont moins importantes que par le passé car l'importance de l'activité agricole a été admise avec l'adoption de périmètres urbanisables délimités en fonction de celle-ci (Veinat de Galangau).

V.3- Les incidences notables probables sur le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel est un des atouts fondamentaux de la commune qu'il convient de préserver et de protéger.

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES



Le zonage de la carte communale s'attache à limiter les zones d'urbanisation de Montferrer, village et Veinat de Galangau, zones situées en dehors des périmètres des espaces naturels remarquables (hormis la ZNIEFF de type II « le Vallespir » et la ZICO « Massif du Canigou Carança »).

- Les incidences de la carte communale sur la ZNIEFF de type I « Falaises de la Tour de Cos »

« La difficulté d'accès à cette ZNIEFF en a fait une zone bien préservée. Seul un commencement d'exploitation forestière en pied de falaise, sur les pentes des éboulis stabilisés, pourrait entraîner une forte érosion des sols et avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales du site (voir la fiche ZNIEFF aux informations utiles de la carte communale) ».

Les projets inscrits dans la carte communale n'ont pas d'incidences négatives sur la ZNIEFF de type I « Falaises de la Tour de Cos ».

- Les incidences de la carte communale sur la ZNIEFF de type II « le Vallespir »

Les nouvelles zones d'urbanisation sont localisées dans la ZNIEFF de type II « le Vallespir » (voir la fiche ZNIEFF aux informations utiles de la carte communale) tout comme la totalité de la commune qui représente 5% de la totalité de la ZNIEFF.

La richesse écologique de la ZNIEFF de type II « le Vallespir » n'est pas menacée par la carte communale de Montferrer.

Les incidences de la carte communale sur la ZNIEFF de type II « le Vallespir » sont très limitées car l'impact de l'urbanisation est très mesuré.

- Les incidences de la carte communale sur le site Natura 2000 « le Tech »

La commune de Montferrer surplombe le Tech. Celui-ci fait l'objet d'un Site d'Intérêt Communautaire au titre de Natura 2000. Les zones urbanisées sont situées à plusieurs kilomètres du périmètre Natura 2000.

A MONTFERRER, commune de montagne du Haut Vallespir, les espaces naturels, forestiers et agricoles dominant. Le territoire est peu urbanisé. Les zones d'urbanisation actuelles et futures sont situées loin et en dehors des secteurs de préservation de l'environnement : Natura 2000.

La qualité des eaux y est bonne. Les incidences sur le site Natura 2000 sont minimes. Les rivières sur la commune, affluents du Tech, sont en bon état au niveau chimique et écologique. Aucun point noir n'avait été répertorié sur la commune dans le diagnostic d'état des lieux du contrat de rivière Tech.

De plus, la commune de MONTFERRER est comprise dans une démarche locale « contrats de milieux » Tech, mais aussi dans une démarche SAGE « Tech-Albères » (en cours d'achèvement) qui permet de définir une politique durable de gestion de l'eau.

Les orientations de la carte communale de MONTFERRER n'auront pas d'incidence notable prévisible sur l'environnement.

Les zones d'urbanisation actuelles et futures sont situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et la commune se dote d'outils de planification qui permettront de maintenir le bon état du milieu aquatique et par conséquent de protéger le Tech.

VI- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

VI.1- Les enjeux communaux

⇒ **Enjeu de l'élaboration de la carte communale : permettre l'accueil de nouveaux habitants permanents**

Le conseil municipal tient à répondre à la demande de population permanente sur sa commune. Celle-ci dispose de terrains dans le village dont un autour des garages communaux et des terrains de tennis.

⇒ **Il existe donc un enjeu de diversité d'offre en logements à laquelle les seules réhabilitations du parc de bâti ancien ne peuvent répondre.**

Cependant, Il ne s'agit en aucun cas pour la municipalité d'accueillir de la population permanente dans un futur proche sans se soucier des générations futures.

⇒ La prise en compte des paysages est un gage d'attraction touristique pour la commune. Ainsi, le périmètre constructible du VEINAT DE GALANGAU est réduit par rapport au MARNU. La municipalité tient compte de la loi SRU en économisant les terres.

⇒ Le périmètre du village est revu, en fonction de l'Eglise, monument historique classé.

⇒ L'habitat dispersé est très important sur la commune. Ce mode d'urbanisation des anciens plateaux agricoles ne peut plus être admis, sauf dans des cas bien particuliers, quand il permet de faire revivre des élevages ou des fermes écologiques.

VI.2- MOTIVATION DES CHOIX RETENUS DANS LA DELIMITATION DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE

Les zones notées **U** correspondent aux zones constructibles de la commune comprenant les zones déjà urbanisées ainsi que les secteurs à urbaniser. Sur l'ensemble de ces zones, les constructions sont autorisées et soumises au **Règlement National d'Urbanisme**. En zone **N** (dites zones naturelles), les constructions ne sont pas admises.

Une des contraintes sur la commune de Montferrer est due à la présence de risques naturels. La commune a recherché à développer son urbanisation en dehors des zones soumises aux divers risques naturels identifiés par le Plan d'Exposition aux Risques approuvé et à interdire tout développement de l'urbanisation en milieu forestier sensible.

Ainsi : - au VEINAT D'EN GALANGAU, seuls les quelques terrains situés le ravin de las Bruguères sont situés en zone bleue du PPR ;
- les périmètres urbanisables du village et du VEINAT D'EN GALANGAU ne sont pas concernés par un risque fort d'incendie.

La carte communale est conforme à la doctrine de l'Etat (notamment présentée dans les circulaires du 24/01/1994 et du 24/04/1996) qui repose sur les principes suivants : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire la vulnérabilité (porté à connaissance du Préfet du 5 octobre 2006).

A MONTFERRER comme au VEINAT D'EN GALANGAU, les entrées des villages ne sont pas modifiées : les secteurs urbanisables ne sont pas prolongés au-delà des dernières habitations, le long des axes routiers.

La carte communale de MONTFERRER respecte les principes de protection et d'aménagement de la loi « montagne », notamment en matière de forme d'extensions urbaines en référence à l'article L.145-3 du code de l'urbanisme.

C'est l'analyse paysagère des villages et leurs abords qui a permis de définir les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles

Les secteurs U correspondent aux secteurs où les constructions sont autorisées (mixtes, d'habitat, de services, d'artisanat et d'activités commerciales dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées).

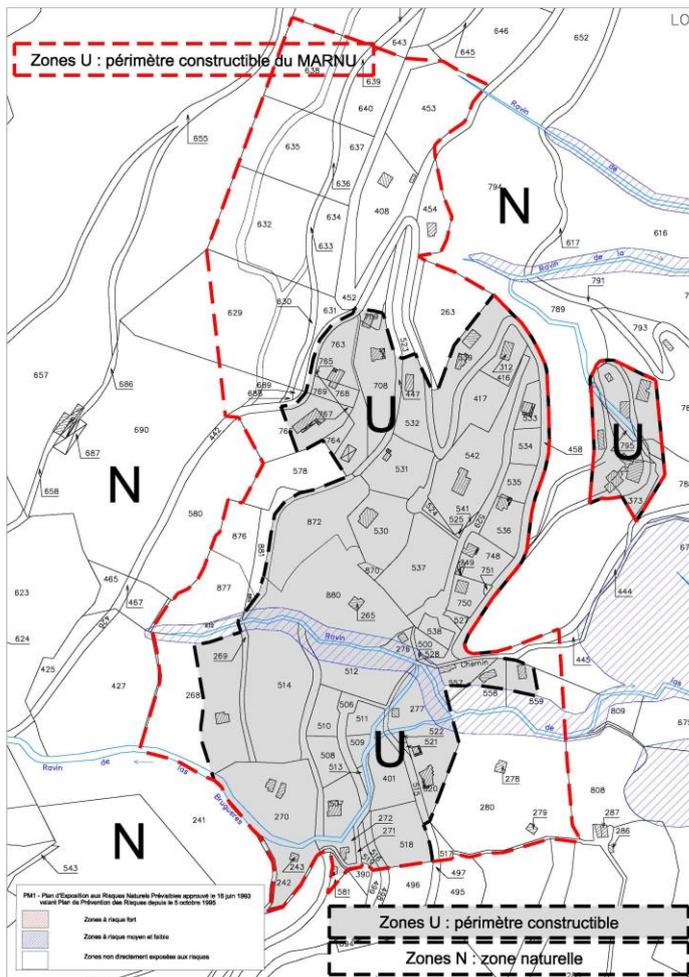
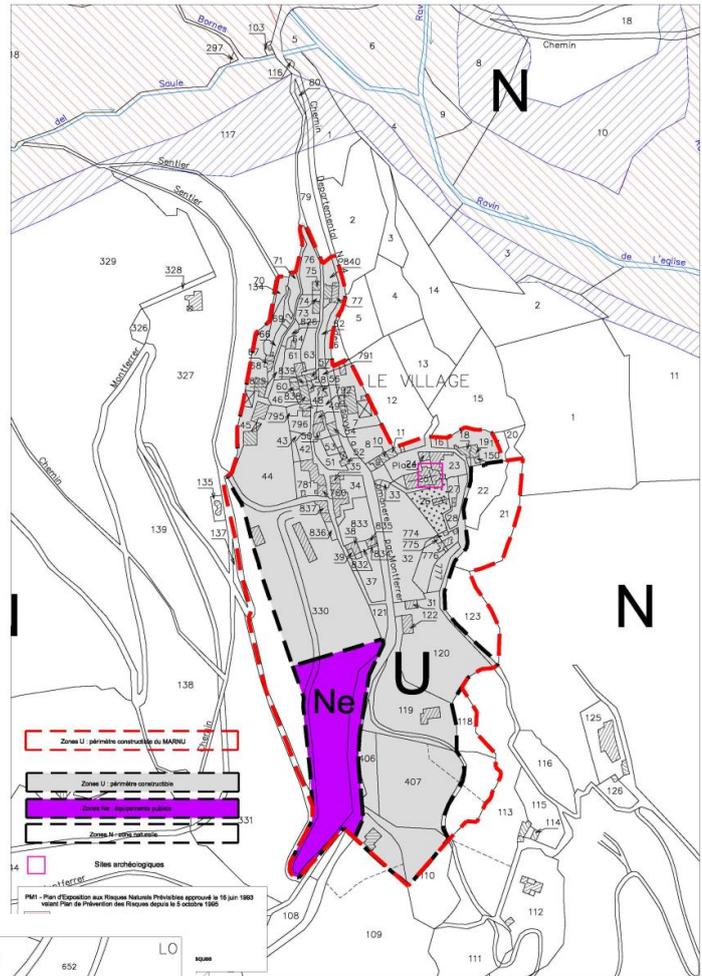
Au VEINAT D'EN GALANGAU, le périmètre urbanisable du MARNU n'a pas été repris dans son intégralité.

Le conseil municipal a donc décidé de limiter l'expansion de l'urbanisation en dehors des enveloppes bâties existantes et de privilégier la densification à l'intérieur des poches d'urbanisation.

La partie « historique » du hameau reste identique au MARNU. La coupure verte avec les groupes d'habitations plus récents est aussi maintenue pour des raisons paysagères.

La carte communale de MONTFERRER prend en compte les principes énoncés par les lois dites « SRU » du 13 décembre 2000, « UH » du 03 juillet 2003, sur « le développement des territoires ruraux » du 23 février 2005, la loi « ENL » du 13 juillet 2006 et les lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010.

MONTFERRER :
 Carte comparative du zonage de la carte communale et du MARNU (à titre indicatif)



VEÏNAT D'EN GALANGAU :
 Carte comparative du zonage de la carte communale et du MARNU (à titre indicatif)

Les secteurs N (naturels) correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les secteurs N occupent 98,7% de la surface de la commune. Ils sont occupés par des bois de chênes diverses, des hêtres, des châtaigniers mais aussi des sapins et des pins sylvestres. 10% de ce secteur est occupé par des terres agricoles, en grande majorité des prés de pacage.

Dans ces secteurs, le risque d'incendie est important, aussi la carte communale ne permet pas de nouvelle possibilité de construction, hormis pour les besoins des activités agricoles ou forestières, pour la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que pour la réalisation et d'entretien des équipements collectifs.

Un secteur Ne a été créé sur la portion de parcelle communale au Sud des constructions prévues par la commune : ce secteur autorise la réalisation et l'entretien des équipements collectifs.